

DU 22 février 2024

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 qui s'ouvrira le 4 MARS 2024 à 19 heures.

Le Maire,

### SEANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 22 février 2024 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

#### Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents :

Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur BAYLET Jean-Michel  
Monsieur ROBERT Didier, absent excusé  
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame DUCASSE Marie-Noëlle  
Monsieur ZMUDA Patrick a donné pouvoir à Monsieur SAZY Xavier

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

*Monsieur le Maire :*

*« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues »*

*Je vous remercie de votre présence*

*Pour rappel,*

*- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente*

*Et*

*- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

\_\_\_\_\_

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>Présence ou Absence ou Pouvoir</b>
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	Absente a donné pouvoir à Mr BAYLET Jean-Michel
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	
Mr ROBERT Didier	Absent excusé
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DUEZ Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	Absente a donné pouvoir à Mme DUCASSE Marie-Noëlle
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	Absent a donné pouvoir à Mr SAZY Xavier
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	
Mme VILLA Annie	

*Monsieur le Maire :*

*Je constate que le Quorum est atteint.*

*« Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée :  
Madame CHARPENTIER Stéphanie*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.  
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci.*

*« Madame CHARPENTIER Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »*

*Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.*

*Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote*

*Tout le monde est d'accord ?*

*Je laisse un petit moment avant de dire qu'il est adopté... qui souhaite prendre la parole ?*

*Personne ?*

*Je vous remercie*

*Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est adopté. »*

-----

1. Décisions municipales.....	7
<b>FINANCES.....</b>	<b>14</b>
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024.....	14
3. Demandes de subventions – Stade Evelyne Jean Baylet – Réhabilitation – Tranche 5 – Programme 2024.....	57
4. Demandes de subventions – Camping municipal Val de Garonne – Réhabilitation des bâtiments et rénovation énergétique.....	61
5. Demandes de subventions – Sécurisation des 3 écoles publiques – Alarme anti-intrusion.....	65
6. Demandes de subventions – Eclairage public – Lanternes –Programme 2024.....	68
7. Demandes de subventions – Enfouissement des réseaux.....	70
8. Demandes de subventions – Aménagement Place Sylvain Dumon – Modification du plan de financement.....	73
9. Demandes de subventions – Adressage – Modification du plan de financement.....	76
10. Créances éteintes – Budget Principal.....	78
11. Ouverture anticipée des crédits pour 2024.....	80
12. Avance sur subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel ».....	85
13. Admission en non-valeur budget 2024.....	86
14. Tarifs – Service Tourisme.....	88
15. Tarifs – Cinéma.....	96
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>100</b>
16. Forfait mobilités durables.....	100
17. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	104
<b>TOURISME.....</b>	<b>108</b>
18. Règlement du port canal - Modification.....	108
<b>RESEAUX.....</b>	<b>116</b>
19. Convention de servitudes entre Enedis et la commune de Valence d' Agen – Parcelle cadastrée AH 385.....	124
20. Convention de servitudes entre Enedis et la commune de Valence d' Agen – Parcelles AH 385- 383- 381- 370- 379- 368- 366- 297- 375- 377 ET 295.....	131
21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2022.....	138
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2022.....	148
<b>URBANISME.....</b>	<b>183</b>
23. Acceptation de la Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) Communautaire excepté sur les zones d'activités économiques (UX et 1AUX).....	183
<b>ADMINISTRATION.....</b>	<b>185</b>
24. Convention pluriannuelle de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives (AC2R).....	188
25. Convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et l'association « Les tontons font leur cinéma ».....	192
26. Convention de partenariat entre la commune et l'association « Cinephilae ».....	197
27. Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».....	202
28. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A 47.....	294
29. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2024.....	298

30. Avenant n°1 – contrat avec l'ECO-ORGANISME ALCÔME .....	300
31. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 82.....	306

## I. Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

J'insiste sur ce point : je peux lire les décisions municipales mais je peux également nous en dispenser si vous les avez lues et pris connaissance,

Il faut l'unanimité à ce sujet.

Je répète donc : quelqu'un veut-il s'exprimer sur les décisions municipales ou y a-t-il une remarque ?

Tout le monde est d'accord pour qu'on ne les lise pas ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.

Merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-01**

#### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

#### **DECISION MUNICIPALE N°32/2023**

OBJET : Location - Pose - Dépose - Maintenance des illuminations de fin d'année pour la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 3 avril 2023,

VU la consultation de 4 entreprises,

L'entreprise Benoît COFFIGNAL sise 1536 route de Lavour – 82710 BRESSOLS a été désignée pour la location, pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année 2023.

Le montant de ce marché de fourniture est arrêté en valeur à 24 017,50 € HT.

### **DECISION MUNICIPALE N°33/2023**

OBJET : Etude de sol type G2 relative à l'installation d'un ascenseur sans machinerie dans le cadre de la rénovation du stade Evelyne Jean Baylet à Valence d'Agen.

VU le vote du budget de la commune en date du 3 avril 2023,

VU la consultation de 4 bureaux d'études,

Le bureau d'étude de sols SOLINGEO sis 350 avenue du Danemark – 82000 MONTAUBAN a été désigné pour la mission d'étude géotechnique de conception de type G2- Phase Avant-Projet dans le cadre de l'installation d'un ascenseur sans machinerie au stade Evelyne-Jean BAYLET.

Le montant de ce marché de cette prestation de service est arrêté en valeur à 1 375,00 € HT.

### **DECISION MUNICIPALE N° 34/2023**

OBJET : MAIF – Remboursement du Sinistre bris de glace vitrine des Restos du cœur - Déclaration du 31 octobre 2022 - 1<sup>er</sup> et dernier versement

Le chèque d'un montant de 3 839,20 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés sur la vitrine des Restos du cœur à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

### **DECISION MUNICIPALE N° 35/2023**

OBJET : Convention de partenariat avec CEZAM Occitanie

Vu l'intérêt de passer une convention de partenariat avec Cezam Occitanie, sis 6 place du 22 septembre 1792, 82000 MONTAUBAN pour un référencement du cinéma Apollo sur [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr) et sur l'application pour l'année 2024.

Il a été nécessaire de conclure une convention de partenariat avec Cezam Occitanie, sis 6 place du 22 septembre 1792, 82000 MONTAUBAN pour un référencement sur le site [www.cezam.fr](http://www.cezam.fr).

Le référencement annuel est gratuit.

La présente convention est valable à partir de la date de la signature de Cezam jusqu'au 31 décembre 2024.

### **DECISION MUNICIPALE N°36/2023**

OBJET : Saisine d'un avocat - Protection Fonctionnelle – Agent administratif Police Municipale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11, modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018,

VU les articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 4135-28 et L. 4135-29 du code général des collectivités territoriales, la collectivité publique doit accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'élu, lorsqu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Considérant l'agression dont a été victime l'agent administratif du service police municipale, ayant fait l'objet de menaces et d'outrages, de la part d'une administrée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 12 septembre 2023,

Considérant le courrier de celle-ci sollicitant la protection fonctionnelle de la ville dans ce cadre,

Considérant la volonté et la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la protection de cet agent,

Considérant qu'il y a lieu de saisir Maître Murielle BAUGNIET, avocate, Sis 25 rue de la République, 82400 Valence d'Agen, pour défendre ses intérêts dans cette affaire,

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.

Il a été nécessaire de confier à Maître Murielle BAUGNIET, avocate, Sise 21 Rue de la République, 82400 Valence d'Agen, la défense des intérêts de Madame Christelle SAGE, Agent d'administratif, suite à la plainte déposée pour l'agression du 12 septembre 2023.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget de la Ville.

### **DECISION MUNICIPALE N°37/2023**

OBJET : PRET auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées - Montant de 430 000 euros - Programme d'Investissement 2023 - Budget principal

*Au budget primitif 2023, un emprunt d'équilibre de 430 000 € était inscrit afin de financer les dépenses d'équipement.*

*Une consultation a été lancée en fin d'année auprès d'organismes bancaires, sur la base d'un taux fixe de préférence. Trois établissements ont répondu : le Crédit Agricole, la caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel.*

*Cet emprunt n'a pas encore été mobilisé, il devra l'être au plus tard le 27 mai 2024. Il permet de financer les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées en 2023 et qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2024.*

VU le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 430 000,00 euros,  
Considérant l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, un prêt de 430 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2023 et ses restes à réaliser du budget principal.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 430 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2023
- Montant : 430 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,35 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 430 euros

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

### **DECISION MUNICIPALE N°38/2023**

OBJET : Travaux de réfection de pavage sur le pourtour de la Halle Sylvain Dumon à Valence d'Agen.

VU le vote du budget de la commune en date du 3 avril 2023,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS ESBTP sise 2 route des Métiers – 47 310 ESTILLAC a été désignée pour la réfection de pavage sur le pourtour de la Halle Sylvain Dumon.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 156 355,00 € HT.

### **DECISION MUNICIPALE N° 39/2023**

OBJET : Réhabilitation du stade Evelyne Jean BAYLET à Valence d'Agen - Mission SPS.

VU la consultation de trois cabinets,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le cabinet Jean François BATTUT sis 139, quai Adolphe Poulton - 82 000 MONTAUBAN, a été désigné en vue de réaliser la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation du Stade Evelyne Jean BAYLET à Valence d'Agen

Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à 1 450,00 € H.T

### **DECISION MUNICIPALE N° 40/2023**

OBJET : Loyer – Inspection Académique

Vu le bail qui a été établi pour une durée de 6 ans,

Vu la nécessité de fixer un loyer pour les locaux occupés par l'Inspection Académique, situés 7 avenue de Bordeaux, complexe « Léo Gipoulou », à Valence d'Agen,

Le montant annuel du loyer de l'ensemble immobilier, situé 7 Avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, a été fixé à 4 396 euros et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce loyer sera indexé selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indexation annuelle jouera de plein droit pour la première fois le 01/01/2024, en prenant :

- Pour indice de référence, l'indice ILAT qui sera publié au titre du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022.
- Pour indice de comparaison, l'indice ILAT qui sera publié au titre du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2023.

Pour les années suivantes, chaque indexation s'effectuera en indexant le loyer initial et :

1. Pour indice de référence, l'indice ILAT qui sera publié au titre du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2022.

2. Et pour indice de comparaison, l'indice ILAT qui sera publié au titre du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédent l'année d'indexation.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

### **DECISION MUNICIPALE N° 01/2024**

OBJET : Acquisition de fournitures de matériel d'éclairage public pour la ville de Valence d'Agen.

VU le vote du budget en date du 03 avril 2023,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS DELILED sise 425 rue du Trident à Vendargues (34 740), a été désignée en vue de l'acquisition du :

- Lot 1 "Fournitures de têtes de lampes pour mâts résidentiels "
- Lot 3 "Fournitures de lampes en remplacement des modèles BEGA".

La SARL EDDEP sise 9 boulevard de la Raffinerie à Marseille (13014), a été désignée en vue de l'acquisition du :

- Lot 2 "Fournitures de têtes de lampes pour candélabres et consoles de type routier".

Le montant de ce marché de fournitures est arrêté en valeur à :

Lot 1 : 50 500,00 € HT

Lot 2 : 18 150,00 € HT

Lot 3 : 32 040,00 € HT

#### **DECISION MUNICIPALE N° 02/2024**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget de la commune : Association des Petites Villes de France

VU la demande de l'association des Petites Villes de France pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2024,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Petites Villes de France, 42 Boulevard Raspail, 75007 PARIS, pour un montant de 625,07 euros sur le budget de la commune.

#### **DECISION MUNICIPALE N°03/2024**

OBJET : Travaux de réfection sur réseau d'assainissement eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen – Durée : 4 ans –

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La SAS DONINI, sise 42 avenue du Midi - 82400 GOLFECH, a été désignée en vue des travaux de réfection du réseau eaux pluviales de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de service "Accord -cadres à bons de commande" a été arrêté en valeur à :

- maximum 60 000,00€ H.T par an.

#### **DECISION MUNICIPALE N°04/2024**

OBJET : Contrat de maintenance ascenseur - Hôtel de Ville

VU la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville,

La société OTIS, Agence de Toulouse sise, 75 Rue Edmond Rostand, CS 82047 - 31 018 Toulouse Cedex 2 a été désignée pour assurer la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

Le montant de rémunération de cette prestation s'élève à 2 790,00 € H.T soit 3 478,00 € TTC par an.

La durée du contrat est fixée à 3 ans renouvelable trois fois par tacite reconduction expresse.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 05/2024**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget « Animations, culture, évènementiel Valence » : Tarn-et-Garonne  
Arts et Culture

VU la demande de Tarn-et-Garonne Arts et Culture pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2024,

La cotisation a été renouvelée à Tarn-et-Garonne Arts et Culture, Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN, pour un montant de 50,00 euros sur le budget « Animations, culture, évènementiel ».

#### **DECISION MUNICIPALE N° 06/2024**

OBJET : Contrat de maintenance du système de vidéo-protection déployé sur la commune de Valence d'Agen

VU le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune de Valence d'Agen, il a été rendu nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour l'ensemble du système,

La société Ineo Infracom, sise 46 Avenue de la source, Agence ATLS, 33370 Salleboeuf a été désignée pour effectuer la maintenance sur l'installation du système de Vidéo Protection.

Le montant de cette prestation de service s'élève à 7965,40 € HT, soit 9558,48 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

-----

## FINANCES

### 2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Maire :

« Mes chers Collègues,

Le débat d'orientation budgétaire que nous allons tenir aujourd'hui va nous permettre d'examiner, tout d'abord, les conditions dans lesquelles le budget communal, pour 2024, sera défini.

Ce n'est pas une simple formalité administrative, bien au contraire, il s'agit là d'un moment essentiel de son élaboration.

C'est la première étape du cycle budgétaire annuel avec l'implication des différentes commissions dont vous faites tous partie. Certaines commissions se sont déjà réunies, d'autres devront travailler d'ici le vote du budget qui devrait s'effectuer le 15 avril prochain.

C'est un moment d'informations quant aux grandes orientations qui préfigurent le budget 2024.

Ces propositions représentent notre fil rouge politique que le budget traduira en opérations et en programmes.

Nous allons, en particulier, revenir sur le contexte financier qui a prévalu lors de sa définition et qui est étroitement lié à la situation économique nationale, mais aussi aux crises géopolitiques.

Après les années COVID et leurs lourdes conséquences, nous devons composer avec une forte inflation, avec des coûts énergétiques et des fournitures qui explosent et des charges, notamment celles liées au personnel qui nous sont imposées et qui ne sont que faiblement compensées. Des agents qui sont par ailleurs bien nécessaires pour assurer le maintien et la qualité du service public.

Malgré cela, ces orientations, qui sont, je vous le rappelle, le fruit des contributions des services et des commissions municipales, doivent, toutefois, contenir des objectifs ambitieux pour répondre, au mieux, aux besoins et au bien-vivre des valenciens.

Dans ces orientations, que je soumettrai au débat tout à l'heure et qui vous seront présentées par notre collègue Catherine PERE, adjointe aux Finances, vous retrouverez les déclinaisons de nos engagements qui se concrétisent au fur et à mesure du mandat.

Des choix et des priorités ont été effectués, des projets élaborés par tranches. Mais penser l'action sur le temps long n'empêche pas la réactivité et la volonté.

Dans la continuité de notre attachement pour l'amélioration du cadre de vie, la priorité de l'action municipale reste une ville agréable, propre, animée et active !

Oui, Valence d'Agen est une ville agréable, une ville qui vit, et nous devons proposer à nos concitoyens des moments festifs et de rencontres. Maintenir le lien social, vivre ensemble et faire vivre les espaces publics, en ces temps de conflits aux portes de l'Europe, ce sont de plus en plus des notions importantes.

Les marchés animés de l'été, les soirées guinguettes au Port Canal, les différents spectacles aux Abattoirs ou à la Halle, les fêtes de septembre doivent continuer à être des offres festives, culturelles et des moments populaires, riches pour nos concitoyens. Cela a certes un coût mais qui reste néanmoins très supportable car il ne devrait représenter que 3.58% du budget principal.

Nous devons également, à travers notre budget, accompagner ceux d'entre nous qui, à travers le milieu associatif, apportent d'autres formes d'animations mais avec une richesse exceptionnelle dans tous les domaines et rendent Valence attractive.

Valence d'Agen, c'est aussi un cadre de vie à maintenir et à développer. C'est continuer à entretenir notre patrimoine, riche et nombreux, et qui nous demande un effort particulier. Nous avons eu les épisodes à l'église, nous devons continuer le traitement des places du Colombier, Sylvain Dumon et Nationale, les lavoirs qui ont besoin d'un grand rafraîchissement ou les Abattoirs qui nécessitent la rénovation des peintures extérieures. Sans parler de la poursuite du programme au stade.

Valence d'Agen, est la seule commune de la CC2R et du secteur qui propose un camping (11 000 nuitées en 2023). Un outil bien nécessaire à l'accueil des touristes, notamment ceux qui utilisent la vélo voie verte le long du canal, mais également pour l'accueil des employés de la centrale lors des multiples arrêts de tranches. Nous devons donc le réhabiliter et mettre en conformité le bloc sanitaire et les chalets afin de proposer un camping municipal amélioré avec notamment l'installation de panneaux solaires pour de l'autoconsommation. Des travaux qui justifient l'augmentation des tarifs qui vous sera ainsi proposée lors de cette séance.

Le cadre de vie c'est également penser à l'environnement, l'éco-citoyenneté et à la transition énergétique des espaces publics et des bâtiments communaux. Vous les avez sûrement vu, 52 cendriers sont en cours d'installation sur l'ensemble de la commune et près de points sensibles déterminés, conformément à la délibération que nous avons prise en juin dernier. Un mégot met jusqu'à 12 ans pour se décomposer dans la nature ! Il y aura à mener le combat des déjections canines....

L'environnement c'est également continuer le programme de réhabilitation du parc d'éclairage public avec l'achat de têtes de lampes LED, l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques en centre-ville et le remplacement des arbres sur l'Avenue de Bordeaux dans la ligne de mire des 1 000 arbres que nous dépasserons à la fin du mandat !

A travers les diverses propositions des commissions, il y a également l'aspect sécurité des personnes qui sera pris en considération.

Après l'installation d'une nouvelle tranche de vidéo protection sur le territoire communal (50 caméras au total), nous équiperons nos 3 écoles d'alarmes anti-intrusion et PPMS (plan particulier de mise en sûreté) avec un système adapté au temps scolaires et aux temps périscolaires.

La sécurité passera également par la création d'un giratoire à l'entrée de Valence sur la RD 813, côté Pommevic, à la place de l'ancienne station. Les travaux sont en cours par le conseil départemental et nous procéderons à cette occasion à l'enfouissement des réseaux jusqu'au rondpoint de la Tour Eiffel !

Nous devons renouveler également une partie de la flotte des véhicules des services techniques, qui aujourd'hui sont pour la plupart en mauvais état et nous coûtent très cher en réparation. C'est tout à fait normal que les services aient des bons outils pour bien travailler.

A travers ces quelques orientations, aucun secteur de notre commune ne sera tenu à l'écart. N'oublions pas que des projets de 2023 sont en cours et verrons le jour cette année. Je pense au Pump Track et au Skate Park pour les jeunes, au Jardin de Pontus ou à la réfection complète de l'Avenue Auguste Grèze.

Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir un niveau d'épargne correct, en poursuivant notre désendettement et sans augmentation des impôts.

Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes qui doivent nous conduire d'ici peu à la présentation du budget 2024.

Je donne donc la parole à notre adjointe aux Finances, Cathy Père, qui a travaillé avec les services, je remercie en particulier Christophe et la Commission Finances sur ce dossier.

Je tiens à profiter de mon propos pour remercier Cathy de son engagement dans ses missions difficiles d'optimisation de la dépense publique.

Merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre.

Cathy, vous avez la parole ».

Madame Catherine PERE :

« Merci monsieur le Maire,

Il m'incombe aujourd'hui de vous présenter les orientations budgétaires.

Le projet de budget pour 2024, sera voté le 15 avril prochain.

Nous allons reprendre ce soir les grandes lignes figurant dans le rapport sur les orientations budgétaires que vous avez reçu. Il s'agit de vous communiquer les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Nous allons donc rapidement parler de la conjoncture nationale, pour ensuite évoquer la situation financière de la commune avant de vous présenter les perspectives budgétaires pour 2024.

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques et les lois de finances. C'est pourquoi je vais vous en présenter les grandes lignes.

La loi de finances 2024 a été établie avec les données macro-économiques suivantes :

- Une évolution de la croissance de 1,4 % (après 1 % en 2023),
- Une hypothèse d'inflation de 2,6 %,
- Pour abaisser le déficit public à 4,4% du PIB.

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques telle que définit par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Cette loi de Programmation des Finances Publiques a pour ambition notamment de réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique.

Son article 17 mentionne que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est établi et pour 2024, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 % pour une inflation prévisionnelle de 2,6 %.

La loi de finances fixe le montant de la DGF pour 2024 à 27,245 milliards d'euros pour 2024. Elle est abondée de 320 millions d'euros.

Mais celle qui nous intéresse plus particulièrement, c'est la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités), elle atteint 18,968 milliards d'euros pour 2024 et sa décomposition est affichée à l'écran.

En ce qui nous concerne, nous bénéficions de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

Comme vous pouvez le remarquer sur l'histogramme, la dotation forfaitaire des communes était constamment en baisse ces dernières années. Je vous rappelle que sur la période 2015-2020, la commune a perdu 500 000 € de dotation forfaitaire.

Si nous bénéficions d'un côté de dispositifs de la péréquation avec la dotation de solidarité rurale, nous sommes également contributeur avec le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

La loi de finances pour 2024 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation. Mais ces abondements se font au détriment d'autres enveloppes avec notamment un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la compensation des EPCI.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Même si le montant global du prélèvement reste identique cela ne signifie pas que notre contribution sera la même.

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse. Pour 2024, elles s'élèvent à 47 millions d'euros dont 27 millions d'euros sur le bloc communal.

En ce qui nous concerne, nous sommes impactés avec la Dotation de Compensation de Réforme de la TP qui diminue de 14 millions d'euros et ce n'est certainement que le début. Nous pouvons nous attendre à ce que cette dotation diminue les années à venir.

*La loi de finances comprend par ailleurs d'autres dispositifs.*

*Tel est le cas avec la dotation en faveur des communes nouvelles. Il s'agit d'une dotation de 8 millions d'euros destinée à relancer le mouvement de création des communes nouvelles.*

*Quant à la réforme des indicateurs financiers, nous en parlons depuis 2021 étant donné que l'architecture des finances locales a été réformée avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ensuite avec la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels et enfin la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.*

*Le calcul de nos indicateurs (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes) est amené à évoluer.*

*Une neutralisation complète s'est faite pour 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction. Mais il est important d'avoir à l'esprit que le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition de la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes, le fonds de péréquation intercommunal et communal.*

*La loi de finances introduit une nouveauté : dès 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte administratif un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ». Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique. De plus, cette fois-ci de manière optionnelle, une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » permettra de mesurer la « dette verte ».*

*Pour en finir avec le contexte national, nous allons parler de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. Elle est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.*

*En 2024, la revalorisation sera de 3,9 % (2023 = + 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.*

*En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.*

*Nous en venons maintenant au contexte local avec la situation financière de la commune.*

*A partir des données rétrospectives portant sur les années 2019 à 2023, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.*

*La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.*

*Entre 2022 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,9 %.*

*Les grandes masses sont affichées à l'écran ainsi que leurs évolutions.*

*Vous remarquez que les contributions directes évoluent guère entre 2022 et 2023, cela s'explique par la suppression de la CVAE.*

*Le graphique vous donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023.*

*La fiscalité représente à elle seule 79 % de nos recettes : il s'agit du cumul de la dotation de solidarité communautaire, des contributions directes et des autres recettes fiscales.*

*La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (48 %).*

*Depuis 2021, avec la mise en place de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 488 813 € pour 2023.*

*Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé à 10 000 € par classe et 400 € par élève.*

*Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.*

*Les contributions directes perçues par la commune comprennent les taxes foncières, d'habitation, la taxe sur les surfaces commerciales et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.*

*Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.*

*La neutralisation de cette hausse induite de produit fiscal se traduit par la mise en place d'un coefficient correcteur avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation.*

*Le prélèvement est de 1 478 399 € en 2022 et passe à 1 571 527 € en 2023.*

*La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 79 430 € en 2023.*

*La Dotation Globale de Fonctionnement enregistre en 2023 une hausse de 2 435 € liée à la part dynamique de la population. Aucun écrêtement n'a été opéré contrairement aux années précédentes.*

*Comme déjà évoqué le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié (suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).*

*Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales.*

*Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.*

La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021.

Pour 2023, ce sont 19 858 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations.

Nous en venons maintenant aux dépenses de fonctionnement.

Entre 2022 et 2023, elles évoluent de + 4,0 %.

Le graphique vous donne la répartition pour 2023.

Le premier poste de dépenses, est le chapitre des « Charges de personnel » représentant 55 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Viennent ensuite les charges à caractère général, avec 27 %.

Le chapitre des « Charges de personnel » représente 55 % des dépenses de fonctionnement. Il intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2022 et 2023, le montant des charges de personnel augmente de 4,6 %.

Courant 2022, trois agents ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes :

- ✓ Un agent au titre de l'assainissement au 1er février mais faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre de la gestion du pluvial (7h30 par semaine),
- ✓ Deux agents au titre de la lecture publique (un au 1er mai et le second au 1er juin).

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017. En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1er juillet 2023.

Malgré les transferts de compétence nos charges de personnel ne diminuent pas.

Entre 2022 et 2023, elles augmentent d'un peu plus de 151 000 €.

Pour l'année 2023, les impacts sont les suivants :

- ✓ 93 828 € pour la revalorisation du point d'indice,
- ✓ 17 704 € pour les avancements d'échelon,
- ✓ 10 000 € pour les avancements de grade,
- ✓ 7 380 € pour la revalorisation du régime indemnitaire.

Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

Les charges à caractère général augmentent de 0,5 % en 2023 pour atteindre 1 728 618 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 476 000 € (27,5 %).

Après avoir examiné nos recettes et nos dépenses, nous pouvons déterminer le niveau de notre épargne.

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

Nos dépenses ayant évolué plus vite que nos recettes, l'épargne nette, à fin 2023, diminue de 51,6 % et atteint 87 000 € : soit une baisse de près de 93 000 €.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée. Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à l'écran.

En 2023, d'importants travaux ont été consacrés à l'église Notre-Dame ainsi que sur nos bâtiments communaux avec, notamment le stade municipal.

Afin de financer des investissements, nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

Le tableau affiché détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

En 2023, un emprunt de 550 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,22 %.

Venons-en à l'objet principal, les orientations budgétaires.

Elles traduisent les grandes tendances structurant le budget 2024.

Il s'agit :

- ✓ de contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne,
- ✓ d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- ✓ Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- ✓ Poursuivre le désendettement.

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2024 serait le suivant, tel qu'affiché à l'écran.

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent :

- ✓ une baisse de 2,3 % des recettes réelles de fonctionnement,
  - ✓ une hausse de 6,7 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- par rapport aux réalisations de 2023.

Une baisse de près de 170 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

La simulation effectuée quant aux produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 3,9 % sur les propriétés bâties, hors locaux professionnels) : soit une recette supplémentaire de l'ordre de 36 000 € avec un produit attendu de 1 214 000 €.

Quant à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, le montant de la compensation est estimé à un montant identique (79 819 €).

Les effectifs des écoles à la rentrée 2023/2024 étant en baisse de 7 élèves, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 2 800 €.

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2024 serait de 3 486 013 €.

Cette année, comme l'année précédente, une évolution de notre dotation forfaitaire est à envisager. Il convient d'intégrer un effet hausse de la population (+ 23 habitants). Le produit estimé pour 2024 serait de 46 000 €, soit une hausse de 1 754 €.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 7,2 %. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2024 serait de 335 000 €, soit un gain de 20 990 €.

Comme évoqué, parmi les variables d'ajustement, nous retrouvons la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle. La baisse ne sera pas uniforme et sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Le produit est estimé à 480 620 € pour 2024 (- 5 %).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est revu à la baisse pour 2024, à savoir 144 000 €. En effet, entre 2022 et 2023 le volume de l'assiette des DMTO a diminué de 23 %.

Quant à la part communale de l'accise sur l'électricité, son versement est depuis 2023 effectué par les services fiscaux de l'Etat. La notification du montant à percevoir est effectué par arrêté du Préfet. Le montant prévu pour 2024 est de 142 620 €.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'emplois aidés ainsi qu'aux remboursements d'assurances. Compte tenu de la diminution du nombre d'emplois aidés, la recette prévisionnelle est en baisse de près de 19 000 € sur ce poste avec un montant prévisionnel de 26 500 €.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants sur le budget communal.

C'est ainsi que nous arrivons à 7 219 000 € concernant l'estimation de nos recettes pour 2024.

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 420 000 € par rapport à 2023.

Toutefois, il est à noter que 66 000 € concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, les mesures générales seraient les suivantes :

- ✓ Majoration de la valeur du point d'indice : + 5 points pour chaque échelon et pour tous les agents,
- ✓ Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,27 € au 01/01/2023 à 11,65 € au 01/01/2024),
- ✓ Diminution de la cotisation accident de travail, passant de 1,79 % à 1,72 % au 1er janvier 2024.

Sur le budget 2024, l'impact est le suivant :

- ✓ 31 438 € liés à la majoration du point d'indice,
- ✓ 21 814 € liés aux avancements d'échelon,
- ✓ 1 000 € liés à l'augmentation du SMIC.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 38 827 € et les avancements d'échelon s'élèvent à 22 000 €.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, quatre agents ont bénéficié d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021, 1 en 2022 et 1 en 2023). En 2024, un cinquième agent bénéficiera de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, cinq départs à la retraite sont possibles pour 2024.

En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires et le remplacement par anticipation du poste de directeur des services techniques.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 234 855 € pour 2024 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 6,8 %.

La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc. Le montant du forfait a été recalculé pour 2024 et est ainsi évalué à 1 160 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire serait de 71 920 €, soit une hausse de 21 440 €.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2024. Son montant s'élevait à 153 265 € en 2023, la prévision est de 160 000 €.

Au budget 2023, sont repris les restes à réaliser :

- 1 692 119 € en dépenses,
- 1 229 816 € en recettes dont 430 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2024.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 775 151,59 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 299 205,68 €.

Les opérations nouvelles à programmer en 2024 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au stade pour 355 000 € afin de poursuivre le programme de réhabilitation,
- Le renouvellement d'une partie du parc de véhicules (130 000 €),
- La continuité de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (122 000 €) et la mise aux normes des armoires électriques (18 000 €),

- L'enfouissement des réseaux sur la RD813 (100 500 €),
- La restauration par tranches de nos lavoirs, avec une inscription prévisionnelle de 69 500 €,
- La poursuite de la mise en valeur de nos places pour 61 000 € en ce qui concerne la Place Nationale et la Place du Colombier,
- Des travaux sur l'église Notre-Dame (44 000 €) et de Castels (7 500 €),
- L'installation de 2 bornes de recharge pour les véhicules (50 000 €),
- Le remplacement des arbres (30 000 €) sur l'Avenue de Bordeaux.

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devrait atteindre 1 420 000 € en 2024.

Il est également envisagé de verser une subvention d'équipement au budget tourisme afin de financer la réhabilitation énergétique et une mise en conformité du camping. Le montant est estimé à 32 000 €.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est 480 000 €.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes d'investissement sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 183 176 €, taxe d'aménagement = 50 000 €).

Il est également prévu de vendre la maison rue Garonne (63 750 €) et la maison Campredon (377 100 €).

Un nouvel emprunt d'un peu plus de 320 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement, emprunt venant en complément des 430 000 € repris en restes à réaliser.

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1er janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port. La halte de repos (ancien abattoir) est désormais transférée, courant 2023, sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

Pour 2024, une hausse prévisionnelle de 11,8 % des dépenses réelles est envisagée tandis que celle des recettes réelles serait de 11,7 %.

En effet, de nouveaux tarifs seront applicables à la réouverture du camping.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 45,62 € qui sera affecté à la section d'investissement.

L'ébauche du projet de budget pour 2024 fait état d'une ouverture sur une année pleine, reste à savoir si des périodes de fermeture seront envisagées.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 43 652,52 €, l'excédent de fonctionnement ne permettant pas d'en absorber la totalité.

Le projet 2024 consisterait à procéder à une réhabilitation des bâtiments et une rénovation énergétique au camping.

Ce projet est estimé à 156 600 € HT et des demandes de financement sont en cours. Afin de ne pas faire supporter le coût de l'intégralité des travaux aux usagers, le budget principal viendrait subventionner la part d'autofinancement (32 000 €) restant à charge sur ce projet.

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2023, le montant de cette subvention s'élevait à 245 000 €. Pour 2024, son montant serait de 225 000 €.

Le tableau affiché vous présente le coût des services et manifestations.

L'année 2023 est marquée par le transfert de l'école de danse à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre. Sur une année pleine, cela représente une « économie » de 26 000 €.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement de 9 055,47 €
- ✓ Excédent d'investissement de 8 833,08 €.

Les propositions budgétaires pour 2024 intègrent :

- ✓ une baisse de 16,6 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ une baisse de 15,9 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2023.

Les tarifs du cinéma seront revus à la hausse avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc avec une subvention du budget principal de 225 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés diverses acquisitions de matériel pour le cinéma (projecteurs, micro, ordinateur...) et des travaux de mise en sécurité pour un montant global de 13 569 €.

Monsieur le Maire :

« Merci Cathy

Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Bien. Merci

Donc je sou mets ce vote particulier ; il s'agit ici, de faire voter pour bien dire qu'on a pris acte de la tenue du débat.

Je sais, c'est très bizarre mais c'est ainsi ; je me souviens de la mise en place de ce vote par mon ministère lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales.

Donc, qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ?

C'est l'unanimité.

Merci »

-----

### **DELIBERATION N°2024-03-02**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, s'est réunie le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

- de **DECIDER de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, du budget communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport établi.**

-----

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2024 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

## SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
A – Données macro-économiques	4
B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales	5
II – LE CONTEXTE LOCAL	10
A – La détermination de l'épargne	10
B – Le niveau de dette	16
III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL	19
A – La section de fonctionnement	19
B – Le programme d'investissement	22
IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES	24
A – Tourisme	24
B – Animations, culture, événementiel	26
ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	28
ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	30

 Rapport d'orientation budgétaire	3
---	---

## I – LE CONTEXTE NATIONAL

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2024 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

### A – Données macro-économiques

→ Le Produit Intérieur Brut reste stable au quatrième trimestre 2023. En moyenne en 2023, la croissance du PIB est de 0,9 %.

Pour 2024, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de la croissance de 1,4 % (après 1 % en 2023).

### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

→ Le taux prévisionnel d'inflation participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022.

Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation de 2,6 % pour 2024 (4,2 % pour 2023).

→ La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024, après 4,9% en 2023.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB.



Telles sont les principales données macro-économiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

## B – La loi de finances 2024 et les collectivités locales

La loi de finances s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle des finances publiques définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Elle comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeable des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

### → La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2024, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 % pour une inflation prévisionnelle de 2,6 %.

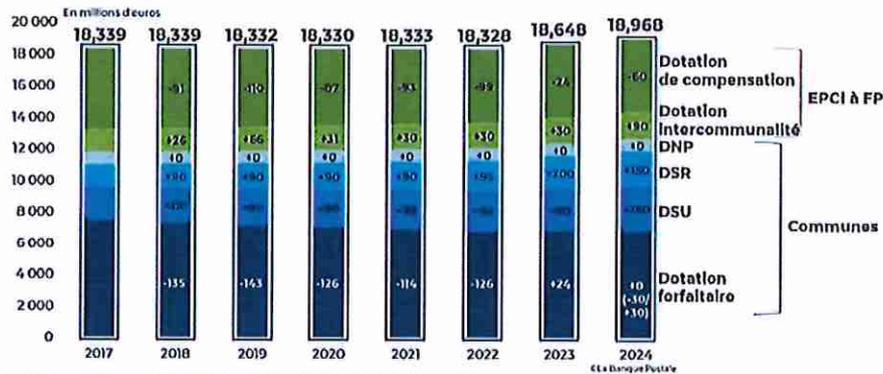
→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF atteint **27,245 milliards d'euros** pour 2024, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros permet de financer à la hausse des dotations de péréquation.



La DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) atteint 18,968 milliards d'euros pour 2024 et se décompose comme suit :



→ La péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation (la Dotation Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale).

Il en est de même pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre où la DGF est composée d'une dotation de compensation ainsi que d'une composante péréquatrice, la dotation d'intercommunalité.

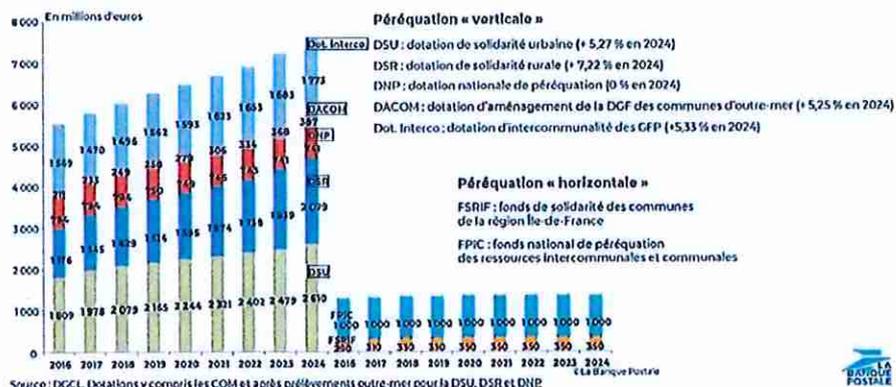
Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation augmentent pour chacune des dotations.

La loi de finances pour 2024 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation avec :

+ 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine,

+ 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,

+ 90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.



La dotation d'intercommunalité, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes.

Cependant, le Comité des Finances Locales, dans le cadre de ses arbitrages, a décidé d'abonder l'enveloppe DSU de 10 millions d'euros, portant ainsi cette dotation à 150 M€. Cet abondement est financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une minoration de la compensation des EPCI.

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

#### → Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse.

Pour 2024, elles s'élèvent à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la Dotation de Compensation de Réforme de la TP et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP). La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux.

Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

#### → La dotation en faveur des communes nouvelles

Une dotation de 8 millions d'euros est destinée à relancer le mouvement de création des communes nouvelles.

Elle se compose d'une part amorçage (15 € par habitant sur une durée de 3 ans) et une part garantie (pérennité de la somme des DGF des communes).

#### → La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),

- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensée à l'euro près.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités :

- potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes,
- potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

La neutralisation des indicateurs a été complète en 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction :

- 90 % en 2023,
- 90 % en 2024 au lieu des 80 % initialement prévus,
- 60 % en 2025,
- 40 % en 2026,
- 20 % en 2027.

La prise en compte de ces nouveaux indicateurs sera donc intégrale en 2028.

Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition des dotations suivantes :

- la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes,
- le fonds de péréquation intercommunal et communal.

#### → Les budgets verts

Dès 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter en annexe du compte administratif un état portant sur « l'impact du budget pour la transition écologique ».

Il s'agit de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

De plus, cette fois-ci de manière optionnelle, une annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » permettra de mesurer la « dette verte ».

#### → La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2024, la revalorisation sera de 3,9 % (2023 = + 7,1 %). Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

## II – LE CONTEXTE LOCAL

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2019 à 2023, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

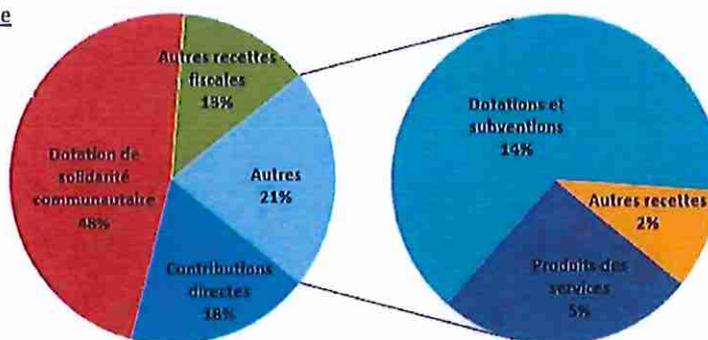
### A – La détermination de l'épargne

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

#### → Les recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 145 490</b>	<b>7 016 817</b>	<b>7 233 613</b>	<b>7 186 854</b>	<b>7 392 148</b>	<b>2,9%</b>
Impôts et taxes	5 581 089	5 717 094	5 539 871	5 648 616	5 799 721	2,7%
dont contributions directes	1 490 558	1 534 998	1 321 161	1 348 083	1 345 760	0,0%
dont dotation de solidarité communautaire	3 309 181	3 411 570	3 433 613	3 495 413	3 488 813	-0,2%
Dotations et subventions	826 254	755 113	847 146	861 419	1 026 624	6,8%
dont Dotation forfaitaire	143 061	111 701	81 931	41 811	44 246	5,8%
dont Dotations de solidarité et péréquation	194 850	222 177	257 982	283 600	314 010	10,7%
Produits des services et du domaine	514 711	442 127	419 898	425 861	410 821	-3,5%
Autres recettes	222 536	102 483	326 708	152 058	154 082	1,3%
dont produits de cessions	27 332	2 501	118 700	2 276	-	-100,0%

#### Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023 :



Entre 2022 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,9 %.

- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (48 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone. Toutefois, à compter de 2021, avec la mise en place de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 488 813 € pour 2023.

Détail notification	2019	2020	2021	2022	2023
Reversement de fiscalité	2 771 524 €	2 771 524 €	1 230 413 €	1 230 413 €	1 230 413 €
Compensation DGF	304 510 €	304 510 €			
Entretien de la voirie					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	162 076 €	162 076 €	200 000 €	240 000 €	230 000 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	71 071 €	67 710 €	178 000 €	200 800 €	203 200 €
Annuités d'emprunts	- €	- €			
Potentiel financier			811 218 €	811 218 €	811 218 €
Revenu			413 981 €	413 981 €	413 981 €
Enveloppe spécifique			600 000 €	600 000 €	600 000 €
<b>Total Dotation de solidarité</b>	<b>3 309 181 €</b>	<b>3 305 820 €</b>	<b>3 433 613 €</b>	<b>3 496 413 €</b>	<b>3 488 813 €</b>
Dotation complémentaire école COVID		105 750 €			
<b>Total versement Dotation de solidarité</b>	<b>3 309 181 €</b>	<b>3 411 570 €</b>	<b>3 433 613 €</b>	<b>3 496 413 €</b>	<b>3 488 813 €</b>

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant est passé de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire.

- Les contributions directes perçues par la commune se déclinent comme suit :

Détail contributions directes	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	1 285 486 €	1 295 222 €	1 064 346 €	1 097 214 €	1 177 460 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	77 005 €	76 088 €	75 721 €	70 780 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	84 918 €	119 950 €	134 569 €	130 718 €	118 749 €
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	43 147 €	43 738 €	46 525 €	47 365 €	49 551 €
<b>Total contributions directes</b>	<b>1 490 556 €</b>	<b>1 534 998 €</b>	<b>1 321 161 €</b>	<b>1 346 083 €</b>	<b>1 345 760 €</b>

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

2022						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2022/2021
d'habitation		7,14%	41 490	580 013	41 417	
foncière bâti	5 958 000	38,90%	2 317 662	5 975 070	2 334 926	2,99%
	Effet du coefficient correcteur		- 1 468 432		- 1 478 399	
foncière non bâti	50 500	44,93%	22 690	50 467	22 675	2,44%
CFE	1 652 000	10,22%	168 834	1 652 534	168 745	4,37%
			1 082 244		1 089 304	

Taxe additionnelle au foncier non bâti	6 935
--	-------

Produits des taxes foncières et d'habitation	1 086 299
--	-----------

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement est de 1 478 399 € en 2022 et passe à 1 571 527 € en 2023.

2023						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2023/2022
d'habitation	621 194	7,14%	44 353	842 222	60 138	45,21%
foncière bâti	6 343 000	38,90%	2 467 427	6 354 487	2 479 962	6,35%
	Effet du coefficient correcteur		- 1 564 225		- 1 571 527	
foncière non bâti	54 600	44,93%	24 532	54 391	24 438	7,78%
CFE	1 715 000	10,22%	175 273	1 715 192	175 292	3,79%
			1 147 360		1 168 303	

Taxe additionnelle au foncier non bâti	7 426
--	-------

Produits des taxes foncières et d'habitation	1 176 729
--	-----------

La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 79 430 € en 2023.

• La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	143 061 €	111 781 €	81 931 €	41 811 €	44 246 €
Dotation de solidarité rurale	194 850 €	222 177 €	257 982 €	283 600 €	314 010 €
<b>Total Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>337 911 €</b>	<b>333 958 €</b>	<b>339 913 €</b>	<b>325 411 €</b>	<b>358 256 €</b>

En 2023, la dotation forfaitaire enregistre une hausse de 2 435 € liée à la part dynamique de la population. Aucun écrêtement n'a été opéré contrairement aux années précédentes.

- Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.

	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	49 568 €	53 607 €	- €	- €	- €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	3 713 €	3 626 €	202 336 €	209 483 €	224 655 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	2 598 €	4 217 €	62 614 €	65 643 €	70 329 €
<b>Total des compensations au titre des exonérations fiscales</b>	<b>55 879 €</b>	<b>61 450 €</b>	<b>264 950 €</b>	<b>275 126 €</b>	<b>294 984 €</b>

La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021.

Pour 2023, ce sont 19 858 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations.

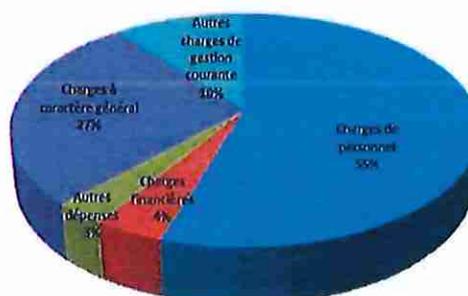
- La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2021 de 8 070 € mais en 2023 son montant reste stable.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de Compensation de Réforme de la TP	261 939	267 897	259 827	259 827	259 827

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 053 907</b>	<b>6 740 900</b>	<b>6 899 000</b>	<b>6 084 202</b>	<b>6 306 643</b>	<b>4,0%</b>
Charges de personnel	3 324 749	3 303 820	3 301 409	3 308 866	3 460 145	4,6%
Charges à caractère général	1 576 689	1 400 175	1 553 214	1 720 494	1 728 618	0,5%
Autres charges de gestion courante	539 809	549 600	531 764	605 875	607 640	10,2%
dont subvention budget animations	133 000	175 000	165 000	192 000	245 000	27,6%
dont subventions aux associations	243 345	221 676	210 398	201 615	270 796	3,5%
Charges financières	431 759	335 608	302 701	273 773	255 242	-6,8%
Autres dépenses	181 902	151 737	199 823	155 194	194 898	25,6%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023 :



Entre 2022 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 4,0 %.

• Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 55 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2022 et 2023, le montant des charges de personnel augmente de 4,6 %.

Un important travail a été mené afin de maintenir l'évolution de ce chapitre en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie.

Evolution des effectifs	Janvier 2019		Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024	
	Nbre	ETP										
Titulaires	75	73,13	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40	70	68,20
Non titulaires	5	2,71	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51	10	7,43
Emplois aidés	15	11,88	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29	7	4,43
	95	87,72	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20	87	80,06

Courant 2022, trois agents ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes :

- ✓ Un agent au titre de l'assainissement au 1<sup>er</sup> février mais faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre de la gestion du pluvial (7h30 par semaine),
- ✓ Deux agents au titre de la lecture publique (un au 1<sup>er</sup> mai et le second au 1<sup>er</sup> juin).

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1<sup>er</sup> février 2017. En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Malgré les transferts de compétence nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

Entre 2022 et 2023, elles augmentent d'un peu plus de 151 000 €.

Pour l'année 2023, les impacts sont les suivants :

- ✓ 93 828 € pour la revalorisation du point d'indice,
- ✓ 17 704 € pour les avancements d'échelon,
- ✓ 10 000 € pour les avancements de grade,
- ✓ 7 380 € pour la revalorisation du régime indemnitaire.

- Depuis 2012, l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC (Dépense)	154 379	151 737	152 943	155 103	153 265

- De plus, en 2023, une nouvelle contribution de 41 962 € est inscrite, il s'agit d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La commune de Valence est concernée suite à une hausse de notre taux en 2018.

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Energie - Electricité	271 309 €	242 764 €	247 149 €	374 447 €	315 868 €
Chauffage urbain	103 607 €	94 890 €	88 509 €	134 488 €	160 230 €
Prestations de services	271 014 €	136 955 €	208 905 €	217 537 €	212 583 €
<i>Dont røpas CC2R</i>	208 713 €	108 687 €	179 065 €	184 932 €	198 606 €
Fournitures de petit équipement	142 966 €	87 276 €	98 618 €	91 672 €	89 238 €
Transports collectifs	64 679 €	60 150 €	71 370 €	81 768 €	87 925 €
Maintenance	81 602 €	77 196 €	67 104 €	51 731 €	91 546 €
Réparation matériel roulant	45 948 €	64 515 €	51 202 €	41 527 €	47 663 €
Locations mobilières	35 593 €	54 770 €	44 779 €	77 265 €	83 804 €
Autres postes	351 257 €	472 970 €	496 513 €	465 128 €	441 155 €
<b>TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 576 689 €</b>	<b>1 400 176 €</b>	<b>1 553 214 €</b>	<b>1 720 494 €</b>	<b>1 728 618 €</b>

Les charges à caractère général augmentent de 0,5 % en 2023 pour atteindre 1 728 618 €.

Les lignes électricité-gaz représentent le premier poste de ce chapitre, soit plus de 476 000 € (27,5 %).

#### → Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Recettes de gestion	7 079 532	6 991 245	7 015 476	7 150 089	7 368 205	3,0%
Dépenses de gestion	5 526 201	5 405 332	5 510 616	5 790 338	6 051 360	4,5%
<b>Epargne de gestion (hors travaux en régie)</b>	<b>1 553 331</b>	<b>1 585 914</b>	<b>1 504 861</b>	<b>1 360 651</b>	<b>1 316 845</b>	<b>-3,2%</b>
Intérêts de la dette	431 759	335 568	302 701	273 773	255 242	-6,8%
Résultat financier hors intérêts	4	4	1 704	1 495	1 174	-21,5%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	11 100	23 067	50 762	32 002	22 728	-29,0%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 132 676</b>	<b>1 273 416</b>	<b>1 254 716</b>	<b>1 120 376</b>	<b>1 085 505</b>	<b>-3,1%</b>
Remboursement du capital	899 775	932 720	896 820	940 548	998 605	6,2%
<b>Epargne nette</b>	<b>232 900</b>	<b>340 696</b>	<b>357 897</b>	<b>179 828</b>	<b>87 000</b>	<b>-51,6%</b>

L'épargne nette, à fin 2023, diminue de 51,6 % et atteint 87 000 € : soit une baisse de près de 93 000 €.

## B – Le niveau de dette

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée.

#### → Les dépenses d'investissement

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dépenses d'investissement hors dette	2 465 488	656 177	1 050 266	1 348 344	1 354 374	0,4%
Equipement brut	2 465 488	656 177	1 050 266	1 348 344	1 326 136	-1,6%
Autres dépenses	-	-	-	-	28 238	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées à la suite.

Détail dépenses d'investissement hors dette	2019	2020	2021	2022	2023
Eglises	15 997	0	106 722	16 721	267 796
Bâtiments communaux	95 448	170 475	192 572	143 791	238 223
Réseaux	2 591	100 879	168 072	215 540	215 601
Matériel - Mobilier	99 016	84 104	366 609	238 785	202 622
Eclairage public	16 341	22 195	73 550	7 497	163 479
Place Chaumeil et ses abords <sup>a</sup>	826 557	128 320	0	10 290	116 749
Aménagement jardin de Pontus	0	53 103	50 951	574 137	115 686
Trottoirs	64 087	0	69 798	132 081	33 168
Plantations	0	0	0	6 234	1 050
Halle Jean Baylet	1 119 971	11 628	5 252	3 269	0
Avenue Jean Baylet	145 396	0	0	0	0
Aménagements	42 160	12 446	16 739	0	0
Place du Château	37 925	0	0	0	0
Acquisitions immobilières	0	73 027	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 485 488</b>	<b>656 177</b>	<b>1 050 266</b>	<b>1 348 344</b>	<b>1 354 374</b>

<sup>a</sup> Chaumeil et ses abords = Boulevard Victor Guilhem, Place Chaumeil et pourtour, Avenue de la Gare

### → Le financement des investissements

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Recettes d'investissement hors emprunt	1 603 833	604 512	722 711	466 264	552 278	18,4%
FCTVA	106 940	94 984	274 154	89 516	146 432	65,4%
Autres dotations	24 211	23 724	28 483	33 025	57 964	75,5%
Subventions d'investissement reçues	1 102 203	483 323	293 684	322 946	310 187	-4,0%
Autres recettes	243 147	-	6 682	19 501	37 694	93,3%
Cessions	27 332	2 501	118 700	2 276	-	-100,0%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

### → Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Emprunts contractés	600 000	-	-	400 400	550 000	149 600
Remboursements d'emprunts	699 775	932 720	696 820	940 548	998 505	57 957
Transfert encours de dette au LRA	738 425	-	69 992	-	-	-
Variation de l'encours de dette	438 650	- 932 720	- 826 828	- 540 148	- 448 505	91 643

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

POIDS DE LA DETTE	2019	2020	2021	2022	2023
16 - Remboursement capital	899 775	932 720	896 020	940 510	998 505
66 - Intérêts des emprunts	431 759	335 568	302 701	273 773	255 242
<b>Poids de l'annulé de la dette</b>	<b>1 331 534</b>	<b>1 268 288</b>	<b>1 199 520</b>	<b>1 214 321</b>	<b>1 253 747</b>
Encours au 31 déc N	11 789 427	10 866 707	10 008 191	9 487 643	9 019 138
Epargne brute	1 132 675	1 273 410	1 254 716	1 120 370	1 085 505
<b>Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Encours de la dette par habitant</b>	<b>2 176 €</b>	<b>2 021 €</b>	<b>1 865 €</b>	<b>1 767 €</b>	<b>1 676 €</b>

En 2023, un emprunt de 430 000 € a été réalisé. Il a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,35 %

### III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2024.

Il s'agit :

- de contenir l'évolution de nos dépenses afin de préserver nos seuils d'épargne,
- d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.

Ces orientations budgétaires reflètent la volonté sur la durée du mandat de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- Poursuivre le désendettement.

#### A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel actuel pour le budget 2024 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Demandes des services 2024	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Demandes des services 2024
Impôts et taxes	5 799 721	5 716 072	Charges de personnel	3 460 145	3 695 000
Dotations et participations	1 026 624	1 039 800	Charges à caractère général	1 728 618	1 968 340
Produits des services et du domaine	410 621	383 700	Autres charges de gestion courante	667 640	654 360
Atténuations de charges	45 154	26 500	Atténuations de produits	194 957	160 000
Autres produits de gestion courante	85 860	42 280	Charges financières	255 242	247 250
Produits financiers	1 174	830	Charges spécifiques	41	5 000
Produits spécifiques	6 324	-	Provisions	-	-
Reprise sur amort., dépréciations et provisions	16 445	10 000			
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 392 148</b>	<b>7 219 182</b>	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 306 643</b>	<b>6 727 950</b>
			Epargne brute	1 085 605	491 232
Dont produits de cessions	-		Dont travaux en régle	-	15 000
			<b>Epargne brute corrigée</b>	<b>1 085 605</b>	<b>506 232</b>
			Remboursement dette en capital	998 605	800 000
			<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>87 000</b>	<b>293 788</b>

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

→ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement

Une baisse de près de 170 000 € de nos recettes réelles de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales, ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

La simulation effectuée quant aux produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 3,9 % sur les propriétés bâties, hors locaux professionnels) : soit une recette supplémentaire de l'ordre de 36 000 € avec un produit attendu de 1 214 000 €.

Quant à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, le montant de la compensation est estimé à un montant identique (79 819 €).

Les effectifs des écoles à la rentrée 2023/2024 étant en baisse de 7 élèves, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 2 800 €.

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2024 serait de 3 486 013 €.

Cette année, comme l'année précédente, une évolution de notre dotation forfaitaire est à envisager. Il convient d'intégrer un effet hausse de la population (+ 23 habitants). Le produit estimé pour 2024 serait de 46 000 €, soit une hausse de 1 754 €.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 7,2 %. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2024 serait de 335 000 €, soit un gain de 20 990 €.

Comme évoqué, parmi les variables d'ajustement, nous retrouvons la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle. La baisse ne sera pas uniforme et sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Le produit est estimé à 480 620 € pour 2024 (- 5 %).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est revu à la baisse pour 2024, à savoir 144 000 €. En effet, entre 2022 et 2023 le volume de l'assiette des DMTO a diminué de 23 %.

Quant à la part communale de l'accise sur l'électricité, son versement est depuis 2023 effectué par les services fiscaux de l'Etat. La notification du montant à percevoir est effectué par arrêté du Préfet. Le montant prévu pour 2024 est de 142 620 €.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'emplois aidés ainsi qu'aux remboursements d'assurances. Compte tenu de la diminution du nombre d'emplois aidés, la recette prévisionnelle est en baisse de près de 19 000 € sur ce poste avec un montant prévisionnel de 26 500 €.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.

→ **Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement**

L'évolution affichée de nos dépenses réelles de fonctionnement devrait être de + 420 000 € par rapport à 2023. Toutefois, il est à noter que 66 000 € concernent des dépenses non affectées afin de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, les mesures générales seraient les suivantes :

- Majoration de la valeur du point d'indice : + 5 points pour chaque échelon et pour tous les agents,
- Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,27 € au 01/01/2023 à 11,65 € au 01/01/2024),
- Diminution de la cotisation accident de travail, passant de 1,79 % à 1,72 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur le budget 2024, l'impact est le suivant :

- 31 438 € liés à la majoration du point d'indice,
- 21 814 € liés aux avancements d'échelon,
- 1 000 € liés à l'augmentation du SMIC.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est estimée à 38 827 € et les avancements d'échelon s'élèvent à 22 000 €.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, quatre agents ont bénéficié d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021, 1 en 2022 et 1 en 2023). En 2024, un cinquième agent bénéficiera de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, cinq départs à la retraite sont possibles pour 2024.

En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires et le remplacement par anticipation du poste de directeur des services techniques.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 234 855 € pour 2024 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 6,8 %.

La commune va poursuivre son action **en faveur des associations valenciennes** en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique (hors effet périmètre).

Depuis 2022, la commune contribue au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc. Le montant du forfait a été recalculé pour 2024 et est ainsi évalué à 1 160 € par élève. Le montant prévisionnel à inscrire serait de 71 920 €, soit une hausse de 21 440 €.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2024. Son montant s'élevait à 153 265 € en 2023, la prévision est de 160 000 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent :

- une baisse de 2,3 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de 6,7 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2023.

### **B – Le programme d'investissement**

Au budget 2023, sont repris les restes à réaliser :

- 1 692 119 € en dépenses,
- 1 229 816 € en recettes dont 430 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2024.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 775 151,59 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 299 205,68 €.

Les opérations nouvelles à programmer en 2024 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au stade pour 355 000 € afin de poursuivre le programme de réhabilitation,
- Le renouvellement d'une partie du parc de véhicules (130 000 €),
- La continuité de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (122 000 €) et la mise aux normes des armoires (18 000 €),
- L'enfouissement des réseaux sur la RD813 (100 500 €),
- La restauration par tranches de nos lavoirs, avec une inscription prévisionnelle de 69 500 €,
- La poursuite de la mise en valeur de nos places pour 61 000 € en ce qui concerne la Place Nationale et la Place du Colombier,
- Des travaux sur l'église Notre-Dame (44 000 €) et de Castels (7 500 €),
- L'installation de 2 bornes de recharge pour les véhicules (50 000 €),
- Le remplacement des arbres (30 000 €) sur l'Avenue de Bordeaux.

Le montant de nos dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, devrait atteindre 1 420 000 € en 2024.

Il est également envisagé de verser une subvention d'équipement au budget tourisme afin de financer la réhabilitation énergétique et une mise en conformité du camping. Le montant est estimé à 32 000 €.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible, le montant attendu est 480 000 €.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes d'investissement sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 183 176 €, taxe d'aménagement = 50 000 €).

Un nouvel emprunt d'un peu plus de 320 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement, emprunt venant en complément des 430 000 € repris en restes à réaliser.

## IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

### **A – Tourisme**

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port. La halle de repos (ancien abattoir) est désormais transférée, courant 2023, sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
011	Charges à caractère général	39 998,00 €	26 060,60 €	25 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 500,00 €	67 384,04 €	79 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	2,00 €
66	Charges financières	3 424,00 €	2 117,80 €	1 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	497,00 €	0,00 €	2 828,00 €
042	Amortissements	20 350,00 €	20 347,20 €	21 100,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté			
	<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>134 769,00 €</b>	<b>115 909,64 €</b>	<b>129 530,00 €</b>

Pour 2024, une hausse prévisionnelle de 11,8 % des dépenses réelles est envisagée tandis que celle des recettes réelles serait de 11,7 %.

En effet, de nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
70	Produits des services, domaine et ventes divers	134 272,00 €	115 455,41 €	129 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	2,05 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Amortissements	497,00 €	497,00 €	530,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>134 769,00 €</b>	<b>115 955,26 €</b>	<b>129 530,00 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 45,62 € qui sera affecté à la section d'investissement.

L'ébauche du projet de budget pour 2024 fait état d'une ouverture sur une année pleine, reste à savoir si des périodes de fermeture seront envisagées.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 43 652,52 €, l'excédent de fonctionnement ne permettant pas d'en absorber la totalité.

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
16	Emprunts et dettes	13 750,84 €	13 747,56 €	14 290,00 €
21	Immobilisations corporelles	72 890,00 €	18 550,00 €	156 600,00 €
040	Amortissements	497,00 €	497,00 €	530,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	80 830,77 €	- €	43 652,52 €
	<b>Total des dépenses d'investissement :</b>	<b>167 968,61 €</b>	<b>32 794,56 €</b>	<b>215 072,52 €</b>

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
10	Dotations, fonds divers	41 662,61 €	41 662,61 €	45,62 €
13	Subvention d'investissement	24 169,00 €	7 963,00 €	156 600,00 €
16	Emprunts et dettes	81 290,00 €	0,00 €	34 498,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	497,00 €	0,00 €	2 828,00 €
040	Amortissements	20 350,00 €	20 347,20 €	21 100,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement :</b>	<b>167 968,61 €</b>	<b>69 972,81 €</b>	<b>215 072,52 €</b>

Le projet 2024 consisterait à procéder à une réhabilitation des bâtiments et une rénovation énergétique au camping.

Ce projet est estimé à 156 600 € HT et des demandes de financement sont en cours. Afin de ne pas faire supporter le coût de l'intégralité des travaux aux usagers, le budget principal viendrait subventionner la part d'autofinancement (32 000 €) restant à charge sur ce projet.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant	
2024	38 876,90	14 286,86	1 610,95	0,00	(+)	0,00	15 897,81	24 590,04
2025	24 590,04	14 847,70	1 050,11	0,00	(+)	0,00	15 897,81	9 742,32
2026	9 742,32	4 737,22	466,66	0,00	(+)	0,00	5 223,88	4 985,10
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00	(+)	0,00	5 223,89	0,00
Sous-total		38 876,88	3 366,51	0,00			42 243,39	
Total		38 876,88	3 366,51	0,00			42 243,39	

## B – Animations, culture, événementiel

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2023, le montant de cette subvention s'élevait à 245 000 €. Pour 2024, son montant serait de 225 000 €.

Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations.

	Dépenses CA 2023	Recettes CA 2023	Solde (Recettes - Dépenses) CA 2023
Frais de communication (Insertions - VFM)	7 428 €		-7 428 €
Cinéma Apollo et spectacles	134 729 €	69 259 €	-75 471 €
Ecole municipale de danse	66 177 €	51 079 €	-15 098 €
Fêtes de septembre	51 229 €	1 560 €	-49 669 €
14 juillet - Cornillas	22 229 €		-22 229 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	26 751 €	44 072 €	17 321 €
Événementiel (soirées spectacles au port canal, comice agricole et diverses manifestations)	65 688 €	4 854 €	-60 834 €
Repas de famille	29 718 €	7 293 €	-22 425 €
Port canal	9 545 €		-9 545 €
Abattoir	2 919 €		-2 919 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	2 868 €		-2 868 €
Subvention commune		245 000 €	245 000 €
Fonds de compensation de la TVA		157 €	157 €
Amortissements biens et des subventions	16 717 €	3 154 €	-13 563 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>435 998 €</b>	<b>416 428 €</b>	<b>-19 570 €</b>
Cinéma Apollo et spectacles	9 437 €		-9 437 €
Ecole municipale de danse	449 €	449 €	0 €
Fonds de compensation de la TVA		482 €	482 €
Amortissements biens et des subventions	3 154 €	16 717 €	13 563 €
Affectation excédent de fonctionnement			0 €
<b>Total investissement</b>	<b>13 040 €</b>	<b>17 648 €</b>	<b>4 608 €</b>

L'année 2023 est marquée par le transfert de l'école de danse à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> septembre. Sur une année pleine, cela représente une « économie » de 26 000 €.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 9 055,47 €
- Excédent d'investissement de 8 833,08 €.

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
011	Charges à caractère général	320 521,00 €	320 484,57 €	307 484,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	103 155,00 €	96 424,34 €	45 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9,65 €	1,54 €	5,00 €
67	Charges spécifiques	2 370,00 €	2 370,00 €	- €
022	Dépenses imprévues			
	Sous-total dépenses réelles	426 055,65 €	419 280,45 €	352 489,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre (amortissements)	16 925,00 €	16 717,41 €	4 754,97 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>442 980,65 €</b>	<b>435 997,86 €</b>	<b>357 243,97 €</b>

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	Demandes 2024
70	Produits des services, domaine et ventes diverse	114 289,00 €	112 117,60 €	63 350,50 €
731	Impositions directes	40 000,00 €	50 481,80 €	50 482,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 907,00 €	5 670,08 €	6 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00 €	245 000,00 €	225 000,00 €
77	Produits exceptionnels	4,00 €	4,20 €	
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>411 200,00 €</b>	<b>413 273,68 €</b>	<b>344 832,50 €</b>
042	Opérations d'ordre (amortissements)	3 155,00 €	3 154,00 €	3 356,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	28 625,65 €	0,00 €	9 055,47 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>442 980,65 €</b>	<b>416 427,68 €</b>	<b>357 243,97 €</b>

Les propositions budgétaires pour 2024 intègrent :

- une baisse de 16,6 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une baisse de 15,9 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2023.

Les tarifs du cinéma seront revus à la hausse avec une application au 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc avec une subvention du budget principal de 225 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés diverses acquisitions de matériel pour le cinéma (projecteurs, micro, ordinateur...) et des travaux de mise en sécurité pour un montant global de 13 569 €.

## ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux autorisations de programme sont en cours et concernent :

- L'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et des abords,
- L'aménagement du jardin de Pontus.

Ces deux autorisations arrivant en fin d'exécution, elles ont été alimentées en 2024 avec les restes à réaliser.

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2023	Total voté 2023	CP antérieurs	CP votés en 2023	CP réalisés en 2023	CP non consommés restant à réaliser
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	1 828 859 €	445 000 €	116 479 €	334 651 €
Aménagement du Jardin de Pontus	730 000 €	250 000 €	980 000 €	625 088 €	350 315 €	115 686 €	239 226 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>2 453 948 €</b>	<b>795 315 €</b>	<b>232 166 €</b>	<b>573 887 €</b>

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2024	Total voté 2023	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP au delà
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €		2 280 000 €	1 945 339 €	255 945 €	79 316 €	0 €
Aménagement du Jardin de Pontus	980 000 €		980 000 €	740 774 €	216 315 €	22 911 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>2 686 113 €</b>	<b>471 660 €</b>	<b>102 227 €</b>	<b>0 €</b>

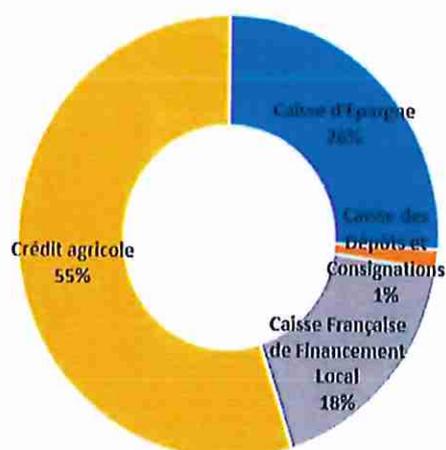
## ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 9 058 015,22 € et se répartit de la manière suivante :

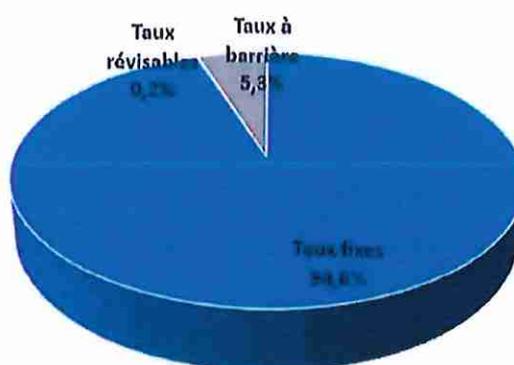
- Budget principal : 9 019 138,32 € (99,6 %),
- Tourisme : 38 876,90 € (0,4 %).

Dans cet encours de dette, n'est pas intégré l'emprunt de 430 000 € qui sera mobilisé à la fin du premier trimestre 2024.

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :



Les taux fixes représentent 94,6 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.



### 3. Demandes de subventions – Stade Evelyne Jean Baylet – Réhabilitation – Tranche 5 – Programme 2024

Monsieur le Maire :

« Cathy vous continuez les demandes de subvention, s'il vous plaît ».

Madame Catherine PERE :

« On continue donc la réhabilitation du stade avec cette délibération,

Pour rappel, par délibération en date du 13 mars 2023, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation du stade municipal pour un montant global de 595 000 € HT.

Par délibération en date du 3 avril et 26 juin 2023, le projet a été modifié en le déclinant en deux tranches et les subventions ont été sollicitées.

Le budget de la première phase s'élevait à 370 000,00 € HT

Pour la phase II et pour un montant global de 225000 €, on demande 40 % à l'état vous avez le détail dans le prévisionnel ci-dessous :

Phase II – Programme 2024 :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	80 000,00 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000,00 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
TOTAL	225 000,00 €	TOTAL	225 000,00 €

Il convient d'approuver le programme pour 2024 (Phase II) – Tranche 5 - pour un montant prévisionnel de 225 000 € et de solliciter les partenaires financiers.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024.

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER le plan de financement de la tranche 5 (Phase II – Programme 2024)

Dépenses		Recettes	
Désamiantage	26 000,00 €	Etat (25 %)	56 250,00 €
Gros œuvre	23 000,00 €	Région (15 %)	33 750,00 €
Etanchéité	45 000,00 €	Département (22 %)	49 500,00 €
Menuiseries serrureries	20 000,00 €	Communauté de Communes (18 %)	40 500,00 €
Electricité	23 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
Ascenseur	38 000,00 €		
Bardage	25 000,00 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 5 (Phase II – Programme 2024) du stade municipal,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-03**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – STADE EVELYNE JEAN BAYLET - RÉHABILITATION - TRANCHE 5 - PROGRAMME 2024**

Par délibération en date du 13 mars 2023, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation du stade municipal pour un montant global de 595 000 € HT.

Par délibérations en date du 3 avril et 26 juin 2023, le projet a été modifié en le déclinant en deux tranches et les subventions ont été sollicitées pour la première phase :

Phase I – Programme 2023 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etanchéité couverture	60 000,00 €	Etat (40 %)	147 988,40 €
Mise aux normes	60 000,00 €	Région (12,5 %)	46 246,38 €
Aménagements divers	60 000,00 €	Département (15 %)	55 495,65 €
Menuiseries	135 000,00 €	Communauté de Communes (12,5 %)	46 246,38 €
Economie d'énergie	55 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	74 023,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 000,00 €</b>

Phase II – Programme 2024 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Menuiseries	80 000,00 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000,00 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>

Il convient désormais d'approuver le programme pour 2024 (Phase II) – Tranche 5 - pour un montant prévisionnel de 225 000 € et de solliciter les partenaires financiers.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire propose :*

- d'APPROUVER le plan de financement de la tranche 5 (Phase II – Programme 2024)

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désamiantage	26 000,00 €	Etat (25 %)	56 250,00 €
Gros œuvre	23 000,00 €	Région (15 %)	33 750,00 €
Etanchéité	45 000,00 €	Département (22 %)	49 500,00 €
Menuiseries serrureries	20 000,00 €	Communauté de Communes (18 %)	40 500,00 €
Electricité	23 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
Ascenseur	38 000,00 €		
Bardage	25 000,00 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 5 (Phase II – Programme 2024) du stade municipal,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 5 (Phase II – Programme 2024)

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désamiantage	26 000,00 €	Etat (25 %)	56 250,00 €
Gros œuvre	23 000,00 €	Région (15 %)	33 750,00 €
Etanchéité	45 000,00 €	Département (22 %)	49 500,00 €
Menuiseries serrureries	20 000,00 €	Communauté de Communes (18 %)	40 500,00 €
Electricité	23 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
Ascenseur	38 000,00 €		
Bardage	25 000,00 €		
Honoraires	25 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 5 (Phase II – Programme 2024) du stade municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

#### **4. Demandes de subventions – Camping municipal Val de Garonne – Réhabilitation des bâtiments et rénovation énergétique**

Madame Catherine PERE :

« Par délibération en date du 13 mars 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux portant sur les sanitaires du camping afin de procéder à une réhabilitation énergétique et une mise en conformité – accessibilité de cet équipement pour un montant de 51 077,98 € HT.

Le projet a été revu, les travaux envisagés portent sur les équipements (sanitaires et chalets) afin de procéder à une réhabilitation énergétique comprenant :

- Changement des menuiseries,
- Installation photovoltaïque pour une autoconsommation,
- Peintures intérieures et extérieures.
- Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome

S'agissant du seul camping sur le territoire intercommunal, il convient de lui donner une nouvelle jeunesse afin d'obtenir un classement et de proposer des équipements adaptés à la clientèle. Il s'inscrira également dans la réalisation de nouvelles tranches au CNPE de Golfèch et participera à l'accueil des employés de ce chantier.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 156 538,47 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- d'ANNULER la délibération du 13 mars 2023 et les dossiers déposés à ce titre,
- d'APPROUVER le nouveau projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	156 538,47 €	Etat (50 %)	78 269,00 €
		Département (10 %)	15 654,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	31 307,00 €
		Autofinancement (Subvention du budget principal)	31 308,47 €
TOTAL	156 538,47 €	TOTAL	156 538,47 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation des bâtiments et la rénovation énergétique du camping municipal Val de Garonne,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-04**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-CAMPING MUNICIPAL VAL DE  
GARONNE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE**

Par délibération en date du 13 mars 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux portant sur les sanitaires du camping afin de procéder à une réhabilitation énergétique et une mise en conformité – accessibilité de cet équipement.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant des travaux :	51 077,98 €	Etat (30 %)	15 323,00 €
		Département (12 %)	6 129,40 €
		Communauté de Communes (20 %)	10 216,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	19 409,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 077,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 077,98 €</b>

Le projet a été revu, les travaux envisagés portent sur les équipements (sanitaires et chalets) afin de procéder à une réhabilitation énergétique comprenant :

- Changement des menuiseries,
- Installation photovoltaïque pour une autoconsommation,
- Peintures intérieures et extérieures.
- Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome

S'agissant du seul camping sur le territoire intercommunal, il convient de lui donner une nouvelle jeunesse afin d'obtenir un classement et de proposer des équipements adaptés à la clientèle. Il s'inscrira également dans la réalisation de nouvelles tranches au CNPE de Golfech et participera à l'accueil des employés de ce chantier.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 156 538,47 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire propose :*

- d'ANNULER la délibération du 13 mars 2023 et les dossiers déposés à ce titre,
- d'APPROUVER le nouveau projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	156 538,47 €	Etat (50 %)	78 269,00 €
		Département (10 %)	15 654,00 €
		Communauté de MadaCommunes (20 %)	31 307,00 €
		Autofinancement (Subvention du budget principal)	31 308,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 538,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 538,47 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation des bâtiments et la rénovation énergétique du camping municipal Val de Garonne,

- de l'AUTORISER ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ANNULER la délibération du 13 mars 2023 et les dossiers déposés à ce titre,

- DECIDE d'APPROUVER le nouveau projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	156 538,47 €	Etat (50 %)	78 269,00 €
		Département (10 %)	15 654,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	31 307,00 €
		Autofinancement (Subvention du budget principal)	31 308,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 538,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 538,47 €</b>

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation des bâtiments et la rénovation énergétique du camping municipal Val de Garonne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## **5. Demandes de subventions – Sécurisation des 3 écoles publiques – Alarme anti-intrusion**

Madame Catherine PERE :

« Dans le contexte actuel d'insécurité sur le territoire national et des plans vigipirates renforcés en raison des risques d'attentats, la mise en place d'un programme de sécurisation des bâtiments scolaires semble nécessaire.

Ces outils, raccordés directement à la gendarmerie en cas de déclenchement, peuvent être utilisés sur le temps périscolaire par les agents communaux et sur le temps scolaire par les enseignants.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 25 000 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Education, sous la présidence de Madame Francine LAROUSSINIE, a émis un avis favorable le 30 janvier 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Madame LAROUSSINIE vous souhaitez ajouter quelque chose ? »

Madame Francine LAROUSSINIE :

« Oui, Merci Monsieur le Maire.

Juste pour compléter et dire qu'effectivement c'est une demande qui remonte à quelques années, car dans toutes les écoles lorsqu'il y a des exercices alerte intrusion il y a des difficultés. Nous avons donc trouvé une société qui propose un système d'alerte qui fonctionne bien, qui a reçu, également, l'accréditation du Ministère de l'Education Nationale. Il est important, dans le contexte actuel de pouvoir proposer cet investissement pour que les enfants, enseignants et agents, des trois écoles, soient bien à l'abri du danger. Techniquement, il s'agit, d'un système d'alerte, installé dans chaque salle reliée à un émetteur et une intervention à distance par télésurveillance. Ce produit a prouvé son efficacité ».

Monsieur le Maire :

« Merci pour la présentation et les détails du système. Je fais voter  
Je vous propose donc :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	25 000,00 €	Etat (50 %)	12 500,00 €
		Département (12%)	3 000,00 €
		CC2R (18 %)	4 500,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux de sécurisation des 3 écoles publiques (alarme anti-intrusion),

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

#### **DELIBERATION N°2024-03-05**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS-SÉCURISATION DES 3 ÉCOLES PUBLIQUES – ALARME ANTI-INTRUSION**

Dans le contexte actuel d'insécurité sur le territoire national et de plans vigipirates renforcés en raison des risques d'attentats, la mise en place d'un programme de sécurisation des bâtiments scolaires semble nécessaire.

Ces outils seront utilisés sur le temps périscolaire par les agents communaux et sur le temps scolaire par les enseignants.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 25 000 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Education, sous la présidence de Madame Francine LAROUSSINIE, a émis un avis favorable le 30 janvier 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 000,00 €	Etat (50 %)	12 500,00 €
		Département (12%)	3 000,00 €
		CC2R (18 %)	4 500,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux de sécurisation des 3 écoles publiques (alarme anti-intrusion),

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 000,00 €	Etat (50 %)	12 500,00 €
		Département (12%)	3 000,00 €
		CC2R (18 %)	4 500,00 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux de sécurisation des 3 écoles publiques (alarme anti-intrusion),

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## 6. Demandes de subventions – Eclairage public – Lanternes – Programme 2024

Madame Catherine PERE :

« Dans le cadre de notre poursuite engagée, depuis quelques années en matière d'économie d'Energie, je vous présente le programme 2024.

Il s'agit de l'acquisition de matériel d'éclairage public.

Pour information 480 têtes de lampes ont été commandées pour le programme 2024.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 160 452,71 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 555,71 €
TOTAL	160 452,71 €	TOTAL	160 452,71 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-06**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC – LANTERNES – PROGRAMME 2024**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux – acquisitions en matière d'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 160 452,71 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire propose :*

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 555,71 €
TOTAL	160 452,71 €	TOTAL	160 452,71 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 553,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 555,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 452,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 452,71 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

-----

## **7. Demandes de subventions – Enfouissement des réseaux**

*Madame Catherine PERE :*

« Dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité routière, le Département du Tarn-et-Garonne va réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée de ville située au début de la RD813 en venant de Moissac (à hauteur de l'ancienne station essence et de l'avenue Georges d'Esparbès) avec l'aménagement d'un rond-point.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour effectuer l'enfouissement des réseaux qui vont permettre d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain à l'abri des intempéries.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD 813,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 85 573,37 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

*Monsieur le Maire :*

« Merci, je fais voter  
Je vous propose donc :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	83 573,37 €	SDE (40 %)	33 429,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	25 072,00 €
		Autofinancement ou emprunt	25 072,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Syndicat Départemental d'Energie et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'enfouissement du réseau fibre,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

«

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

#### **DELIBERATION N°2024-03-07**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**

Le Département réalisant des travaux de sécurisation de l'entrée de ville avec l'aménagement d'un rond-point, la commune souhaite profiter de ces travaux pour effectuer l'enfouissement des réseaux.

Outre l'aspect esthétique pour l'embellissement du cadre urbain, ces travaux permettraient d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain à l'abri des intempéries.

Cet axe départemental est la voie principale d'accès à la commune et ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité routière.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD 813,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 85 573,37 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	83 573,37 €	SDE (40 %)	33 429,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	25 072,00 €
		Autofinancement ou emprunt	25 072,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'enfouissement du réseau fibre,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	83 573,37 €	SDE (40 %)	33 429,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	25 072,00 €
		Autofinancement ou emprunt	25 072,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 573,37 €</b>

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux d'enfouissement du réseau fibre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## 8. Demandes de subventions – Aménagement Place Sylvain Dumon – Modification du plan de financement

Madame Catherine PERE :

« Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager, des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon, pour procéder au remplacement des pavages périphériques à la place ainsi que la reprise des plinthes et faïences des poteaux et murs porteurs, pour un montant prévisionnel de 146 885 € HT.

Comme vous le savez, l'Etat n'ayant donné aucune subvention, il a été nécessaire de modifier le plan de financement, par délibération du 26 juin 2023.

En outre, par courrier en date du 23 octobre 2023, la Région nous a informé que le projet ne répondait pas aux critères d'éligibilité.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885,00 €	Département (12 %)	17 626,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	58 754,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	70 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-08****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT PLACE SYLVAIN DUMON – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager, dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon, pour procéder au remplacement des pavages périphériques à la place ainsi que la reprise des plinthes et faïences des poteaux et murs porteurs, pour un montant prévisionnel de 146 885 € HT.

Cependant, l'Etat n'ayant donné aucune subvention, il a été nécessaire de modifier le plan de financement, par délibération du 26 juin 2023 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	146 885,00 €	Département (12 %)	17 626,00 €
		Région (25 %)	36 721,00 €
		Communauté de Communes (31,5 %)	46 269,00 €
		Autofinancement ou emprunt (31,5 %)	46 269,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>

Par courrier en date du 23 octobre 2023, la Région a informé Monsieur le Maire que le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	146 885,00 €	Département (12 %)	17 626,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	58 754,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	70 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	146 885,00 €	Département (12 %)	17 626,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	58 754,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	70 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	146 885,00 €	Département (12 %)	17 626,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	58 754,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	70 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 885,00 €</b>

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## 9. Demandes de subventions – Adressage – Modification du plan de financement

Madame Catherine PERE :

« Par délibération en date du 3 avril 2023 le conseil municipal a approuvé le plan de financement du plan d'adressage de numérotation et dénomination de l'ensemble des voies de la commune pour un montant prévisionnel de 12 305,48 € HT.

Pour rappel, ce travail conséquent avait été réalisé par la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative », en lien avec LA POSTE et avait permis de réaliser un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal et d'identifier celles qui étaient à créer.

Sollicitée, la Communauté de Communes a décidé d'apporter son soutien aux opérations d'adressage à hauteur de 20 %,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	11 723,06 €	Département (12 %)	1 407,00 €
		Communauté (20 %)	2 345,00 €
		Autofinancement ou emprunt	7 971,06 €
TOTAL	11 723,06 €	TOTAL	11 723,06 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-09**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADRESSAGE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de la réalisation d'un plan d'adressage dont l'objectif est la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et une numérotation des bâtis qui y sont situés, il a été fait un diagnostic complet, effectué par la Commission « Travaux-Environnement-Sport et Vie Associative », qui a permis de réaliser un inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal et d'identifier celles qui sont à créer.

Par délibération en date du 3 avril 2023 le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour un montant prévisionnel de 12 305,48 € HT.

Considérant que la Communauté de Communes apporte son soutien aux opérations d'adressage à hauteur de 20 %,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire propose :*

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	11 723,06 €	Département (12 %)	1 407,00 €
		Communauté (20 %)	2 345,00 €
		Autofinancement ou emprunt	7 971,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 723,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 723,06 €</b>

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	11 723,06 €	Département (12 %)	1 407,00 €
		Communauté (20 %)	2 345,00 €
		Autofinancement ou emprunt	7 971,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 723,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 723,06 €</b>

- **DECIDE** de **SOLLICITER** auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à l'acquisition de plaques de numéro d'habitation et de panneaux et supports de rues,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

-----

## **10. Créances éteintes – Budget Principal**

Madame Catherine PERE :

« Pour rappel, mais vous le savez déjà, les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La trésorerie nous a transmis une demande de créances éteintes pour un montant total de 557,20 euros TTC pour cette année.

Cette créance concerne un titre de recettes afférent à un impayé de redevance assainissement portant sur l'exercice 2020 et 2021 dont le recouvrement n'a pu être réalisé.

Compte tenu des mesures d'effacement imposées par la Commission de Surendettement, portant sur ce dossier,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- **d'ACCEPTER** l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 557,20 €,

- de DIRE que la dépense correspondante de 557,20 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 557,20 € :

- Exercice 2020 : 257,67 €
- Exercice 2021 : 299,53 €.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-10**

#### **OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de créances éteintes présentée par le Service de Gestion Comptable de Valence d'Agen pour un montant total de 557,20 euros concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2020 et 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu le jugement de la commission de surendettement portant sur le dossier ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Objet du titre</b>	<b>Reste à recouvrer</b>	<b>Motif</b>
2020	334	Redevance assainissement	253,07 €	Commission de surendettement
2020	666	Redevance assainissement	4,60 €	
2021	324	Redevance assainissement	299,53 €	
<b>Sous-total dossier n°1</b>			<b>557,20 €</b>	

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 557,20 €,

- de DIRE que la dépense correspondante de 557,20 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 557,20 € :

- Exercice 2020 : 257,67 €
- Exercice 2021 : 299,53 €.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 557,20 €,**

- **DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 557,20 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,**

- **DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 557,20 € :**

- Exercice 2020 : 257,67 €
- Exercice 2021 : 299,53 €.

-----

## **II. Ouverture anticipée des crédits pour 2024**

*Madame Catherine PERE :*

« Afin d'anticiper et avant le vote du budget primitif, il vous est proposé d'ouvrir des crédits anticipés dans l'éventualité où il serait nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Vous le savez, cette opération peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Je vous propose les ouvertures suivantes, par opération :

- 14 000 € euros pour la voirie et les trottoirs,
- 59 000 € euros pour l'éclairage public et la dissimulation des réseaux,
- 75 000 € euros pour les réseaux,
- 2 250 € euros pour les plantations, les espaces verts,
- 4 000 € euros pour des aménagements,
- 32 000 € euros pour le matériel,
- 100 000 € euros pour des travaux sur bâtiments communaux,
- et 15 000 € euros pour les travaux des églises

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».

*Monsieur le Maire :*

« Merci, je fais voter

Je vous propose donc :

- de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

Code Opération	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2023 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
11	Trottoirs	64 896,00 €	54 500,00 €	2 155,00 €	56 655,00 €	14 163,75 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	149 295,00 €	241 600,00 €	-2 400,00 €	239 200,00 €	59 800,00 €
13	Réseaux	260 441,00 €	301 220,00 €	1 205,00 €	302 425,00 €	75 606,25 €
14	Plantations - Espaces verts	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	71 458,00 €	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	4 050,00 €
42	Matériel	132 903,00 €	121 271,82 €	8 760,00 €	130 031,82 €	32 507,96 €
44	Bâtiments	189 151,00 €	668 270,00 €	12 019,00 €	680 289,00 €	170 072,25 €
48	Acquisitions	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
55	Eglises	219 645,00 €	58 235,00 €	6 511,00 €	64 746,00 €	16 186,50 €
<b>Total :</b>		<b>1 087 789,00 €</b>	<b>1 470 296,82 €</b>	<b>53 250,00 €</b>	<b>1 523 546,82 €</b>	<b>380 886,71 €</b>

Crédits ouverts :

Code Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert	Sous-total chapitre
11	Trottoirs	2152	Installations de voirie	14 000,00 €	14 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	2188	Autres immobilisations corporelles	37 000,00 €	59 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	21538	Autres réseaux	22 000,00 €	
13	Réseaux	21538	Autres réseaux	75 000,00 €	75 000,00 €
14	Plantations - Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 250,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	2116	Cimetières	4 000,00 €	4 000,00 €
42	Matériel	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	32 000,00 €
42	Matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	
44	Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	80 000,00 €	100 000,00 €
44	Bâtiments	21351	Installations, agencements bâtiments publics	20 000,00 €	
55	Eglises	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>				<b>301 250,00 €</b>	<b>301 250,00 €</b>

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?  
A l'unanimité, Merci. »

## **DELIBERATION N°2024-03-11**

### **OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS POUR 2024**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Désormais, dans le cadre du passage au référentiel budgétaire et comptable M57, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant le vote du budget primitif 2024 interviendra au premier trimestre 2024 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- de *PROCEDER* à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

Code Opération	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2023 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
11	Trottoirs	64 896,00 €	54 500,00 €	2 155,00 €	56 655,00 €	14 163,75 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	149 295,00 €	241 600,00 €	-2 400,00 €	239 200,00 €	59 800,00 €
13	Réseaux	260 441,00 €	301 220,00 €	1 205,00 €	302 425,00 €	75 606,25 €
14	Plantations - Espaces verts	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	71 458,00 €	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	4 050,00 €
42	Matériel	132 903,00 €	121 271,82 €	8 760,00 €	130 031,82 €	32 507,96 €
44	Bâtiments	189 151,00 €	668 270,00 €	12 019,00 €	680 289,00 €	170 072,25 €
48	Acquisitions	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
55	Eglises	219 645,00 €	58 235,00 €	6 511,00 €	64 746,00 €	16 186,50 €
<b>Total :</b>		<b>1 087 789,00 €</b>	<b>1 470 296,82 €</b>	<b>53 250,00 €</b>	<b>1 523 546,82 €</b>	<b>380 886,71 €</b>

Crédits ouverts :

Code Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert	Sous-total chapitre
11	Trottoirs	2152	Installations de voirie	14 000,00 €	14 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	2188	Autres immobilisations corporelles	37 000,00 €	59 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	21538	Autres réseaux	22 000,00 €	
13	Réseaux	21538	Autres réseaux	75 000,00 €	75 000,00 €
14	Plantations - Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 250,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	2116	Cimetières	4 000,00 €	4 000,00 €
42	Matériel	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	32 000,00 €
42	Matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	
44	Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	80 000,00 €	100 000,00 €
44	Bâtiments	21351	Installations, agencements bâtiments publics	20 000,00 €	
55	Eglises	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>				<b>301 250,00 €</b>	<b>301 250,00 €</b>

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de **DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :**

Mode de calcul :

Code Opération	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2023 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
11	Trottoirs	64 896,00 €	54 500,00 €	2 155,00 €	56 655,00 €	14 163,75 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	149 295,00 €	241 600,00 €	-2 400,00 €	239 200,00 €	59 800,00 €
13	Réseaux	260 441,00 €	301 220,00 €	1 205,00 €	302 425,00 €	75 606,25 €
14	Plantations - Espaces verts	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	71 458,00 €	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	4 050,00 €
42	Matériel	132 903,00 €	121 271,82 €	8 760,00 €	130 031,82 €	32 507,96 €
44	Bâtiments	189 151,00 €	668 270,00 €	12 019,00 €	680 289,00 €	170 072,25 €
48	Acquisitions	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
55	Eglises	219 645,00 €	58 235,00 €	6 511,00 €	64 746,00 €	16 186,50 €
<b>Total :</b>		<b>1 087 789,00 €</b>	<b>1 470 296,82 €</b>	<b>53 250,00 €</b>	<b>1 523 546,82 €</b>	<b>380 886,71 €</b>

Crédits ouverts :

Code Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert	Sous-total chapitre
11	Trottoirs	2152	Installations de voirie	14 000,00 €	14 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	2188	Autres immobilisations corporelles	37 000,00 €	59 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	21538	Autres réseaux	22 000,00 €	
13	Réseaux	21538	Autres réseaux	75 000,00 €	75 000,00 €
14	Plantations - Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 250,00 €	2 250,00 €
15	Aménagements	2116	Cimetières	4 000,00 €	4 000,00 €
42	Matériel	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	32 000,00 €
42	Matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	
44	Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	80 000,00 €	100 000,00 €
44	Bâtiments	21351	Installations, agencements bâtiments publics	20 000,00 €	
55	Eglises	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS</b>				<b>301 250,00 €</b>	<b>301 250,00 €</b>

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,**

- **DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.**

-----

## **12. Avance sur subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel »**

*Madame Catherine PERE :*

*« J'ai maintenant à vous présenter une délibération portant sur une avance sur subvention pour l'année 2024 au budget « Animations, culture, événementiel », qui dispose d'une autonomie financière.*

*Je vous indique qu'une subvention de 245 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, événementiel » sur l'exercice 2023.*

*Je vous propose, aujourd'hui, le versement d'une avance de 45 000 € sur la subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel Valence », en attendant le vote du budget pour 2024.*

*Pour information, la subvention 2023 versée au budget « Animations, culture, événementiel » représente 3,58 % du budget principal.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».*

*Monsieur le Maire :*

*« Merci, je fais voter*

*Je vous propose donc :*

*- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 45 000 € sur la subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,*

*- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2024 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

### **DELIBERATION N°2024-03-12**

#### **OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, ÉVÈNEMENTIEL »**

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, événementiels Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2024 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, culture, événementiels Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 245 000 € a été prévue et versée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, événementiel » sur l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de prévoir une avance de 45 000 € sur la subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel »,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 45 000 € sur la subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,

- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2024 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une avance de 45 000 € sur la subvention 2024 au budget « Animations, culture, événementiel Valence »,**

- **DECIDE de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2024 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, événementiel Valence » au compte 774.**

-----

### **13. Admission en non-valeur budget 2024**

Madame Catherine PERE :

« Je vous présente, maintenant, des admissions en non-valeur sur le budget principal.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le service gestion comptable.

Il intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...).

*L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable : l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».*

*Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le service gestion comptable s'élèvent à 109,48 € et portent sur l'exercice 2020.*

*Depuis 2017, des provisions pour des risques d'impayés sont constituées et il y a lieu de procéder à une reprise sur provision pour un montant de 109,48 € pour l'exercice 2020.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».*

*Monsieur le Maire :*

*« Merci, je fais voter*

*Je vous propose donc :*

- d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 109,48 € (impayés de redevance assainissement),*
- de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,*
- de PROCEDER aux reprises sur provisions (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux exercices :*
  - 2020 pour un montant de 109,48 € – Redevance assainissement,*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

### **DELIBERATION N°2024-03-13**

#### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Valence d'Agen concernant deux titres de recettes afférents à l'exercice 2020 dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 109,48 € sur le budget principal, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
2020	198	Redevance assainissement	70,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	95		38,75 €	

Monsieur le Maire propose :

- d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 109,48 € (impayés de redevance assainissement),
- de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- de PROCEDER aux reprises sur provisions (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux exercices :
  - 2020 pour un montant de 109,48 € – Redevance assainissement,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 109,48 € (impayés de redevance assainissement),
- DECIDE de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- DECIDE de PROCEDER aux reprises sur provisions (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux exercices :
  - 2020 pour un montant de 109,48 € – Redevance assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

#### 14. Tarifs – Service Tourisme

Madame Catherine PERE :

« Avec la commission et également Bernard Thomas qui s'occupe du camping, on a réfléchi à une augmentation des tarifs du camping municipal.

Il est réellement nécessaire d'améliorer, encoure plus le confort et l'accueil.

Ce camping propose divers services destinés aux touristes, aux employés pour les arrêts de tranches à la centrale nucléaire, et aux utilisateurs de la vélo-voie verte afin qu'ils puissent être hébergés sur notre territoire. C'est un des moins chers de la Région.

Certes, des travaux d'amélioration ont été entrepris depuis le début du mandat comme :

- L'Amélioration du confort des chalets
- L'Isolation du bloc sanitaire
- L'Installation du chalet d'accueil

Compte tenu de ces aménagements et des futurs travaux mais également de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'actualiser les tarifs appliqués au camping mais également au port et l'aire de camping-car.

Nous avons beaucoup discuté à ce sujet lors de la commission Finances-Budget-Prospective financière, et nous avons modifié les tarifs proposés dans la note de synthèse qui vous a été envoyée.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a donc émis un avis favorable le 29 février 2024.

Je vous informe, par ailleurs, qu'après la trêve hivernale, le camping réouvrira ses portes le 25 mars 2024 à l'occasion de la course de roller des 3 pistes ».

Monsieur le Maire :

« Merci pour toutes ces précisions. Je fais voter

Je vous propose donc les dispositions tarifaires suivantes :

### Camping – Emplacements – Tarifs journaliers

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024
Adulte	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,20 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024

### Camping – Emplacements – Tarifs journaliers pour les longs séjours (30 jours minimum)

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	3,50 €	01/01/2023	4,50 €	25/03/2024
Adulte	3,50 €	01/01/2023	4,50 €	25/03/2024
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,15 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024

### Camping – Chalets – Tarifs locations

Les tarifs « Basse saison » concernent la période d'octobre à mai inclus.

Les tarifs « Haute saison » concernent les mois de juin, juillet, août et septembre.

Chalet 4 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	300,00 €	01/01/2023	330,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	50,00 €	01/01/2023	50,00 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	360,00 €	01/01/2023	390,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	55,00 €	01/01/2023	55,00 €	25/03/2024
Week-end	120,00 €	01/01/2023	130,00 €	25/03/2024

Chalet 6 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	420,00 €	01/01/2023	450,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	70,00 €	01/01/2023	70,00 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	520,00 €	01/01/2023	550,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	100,00 €	01/01/2023	100,00 €	25/03/2024
Week-end	180,00 €	01/01/2023	190,00 €	25/03/2024

Chalet Animaux	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	7,00 €	01/01/2023	8,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/01/2023	1,10 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	7,00 €	01/01/2023	8,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/01/2023	1,10 €	25/03/2024
Week-end	3,25 €	01/01/2023	3,25 €	25/03/2024

### Camping – Chalets – Acompte et caution

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Acompte pour une réservation au-delà d'une nuit	100,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Caution (dégradations, matériel manquant)	200,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Caution (forfait ménage)	50,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

Le montant de l'acompte sera déduit du prix total du séjour à régler le jour de l'arrivée. Il sera remboursé en cas d'annulation dûment justifiée et notifiée au camping municipal par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Les deux cautions seront demandées lors de la remise des clés et seront restituées après l'état des lieux. S'il y a lieu une déduction sera faite au vu des dégradations constatées et/ou matériel manquant. Quant à la caution forfait ménage, si les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable, elle sera automatiquement retenue et encaissée.

### Camping – Autres prestations

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Forfait ménage chalet	50,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par jour	1,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par semaine	5,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par mois	18,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Recharge batterie vélo (la recharge)	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

### Aire de camping-cars

Aire de camping-cars	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Accès à la borne de service	Modification de la prestation			
Eau – 100 litres	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Electricité – 1 heure	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

### Port

Port	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Bateaux sédentaires (Le mois)	90,00 €	01/01/2023	100,00 €	25/03/2024
Péniches sédentaires (Le mois)	180,00 €	01/01/2023	200,00 €	25/03/2024
Forfait eau (Le mois)			20,00 €	25/03/2024
Electricité – Le kWh	0,40 €	01/01/2023	0,60 €	25/03/2024
Bateaux de passage (24 h)	9,00 €	01/01/2023	12,00 €	25/03/2024
Dépotage			7,20 €	25/03/2024

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 29 février 2024.

Je vous propose :

- de FIXER à compter du 25 mars 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,
- de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### DELIBERATION N°2024-03-14

#### OBJET : TARIFS – SERVICE TOURISME

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs applicables au camping, au port et à l'aire de camping-cars,

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 %, et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer,

Monsieur le Maire propose les dispositions tarifaires suivantes :

### Camping – Emplacements – Tarifs journaliers

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024
Adulte	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,20 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024

### Camping – Emplacements – Tarifs journaliers pour les longs séjours (30 jours minimum)

Catégorie	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Emplacement	3,50 €	01/01/2023	4,50 €	25/03/2024
Adulte	3,50 €	01/01/2023	4,50 €	25/03/2024
Enfant (jusqu'à 8 ans révolus)	2,15 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Animaux	1,10 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Branchement électrique	4,00 €	01/01/2023	5,00 €	25/03/2024

### Camping – Chalets – Tarifs locations

Les tarifs « Basse saison » concernent la période d'octobre à mai inclus.

Les tarifs « Haute saison » concernent les mois de juin, juillet, août et septembre.

Chalet 4 personnes	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Basse saison Semaine	300,00 €	01/01/2023	330,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	50,00 €	01/01/2023	50,00 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	360,00 €	01/01/2023	390,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	55,00 €	01/01/2023	55,00 €	25/03/2024
Week-end	120,00 €	01/01/2023	130,00 €	25/03/2024

<b>Chalet 6 personnes</b>	<b>Anciens tarifs</b>		<b>Nouveaux tarifs</b>	
	<b>Tarif TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>
Basse saison Semaine	420,00 €	01/01/2023	450,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	70,00 €	01/01/2023	70,00 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	520,00 €	01/01/2023	550,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	100,00 €	01/01/2023	100,00 €	25/03/2024
Week-end	180,00 €	01/01/2023	190,00 €	25/03/2024

<b>Chalet Animaux</b>	<b>Anciens tarifs</b>		<b>Nouveaux tarifs</b>	
	<b>Tarif TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>
Basse saison Semaine	7,00 €	01/01/2023	8,00 €	25/03/2024
Basse saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/01/2023	1,10 €	25/03/2024
Haute saison Semaine	7,00 €	01/01/2023	8,00 €	25/03/2024
Haute saison Nuit supplémentaire	1,10 €	01/01/2023	1,10 €	25/03/2024
Week-end	3,25 €	01/01/2023	3,25 €	25/03/2024

### Camping – Chalets – Acompte et caution

<b>Autres prestations</b>	<b>Anciens tarifs</b>		<b>Nouveaux tarifs</b>	
	<b>Tarif TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Date de mise en application</b>
Acompte pour une réservation au-delà d'une nuit	100,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Caution (dégradations, matériel manquant)	200,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Caution (forfait ménage)	50,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

Le montant de l'acompte sera déduit du prix total du séjour à régler le jour de l'arrivée. Il sera remboursé en cas d'annulation dûment justifiée et notifiée au camping municipal par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

Les deux cautions seront demandées lors de la remise des clés et seront restituées après l'état des lieux. S'il y a lieu une déduction sera faite au vu des dégradations constatées et/ou matériel manquant. Quant à la caution forfait ménage, si les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable, elle sera automatiquement retenue et encaissée.

### Camping – Autres prestations

Autres prestations	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Forfait ménage chalet	50,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par jour	1,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par semaine	5,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Wifi – Par mois	18,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Recharge batterie vélo (la recharge)	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

### Aire de camping-cars

Aire de camping-cars	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Accès à la borne de service	Modification de la prestation			
Eau – 100 litres	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	
Electricité – 1 heure	3,00 €	01/01/2023	Reconduction du tarif	

### Port

Port	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Tarif TTC	Date de mise en application	Tarifs TTC	Date de mise en application
Bateaux sédentaires (Le mois)	90,00 €	01/01/2023	100,00 €	25/03/2024
Péniches sédentaires (Le mois)	180,00 €	01/01/2023	200,00 €	25/03/2024
Forfait eau (Le mois)			20,00 €	25/03/2024
Electricité – Le kWh	0,40 €	01/01/2023	0,60 €	25/03/2024
Bateaux de passage (24 h)	9,00 €	01/01/2023	12,00 €	25/03/2024
Dépotage			7,20 €	25/03/2024

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- de **FIXER** à compter du 25 mars 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,
- de **PRECISER** que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de FIXER à compter du 25 mars 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,**

**- DECIDE de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie de recettes du Tourisme.**

-----

## **15. Tarifs – Cinéma**

*Madame Catherine PERE :*

*« Dans le cadre du fonctionnement de nos structures culturelles, le cinéma offre une belle programmation audiovisuelle.*

*Programmation complétée par les spectacles humoristiques, des conférences, des séances organisées par des amoureux de films anciens via l'association des Tontons font leur cinéma, des pièces de théâtres, des concerts caritatifs comme le celui organisé en février par la troupe de Canal en Scène au profit du téléthon, et qui fut un vrai succès et contribue à faire de ce lieu encore et toujours un lieu de plus en plus fréquenté.*

*Le cinéma peut s'enorgueillir de plus de 12422 entrées en 2023 ; c'est 707 spectateurs de plus qu'en 2022 et plus de 4000 de plus qu'en 2021.*

*Vous le voyez c'est un lieu incontournable, vivant et attractif pour notre commune.*

*Il est nécessaire que nous le préservions et que nous le maintenions en activité mais je ne vous cache pas qu'il est en très mauvais état ; la tempête du 20 juin dernier ayant détérioré encore plus le premier étage et les loges déjà très vétustes.*

*Nous verrons après le résultat des expertises par les assurances (qui tarde !) pour effectuer les travaux nécessaires aux réparations et à la mise aux normes de ce bâtiment.*

*Dans cet esprit et cette volonté de maintenir l'offre culturelle dans cet espace, en tenant compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire de trouver des financements et d'actualiser les tarifs, ce qui nous permettrait d'encaisser presque 10 000 € supplémentaires si la fréquentation est équivalente à 2023.*

*La Commission « Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels, sous la présidence de Messieurs Philippe GIL et Ernest LOPES, a émis un avis favorable le 20 février 2024.*

*Voilà je suis arrivé au bout donc là aussi vous n'avez pas tout à fait les mêmes chiffres dans les papiers que vous avez reçu enfin dans le l'ordre du jour que vous avez reçu parce qu'on a lors du travail en commission, nous avons décidé de proposer de modifier quelques tarifs par rapport à la note de synthèse que vous avez reçu.*

*La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous ma présidence a émis un avis favorable le 29 février 2024 ».*

*Monsieur le Maire :*

*« Merci Cathy. Pas de prises de paroles ?*

*Je fais voter*

*Je vous propose donc les dispositions tarifaires suivantes :*

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Anciens Tarifs Montant HT	Anciens Tarifs Montant TTC	Nouveaux Tarifs Montant HT	Nouveaux Tarifs Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €	7,58 €	8,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Evènements nationaux (Fête du cinéma, printemps du cinéma...), locaux et partenariats	TRE	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €	56,87 €	60,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €	5,69 €	6,00 €
Cinéma Régie	Exonération pour les accompagnants des séances scolaires, pour le personnel accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap, pour les organisateurs d'animations autour d'une séance de cinéma, pour les places offertes par la municipalité sous forme d'invitations (lotos des écoles, évènements municipaux...)	EXO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cinéma Régie	Eau (bouteille de 50 cl)	-	0,95 €	1,00 €	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Pop-com (Gobelet de 70 cl)	-	1,82 €	2,00 €	2,73 €	3,00 €
Cinéma Régie	Pop-com (Gobelet de 125 cl)	-	2,73 €	3,00 €	3,64 €	4,00 €
Cinéma Régie	Pop-com (Gobelet de 235 cl)	-	3,64 €	4,00 €	4,55 €	5,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit spécial (Séances de court-métrages, restaurants situés sur le territoire de la CC2R, Maison des Lycéens sous convention, associations conventionnées dans le cadre d'une animation)	TRS	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif enseignement (Ecoles, Collège, Lycée)	TE	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Tarif pour les groupes (Entreprises, CE, Associations, Particulier à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	5,00 €	5,69 €	6,00 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Ecole au Cinéma	TEAC			2,37 €	2,50 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Collège au cinéma	TCAC			2,65 €	2,80 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Lycée et apprentis au cinéma	TLAC			2,84 €	3,00 €

- de FIXER à compter 1<sup>er</sup> avril 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,

- de PRECISER que les sommes seront encaissées sur la régie du cinéma.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-15**

**OBJET : TARIFS CINÉMA**

Dans le cadre du maintien, du développement et du fonctionnement de nos structures culturelles, il y a lieu d'actualiser les tarifs du cinéma municipal pour l'année 2024.

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 %, et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer,

Monsieur le Maire propose les dispositions tarifaires suivantes :

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Anciens Tarifs Montant HT	Anciens Tarifs Montant TTC	Nouveaux Tarifs Montant HT	Nouveaux Tarifs Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €	7,58 €	8,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Evènements nationaux (Fête du cinéma, printemps du cinéma...), locaux et partenariats	TRE	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €	56,87 €	60,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €	5,69 €	6,00 €
Cinéma Régie	Exonération pour les accompagnants des séances scolaires, pour le personnel accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap, pour les organisateurs d'animations autour d'une séance de cinéma, pour les places offertes par la municipalité sous forme d'invitations (lotos des écoles, évènements municipaux...)	EXO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cinéma Régie	Eau (bouteille de 50 cl)	-	0,95 €	1,00 €	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 70 cl)	-	1,82 €	2,00 €	2,73 €	3,00 €
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 125 cl)	-	2,73 €	3,00 €	3,64 €	4,00 €
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 235 cl)	-	3,64 €	4,00 €	4,55 €	5,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit spécial (Séances de court-métrages, restaurants situés sur le territoire de la CC2R, Maison des Lycéens sous convention, associations conventionnées dans le cadre d'une animation)	TRS	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif enseignement (Ecoles, Collège, Lycée)	TE	3,79 €	4,00 €	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Tarif pour les groupes (Entreprises, CE, Associations, Particulier à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	5,00 €	5,69 €	6,00 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Ecole au Cinéma	TEAC			2,37 €	2,50 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Collège au cinéma	TCAC			2,65 €	2,80 €
Trésor Public Facture	Tarif : Opération Lycée et apprentis au cinéma	TLAC			2,84 €	3,00 €

La Commission « Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels, sous la présidence de Messieurs Philippe GIL et Ernest LOPES, a émis un avis favorable le 20 février 2024.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, programmée le 29 février 2024, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- de **FIXER** à compter 1<sup>er</sup> avril 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,
- de **PRECISER** que les sommes seront encaissées sur la régie du cinéma.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de FIXER** à compter 1<sup>er</sup> avril 2024, les dispositions tarifaires telles que figurant ci-dessus,
- **DECIDE de PRECISER** que les sommes seront encaissées sur la régie du cinéma.

## RESSOURCES HUMAINES

### 16. Forfait mobilités durables

Monsieur le Maire :

« Je reprends la main pour les présentations suivantes.

Ainsi, afin de favoriser l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture personnelle, un forfait mobilités durables à été mis en place par l'état.

Ce dispositif concerne nos agents et il me semble totalement logique que nous mettions en place ce forfait destiné aux employés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Je vous propose :

- d'INSTAURER « le forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- de PRECISER que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **DELIBERATION N°2024-03-16**

### **OBJET : FORFAITS MOBILITÉS DURABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Monsieur le Maire propose :

- *d'INSTAURER « le forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;*
- *de PRECISER que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;*
- *d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;*
- *de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'INSTAURER « le forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;***
- ***DECIDE de PRECISER que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;***
- ***DECIDE d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.***

-----

## **17. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Monsieur le Maire :*

*« Afin d'amortir les conséquences de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, l'état a instauré la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.*

*Au regard du travail fourni par nos agents publics, et pour les aider dans cette période avec l'augmentation des coûts de la vie courante,*

*Il me semble que cette prime est méritée.*

*Celle-ci est applicable dans fonction publique territoriale après délibération du conseil municipal.*

*Elle est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels dans les conditions suivantes :*

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,*
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.*

*La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.*

*Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Je vous propose d'appliquer le plafond maximal fixé par l'état.*

*Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Cette prime sera versée aux agents au 30 juin 2024.*

*Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023.  
(coût estimatif : environ 40 000 €)*

*Je vous propose :*

- d'ACCEPTER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de PREVOIR les crédits correspondants au budget,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

#### **DELIBERATION N°2024-03-17**

#### **OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de **PREVOIR** les crédits correspondants au budget,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE de PREVOIR** les crédits correspondants au budget,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

-----

## **TOURISME**

### **I 8. Règlement du port canal - Modification**

Monsieur le Maire :

« Vous le savez Valence d'Agen est concessionnaire du port le long du canal permettant aux péniches et petits bateaux de pouvoir faire une halte, y stationner et même y séjourner quelques temps.

Force est de constater que ce port a besoin de retrouver un peu de standing, d'être mis en valeur et pour cela nous nous devons d'encadrer plus fermement son fonctionnement et son organisation.

Vous connaissez mon attachement à rendre beau mais surtout accessible et accueillant les atouts de Valence d'Agen ; il faut savoir mettre en valeur tous ces espaces publics que nous mettons à disposition de la population et des touristes ; que sont les ports, les campings, les jardins publics, le patrimoine comme la chapelle de Castels ou l'église Notre Dame ;

Il me tient à cœur de les rendre accueillants, plus attractifs et plus fonctionnels.

Et pour cela il faut que nous fixions les règles d'accueil et de fonctionnement de ce type de structure afin que ces espaces et bâtiments publics soient respectés.

En outre, pour en revenir strictement au PORT CANAL, nul ne peut contester la nécessité de remettre un peu d'ordre.

Des bateaux sont amarrés depuis trop longtemps, dans un état lamentable ; les installations électriques et autres alimentations de fluides dysfonctionnent sans arrêt ; cela ne donne pas envie de s'y arrêter et donne une mauvaise impression comme première image de Valence d'Agen.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose quelques modifications au règlement, qui je vous le rappelle date de 2009 et notamment :

- De limiter la période de stationnement à 3 mois au lieu de 6 mois. Ceci afin d'éviter les bateaux ventouse.
- Dans notre grande mansuétude, il sera possible de rester plus longtemps sur demande écrite et après avis de la mairie.

De plus je vous rappelle :

- Qu'une charte partenariale a été passée avec VNF pour la mise en place d'une station de dépotage, comprenant une pompe et un totem d'aspiration, permettant la récupération des eaux usées des bateaux.
- Qu'une convention a été passée avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour permettre la poursuite du développement du tourisme fluvial et la mise en réseau des ports du département.

Je vous propose donc :

- d'ADOPTER le nouveau règlement du port de plaisance de Valence d'Agen, tel que présenté en annexe,
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-18**

**OBJET : RÈGLEMENT DU PORT CANAL - MODIFICATION**

La commune de Valence d'Agen est concessionnaire du port situé le long du Canal des Deux-Mers. Il est régi par un règlement applicable à tous les usagers du port, tant dans le fonctionnement que l'organisation.

Le dernier règlement a été établi le 27 février 2009.

Au regard des évolutions réglementaires et de la nécessité de mettre à jour les différentes modalités de fonctionnement du port canal, il y a lieu d'actualiser et d'établir un nouveau règlement.

Monsieur le Maire propose :

- *d'ADOPTER le nouveau règlement du port de plaisance de Valence d'Agen, tel que présenté en annexe,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.*

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ADOPTER le nouveau règlement du port de plaisance de Valence d'Agen, tel que présenté,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.**

-----

**REGLEMENT DE PORT  
POUR CONCESSION  
D'EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE  
ET DE PORT DE PLAISANCE**

## REGLEMENT PORTUAIRE

### APPLICABLE A Valence d'Agén

#### Table des matières

CHAPITRE I : REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DU PORT.....	3
Référence .....	3
Définitions .....	3
ARTICLE Préliminaire – Définition et attribution de la zone concédée.....	3
ARTICLE 1 – Accès au port – Manœuvres dans le port .....	3
ARTICLE 2 - Amarrage.....	4
ARTICLE 3 – Prévention et mesures en cas d'incendie.....	5
ARTICLE 4 – Travaux sur les bateaux.....	6
ARTICLE 5 – Entretien des bateaux .....	6
ARTICLE 6 – Vie à bord.....	6
ARTICLE 7 – Circulation des véhicules.....	7
ARTICLE 8 – Modification des ouvrages – Responsabilité civile .....	7
ARTICLE 9 – Pratique sportive.....	8
CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX EN ESCALE (inférieure à 1 mois sauf stipulation spéciale du règlement particulier de police) .	9
ARTICLE 10 - Formalités.....	9
ARTICLE 11 – Attribution des postes .....	9
ARTICLE 12 – Amarrage au quai d'accueil .....	10
CHAPITRE III : REGLES PARTICULIERES AUX BATEAUX AMARRES POUR UNE LONGUE DUREE (durée supérieure à celle de l'escale) .....	10
ARTICLE 13 - Formalités.....	10
ARTICLE 14 – Taxes – usages – retards de paiements.....	10
ARTICLE 15 – Vacances – vente de bateau sur poste amodié .....	11
ARTICLE 16 – Chômage du canal.....	11
CHAPITRE IV : REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE-PLEINS ET PONTONS .....	12
ARTICLE 17 – Quais, terre-pleins, pontons et catways .....	12
CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES .....	13
ARTICLE 18 – Application du règlement .....	13
ARTICLE 19 – Police et contraventions .....	13
Les infractions au présent règlement, le refus d'obtempérer ou tous autres délits concernant la police et la sécurité du port et de ses dépendances sont constatés par un procès-verbal dressé par les agents chargés de la police du port qui sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction. ....	13
ARTICLE 20 - Responsabilités .....	13
ARTICLE 21 - Litiges.....	13
ARTICLE 22 – Dispositions particulières.....	13

**REGLEMENT APPLICABLE  
AU PORT DE PLAISANCE DE  
VALENCE D'AGEN**

**CHAPITRE I : REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DU PORT**

**Référence**

Ce règlement a été rédigé en conformité avec le Cahier des charges de concession de Voies Navigables de France et les règlements portuaires en vigueur au jour de la rédaction.

**Définitions**

- **Concessionnaire** : désigne la Commune de Valence d'Agen,
- **Agent du Concessionnaire** : désigne toute personne mandatée ou employée par le Concessionnaire pour gérer le port,
- **Agent chargé de la police du port** : désigne toute personne habilitée à faire respecter la police administrative (salarié assermenté du concessionnaire, agents de l'Etat, police, gendarmerie,...).

**ARTICLE Préliminaire – Définition et attribution de la zone concédée**

La zone concédée comprend :

- un quai de 145 mètres linéaires équipé de 6 catways pour 12 bateaux de 9 mètres et de 4 catways pour 8 bateaux de 12 mètres,
- un équipement de la zone accostable par les bateaux composée de :
  - 5 bornes électriques,
  - un poste pour péniche équipé d'une borne électrique et d'une borne d'eau,
  - une rampe de mise à l'eau pour bateaux de plaisance,
  - un bâtiment technique de 56,40 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 1 – Accès au port – Manœuvres dans le port**

1.1 - L'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux en état de naviguer, c'est-à-dire en état d'effectuer une navigation correspondant à la catégorie, au type et à la nature de l'embarcation, sauf cas de force majeure constaté par le concessionnaire ou ses agents, sous réserve que celle-ci ne fasse courir aucun danger sur le domaine concédé.

1.2 - Le pilote du bateau doit dès son arrivée se faire connaître aux agents du concessionnaire et satisfaire aux formalités d'usage (cf. articles 10 et 13).

1.3 - Admission :

1.3.1 – Pour tout type de bateaux : l'admission est autorisée pour assurer le dépotage et pour l'avitaillement ou en cas de force majeure.

1.3.2 - Bateaux de plaisance : les bateaux de plaisance seront admis de façon permanente dans les conditions précisées aux chapitres II et III du présent règlement.

1.3.3 - Bateaux à usage collectif :

a) Embarquement/débarquement : l'admission pour l'embarquement/débarquement des bateaux à usage collectif est autorisée. Les modalités et horaires sont détaillés à l'article 12 de ce présent règlement.

b) Longue durée : l'admission de longue durée d'un bateau à usage collectif n'est autorisée que si elle permet de préserver par ailleurs dans l'emprise du port un emplacement pour assurer l'embarquement/débarquement.

Si c'est le cas, l'admission de longue durée devra faire l'objet d'une convention passée entre le concessionnaire et le propriétaire du bateau concerné

1.4 - La mise à l'eau et le tirage à terre des bateaux, sur les emplacements réservés à cet effet, sont soumis à l'autorisation préalable des agents du concessionnaire et au paiement de la taxe correspondante, pour lequel sera délivré un reçu.

1.5 - Toute autre forme de mise à l'eau (grutage... etc.) est soumise à autorisation préalable du concessionnaire ou de ses agents.

1.6 - Les agents du concessionnaire règlent l'ordre d'entrée et de sortie des bateaux dans le port. Les équipages des bateaux doivent se conformer à leurs ordres et prendre d'eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

1.7 - La vitesse maximale des bateaux sur l'ensemble de la concession est fixée à 3 km/H (environ 2 nds).

1.8 - Sauf en cas de danger immédiat, aucune ancre ne peut être mouillée dans la passe, l'avant port et le port. De même, sont interdits le mouillage de corps-morts ou pieux.

1.9 - Les manoeuvres dans le port sont limitées aux seuls mouvements ayant pour but d'accoster et/ou de quitter les quais, pontons et catways.

2.0 - Les embarcations de taille importantes (péniches, par exemple...) sont autorisées à effectuer leur demi-tour dans la passe d'entrée et l'avant-port, à l'exclusion de toute autre place.

Toute autre manoeuvre, de la part de ces embarcations, est interdite dans le port.

## **ARTICLE 2 - Amarrage**

2.1 - L'amarrage est strictement interdit dans la passe d'entrée, à l'exception de l'amarrage au quai d'accueil, et momentanément dans certains cas exceptionnels acceptés par le concessionnaire.

2.2 - Les bateaux ne peuvent être amarrés, sous la responsabilité de leurs propriétaires ou de leurs représentants, qu'aux bollards ou autres ouvrages d'amarrage disposés, à cet effet, dans le port. Sur les berges, l'amarrage doit être en conformité avec les règles en vigueur sur le canal.

L'amarrage à couple n'est admis qu'après autorisation des agents du concessionnaire.

L'acquiescement du propriétaire ou du gardien du bateau sur lequel l'amarrage est fait à couple sera recueilli dans la mesure du possible. Il est formellement interdit dans le bief.

2.3 - Des réservations pour poste d'amarrage pourront être prises dans la mesure du possible, et seront enregistrées à compter de la réception de la taxe correspondant à la période désirée (cf articles 10 et suivants).

2.4 - En cas d'absolue nécessité, pour des raisons techniques ou de sécurité :

- les agents du concessionnaire doivent pouvoir, à tout moment, requérir l'équipage ou la personne obligatoirement désignée par le propriétaire du bateau, laquelle doit être capable d'effectuer toutes les manœuvres qui lui sont ordonnées.
- en cas d'absence du propriétaire, les agents du concessionnaire sont qualifiés pour effectuer ou faire effectuer les manœuvres jugées nécessaires, et sans que la responsabilité du propriétaire ne soit en rien dégagée.

2.5 - le propriétaire, l'équipage ou le gardien d'un bateau ne peuvent se refuser à recevoir une aussière, ni à larguer les amarres pour faciliter les mouvements des autres bateaux.

### **ARTICLE 3 – Prévention et mesures en cas d'incendie**

3.1 - Il est défendu d'allumer du feu sur les pontons et ouvrages portuaires et d'y avoir de la lumière à feu nu (sauf emplacements aménagés à cet effet).

3.2 - Les appareils d'éclairage, de chauffage des embarcations et leur système d'évacuation, leurs installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur, sous peine d'interdiction d'usage.

Le branchement sur le réseau de la zone concédée doit être en conformité avec les stipulations du présent règlement. Les agents du concessionnaire sont chargés d'y veiller.

3.3 - Les bateaux amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et le carburant ou combustible nécessaires à leur usage. Il est interdit de fumer dans les parties du bateau contenant des produits inflammables.

Les installations ou appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments suivant leur catégorie et leur type.

3.4 - Les propriétaires des bateaux sont tenus d'avoir à bord les extincteurs conformes à la législation en vigueur.

3.5 - En cas d'incendie, sur le domaine concédé, les propriétaires des bateaux ou leurs représentants sont tenus d'utiliser leurs propres extincteurs. Ils ont à leur disposition, au titre de la sécurité, des extincteurs répartis sur le pourtour du port (les consignes de lutte contre l'incendie sont affichées à l'extérieur de la capitainerie).

En outre, ils doivent prendre toutes les mesures de sauvegarde prescrites par le concessionnaire ou ses agents et s'y conformer strictement.

#### **ARTICLE 4 – Travaux sur les bateaux**

Aucune embarcation ne peut être ni construite, ni démolie sur le domaine de la concession.

Dans l'enceinte du port et des dépendances, les travaux importants touchant à la carène et/ou nécessitant une intervention à terre doivent être réalisés sur les emplacements désignés à cet effet (sauf cas de force majeure concernant la préservation de l'intégrité des embarcations).

Tout travail amenant des projections de produits et/ou de matières dangereux est absolument interdit.

Les autres travaux de réparation et/ou d'entretien concernant l'extérieur et l'intérieur des embarcations devront être exécutés à l'intérieur des tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	08H00 – 12H00	14H00 - 20H00
les samedi, dimanche et jours fériés	10h00 – 12h00	

#### **ARTICLE 5 – Entretien des bateaux**

5.1 - Tout bateau séjournant dans le port doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si le concessionnaire ou ses agents constatent qu'un bateau est à l'état d'abandon, ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux bateaux ou aux ouvrages environnants, ils mettent en demeure le propriétaire, et simultanément, en cas d'urgence, la personne désignée par ce dernier, de procéder à la remise en état ou à la mise hors d'eau du bateau. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il peut être procédé à la mise hors d'eau du bateau, aux frais et risques du propriétaire.

En cas de non manifestation du propriétaire du bateau, ce dernier pourra être mis hors d'eau aux frais et risques du propriétaire et sans que la responsabilité du concessionnaire ou celle de ses agents puisse être engagée.

5.2 - Lorsqu'un bateau a coulé bas dans le port ou dans une passe navigable, le propriétaire ou la personne désignée par ce dernier est tenu de le faire enlever ou déplacer, sans délai, après avoir pris conseil auprès des agents du concessionnaire sur le mode d'exécution de la manœuvre.

En cas de défaillance du propriétaire, le personnel prend alors toutes les mesures nécessaires pour hâter l'exécution des opérations, aux frais et risques du propriétaire.

#### **ARTICLE 6 – Vie à bord**

6.1- Elle est soumise au contrôle du concessionnaire ou de ses agents compte tenu des capacités portuaires.

6.2 - Afin d'éviter les phénomènes de surcharge de puissance électrique consommée pendant la période hivernale, le nombre de bateaux chauffés à l'électricité devant être utilisés comme habitation entre le 15 octobre et le 15 avril est limité, et déterminé par les capacités du réseau.

Dans le cas de bateaux en surnombre, les agents du concessionnaire se réservent le droit d'autoriser ou non le branchement des appareils de chauffage électrique sur le réseau du port. Cette mesure n'étant applicable qu'aux bateaux en surnombre.

6.3 - Le courrier adressé aux bateaux sera conservé à la capitainerie du port, pour une durée limitée à un an, et mis à la disposition des destinataires sans contrôle ni garantie d'aucune sorte, sauf un devoir de discrétion élémentaire. De même, l'existence de messages téléphoniques sera affichée à la capitainerie, sur un panneau extérieur prévu à cet effet.

6.4 - Il est interdit :

- de jeter des terres, décombres, ordures ou liquides insalubres sur les ouvrages, dans les eaux du port et passes navigables.
- d'y faire des dépôts. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs disposés à cet effet sur la zone concédée.

### **ARTICLE 7 – Circulation des véhicules**

Le stationnement des véhicules n'est admis que sur les parkings réservés à cet effet, hors de l'enceinte portuaire.

Sur les terre-pleins du port, la circulation automobile n'est autorisée qu'aux usagers, à la vitesse de 10 km/H, afin de permettre un chargement et un déchargement des matériels, approvisionnements ou objets divers nécessaires aux bateaux.

Les véhicules, autres que les véhicules des usagers du port, pourront être exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner après demande et accord des agents du concessionnaire (véhicules de déménagement, par exemple...).

Les véhicules de sécurité (ambulances, pompiers, gendarmerie) sont dispensés de toute autorisation.

Les marchandises d'approvisionnement, les matériels d'armement et objets divers provenant des bateaux ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins, que le temps nécessaire pour leur manutention, ou pour une durée déterminée en accord préalable avec les agents du concessionnaire.

Il est interdit de procéder au lavage et/ou à la réparation d'un véhicule automobile sur la totalité de la zone de la concession.

### **ARTICLE 8 – Modification des ouvrages – Responsabilité civile**

8.1 - Les usagers du port ne pourront en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées au frais des personnes qui les ont occasionnées sans préjudice de poursuites à exercer contre elles, s'il y a lieu, au titre de la contravention.

8.2 - Les propriétaires de bateaux sont responsables, sans recours contre le concessionnaire, des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux bateaux ou installations des autres usagers du port. Les propriétaires de bateaux doivent avoir souscrit, au minimum, un contrat d'assurance de responsabilité civile pour leur bateau et pouvoir en justifier à toute requête.

Les usagers du port qui subissent des dommages à leurs bateaux ou installations du fait d'autres usagers du port, ou de personnes extérieures au port, font leur affaire des mesures d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à prendre en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé, cela sans l'intermédiaire du concessionnaire.

### **ARTICLE 9 – Pratique sportive**

Dans le cadre de ses activités d'animation et de ses prestations, et pour toute convention passée avec lui, le concessionnaire autorise les pratiques sportives en découlant.

**9.1** - L'utilisation d'engins (pédalos, canoës, vélos... etc) est soumise, pour ceux qui concernent le Concessionnaire :

- à l'accord de ce dernier,
- au paiement préalable de la taxe de location et au dépôt d'un chèque de caution,
- à la fourniture d'une décharge des parents pour les mineurs non accompagnés,
- au port d'un gilet de sauvetage pour ce qui concerne les canoës et pour tous mineurs et personnes ne sachant pas nager,
- au respect du présent règlement et des consignes de sécurité données par les agents du concessionnaire.

En règle générale, et ceci s'applique aux conventions passées avec le concessionnaire, sont interdits :

- la pratique de la voile et de la natation dans les eaux du port,
- la pratique des engins à propulsion humaine (aviron, canoës, pédalos...) dans le port, en dehors de l'avant-port et de la passe navigable permettant l'accès au canal. Ces engins perdent néanmoins toute priorité par rapport aux embarcations en mouvement à l'intérieur de ce « chenal ». Ils sont censés s'être assurés de l'absence de tout bateau navigant avant de s'engager sur le canal,
- la circulation sur l'ensemble de la zone portuaire des vélos loués sauf pour rejoindre les berges.

**9.2** - Toute utilisation anormale du matériel loué par le concessionnaire, risquant de causer des avaries, et constatée par un agent du concessionnaire pourra donner lieu à une interruption immédiate de la location sans remboursement des taxes versées.

**9.3** - La responsabilité du concessionnaire ne saurait être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité citées dans ce règlement ou remises aux utilisateurs.

Les enfants utilisant le matériel loué sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

## **CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX BATEAUX EN ESCALE (inférieure à 1 mois sauf stipulation spéciale du règlement particulier de police)**

### **ARTICLE 10 - Formalités**

- 10.1 - Tout bateau entrant dans le domaine de la concession pour faire escale est tenu, dès son arrivée, de faire au bureau du port une déclaration d'entrée indiquant :
- le nom, les caractéristiques, l'acte de francisation ou le numéro d'immatriculation du bateau,
  - le nom et l'adresse du propriétaire,
  - le nom et l'adresse de la personne chargée du gardiennage en l'absence de l'équipage, et les coordonnées de la personne mandatée par le propriétaire pour le représenter,
  - l'attestation d'assurance du bateau (responsabilité civile au minimum),
  - la date prévue pour le départ du port.

En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai à la capitainerie du port.

La taxe de stationnement sera payée dès l'entrée dans la zone concédée, avec anticipation.

Le bateau doit faire l'objet, auprès des agents du concessionnaire, d'une déclaration de départ lors de sa sortie définitive du port.

Les déclarations d'entrée et de départ sont inscrites dans l'ordre de leur présentation sur un registre où elles reçoivent un numéro d'ordre.

L'utilisation des prestations offertes par le concessionnaire sont soumises :

- à une demande d'information sur les usages auprès des agents du concessionnaire,
- au paiement préalable des taxes correspondantes,
- à la présentation des matériels et des locaux mis à disposition.

Ces prestations concernent la mise à disposition de :

- locaux sanitaires (toilettes et douches),
- postes de fourniture et d'électricité... et ne sont pas limitatives.

### **ARTICLE 11 – Attribution des postes**

11.1 - L'emplacement du poste que doit occuper chaque bateau est fixé par le concessionnaire ou ses agents, chargés de la police du port.

L'affectation des postes est opérée, aux places marquées, dans la limite des postes disponibles.

Le concessionnaire ou ses agents sont toutefois seuls juges des circonstances qui peuvent les amener à déroger à cette règle.

11.2 - Le séjour des bateaux en escale est organisé par le concessionnaire ou ses agents, en fonction des postes disponibles. Sa durée est limitée à 30 jours (sauf stipulation spéciale figurant au règlement particulier de police) non renouvelables. Au-delà, un poste d'amarrage sera attribué relevant du chapitre III.

L'usager en escale est tenu de changer de poste si, pour des raisons de police ou d'exploitation, ce déplacement lui est enjoint par le concessionnaire ou ses agents.

Il est tenu de quitter le poste occupé à la première injonction des agents du concessionnaire si, faute de place disponible, ces derniers ont mis à sa disposition un poste à quai déjà attribuée, mais temporairement disponible.

11.3 - Les bateaux faisant escale, hors horaires d'ouverture de la capitainerie, sont tenus de stationner prioritairement au ponton visiteurs, si des places sont disponibles, à l'exclusion de toute autre place. Leurs propriétaires doivent remplir les formalités prévues à l'article 10 dès que possible.

11.4 - Les péniches sont prioritaires sur la longueur du quai bâti (poste péniche en amont de la rampe de mise à l'eau).

#### **ARTICLE 12 – Amarrage au quai d'accueil**

L'amarrage est limité au temps d'accostage nécessaire aux formalités d'accueil, à l'approvisionnement en eau, gazole, pour tous les bâtiments.

Au-delà, un poste d'escale (relevant des chapitres II et III) sera attribué par le concessionnaire.

Des tranches horaires pourront réserver l'amarrage en priorité à certains bateaux à usage collectif, suivant la convention définie par le concessionnaire.

Ces indications seront affichées à la capitainerie du port.

### **CHAPITRE III : REGLES PARTICULIERES AUX BATEAUX AMARRES POUR UNE LONGUE DUREE (durée supérieure à celle de l'escale)**

#### **ARTICLE 13 - Formalités**

Les formalités sont les mêmes que celles des articles 10, 11 et 12 à l'exception du mode de paiement qui sera effectué en début de chaque période mensuelle de stationnement.

La durée des abonnements est limitée à 3 (trois) mois. Les abonnements ne sont en aucun cas reconductibles par tacite reconduction. Un nouvel abonnement ne pourra être établi qu'après demande expresse du propriétaire du bateau au concessionnaire.

#### **ARTICLE 14 – Taxes – usages – retards de paiements**

14.1 - Les tarifs applicables sont révisés annuellement au 1er janvier par le concessionnaire. Ces tarifs sont ceux annexés au présent cahier des charges de concession et seront affichés à la capitainerie du port dès leur mise en application.

14.2 - Tout occupant devra payer sa taxe de stationnement dans les quinze jours à compter de la date d'arrivée de la facture. Les prix et conditions d'accès à l'énergie électrique et l'eau sont inclus dans les taxes de stationnement.

14.3 - Il est interdit de se raccorder directement au réseau du concessionnaire. Les conditions de branchements seront définies entre le concessionnaire et l'utilisateur en début d'abonnement.

14.4 - En cas de non-paiement à leur échéance des sommes dues et après rappel du concessionnaire, les redevables sont tenus de régulariser leur situation auprès du concessionnaire dans les quinze jours, sinon d'adresser une requête au concessionnaire qui pourra éventuellement proposer un plan de rééchelonnement de la dette. Dans le cas contraire, les tarifs préférentiels pour stationnement de longue durée ne seront pas appliqués.

Au-delà de six mois de retard, ou en cas de fraude flagrante, une procédure judiciaire pourra être engagée avec le concours des autorités administratives compétentes.

14.5 - Tout bateau doit être en conformité avec la législation en vigueur le concernant, selon sa catégorie de navigation.

#### **ARTICLE 15 – Vacances – vente de bateau sur poste amodié**

15.1 - Tout amodataire de poste d'amarrage doit effectuer auprès du concessionnaire une déclaration d'absence, toutes les fois qu'il est amené à libérer le poste pour une période de temps supérieure à 10 jours. Cette déclaration précise la date prévue pour le retour.

Si cette absence est supérieure ou égale à un mois, l'occupant bénéficiera d'un report en mois entiers équivalent à la durée de l'absence.

Faute d'avoir été saisi de cette déclaration, le concessionnaire considérera au bout de 10 jours d'absence que le poste est libéré jusqu'à nouvel ordre et pourra en disposer jusqu'au retour de l'occupant.

15.2 - Dans le cas de vente d'un bateau disposant d'un poste dans le port, le vendeur doit en faire la déclaration au concessionnaire dès la réalisation de la vente.

En cas de vente d'un bateau, le poste d'accostage concerné ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit.

Le concessionnaire peut être éventuellement amené à affecter au bateau objet de la transaction, un autre poste dans la limite des places disponibles.

#### **ARTICLE 16 – Chômage du canal**

Le concessionnaire dégage toute responsabilité en cas d'incident dû au chômage et ce durant toute cette période.

Dans ce cas, le concessionnaire se réserve le droit de réaffecter les postes attribués en fonction des impératifs de sécurité.

En particulier, la mise à quai des quillards sera considérée comme prioritaire sur les embarcations à fonds plats ou prévues pour l'échouage (dériveurs, etc.).

Les propriétaires devront se conformer aux indications des agents du concessionnaire pour la bonne réalisation de ces manœuvres et ne pourront se refuser à l'exécution de leurs consignes.

En l'absence du propriétaire, ou de son représentant mandaté, les agents du concessionnaire prendront toutes dispositions pour réaliser les opérations nécessaires aux manœuvres sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les manœuvres réalisés par les propriétaires eux-mêmes, ou leur représentant mandaté, n'engagent pas le concessionnaire, ni ses agents.

#### **CHAPITRE IV : REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE- PLEINS ET PONTONS**

##### **ARTICLE 17 – Quais, terre-pleins, pontons et catways**

17.1 - L'occupation à titre privatif des terre-pleins du port est interdite.

Toute intervention mettant en œuvre des travaux de génie civil sur la zone concédée est soumise à autorisation écrite du concessionnaire.

17.2 - Les quais et les voies dans le périmètre de la concession doivent en permanence être laissés libres à la circulation. Ils ne pourront, en aucun cas, être encombrés de dépôts de matériel ou de matériaux de quelque nature que ce soit, sauf sur les espaces réservés à cet effet ou accord préalable du concessionnaire.

17.3 - Les bateaux, devant être mis à l'eau ou tirés à terre, sur la cale, et/ou leurs annexes ne peuvent séjourner sur les terre-pleins de la concession que le temps nécessaire à ces manœuvres, sauf autorisation préalable accordée par le concessionnaire.

17.4 - L'usage des pontons et catways est strictement réservé aux agents du concessionnaire, aux propriétaires et aux utilisateurs des bateaux en stationnement.

Le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable des incidents et/ou accidents survenus sur ces installations, autres que ceux ne relevant pas de l'entretien courant lui incombant.

17.5 - La responsabilité du concessionnaire ne saurait être engagée du fait de l'imprudence de toute personne se trouvant sur le domaine public concédé et non habilitée à y circuler.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 18 – Application du règlement**

Les agents du concessionnaire sont strictement tenus de faire appliquer les directives prévues dans le présent règlement. Ils sont également chargés d'appliquer toutes mesures concernant la sécurité sur la zone concédée.

##### **ARTICLE 19 – Police et contraventions**

Les infractions au présent règlement, le refus d'obtempérer ou tous autres délits concernant la police et la sécurité du port et de ses dépendances sont constatés par un procès-verbal dressé par les agents chargés de la police du port qui sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction.

## **ARTICLE 20 - Responsabilités**

20.1 - Les propriétaires des bateaux restent civilement responsables en toutes circonstances des contraventions dont peuvent faire l'objet leurs bateaux quelles que soient les personnes faisant usage de ces bateaux.

20.2 - Le concessionnaire ne peut être tenu pour responsable :

- des désagréments ou retards dus à des empêchements ou difficultés de navigation sur le canal,
- des désagréments ou retards dus au chômage du canal,
- des vols et dégradations commis sur les bateaux,
- des dommages ou de la gêne causés par le fait de la navigation de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau par son gestionnaire,
- d'une coupure d'énergie électrique due au non-respect de l'article 6.2,
- de l'utilisation frauduleuse d'une prise de courant par un autre usager hors surveillance normale des agents du concessionnaire, ou dans le cas prévu à l'article 14.3,
- des incidents et/ou des accidents prévus à l'article 17 alinéas 4 et 5.

En particulier, ces dysfonctionnements ne pourront donner lieu au versement d'indemnités ou réduction de facture.

## **ARTICLE 21 - Litiges**

En cas de litiges et après tentative de conciliation amiable de la part du concessionnaire, les tribunaux localement compétents seront seuls habilités à juger du différend.

## **ARTICLE 22 – Dispositions particulières**

Les agents du service de la navigation devront pouvoir circuler librement sur les emplacements occupés.

## **ARTICLE 23 – Avenant**

Ce règlement pourra être modifié par avenant.

Fait à ....., le .....

Pour exécution,

L'autorité chargée du contrôle et concédant,

Le concessionnaire

« lu et approuvé »

## RESEAUX

### **19. Convention de servitudes entre Enedis et la commune de Valence d’Agen – Parcelle cadastrée AH 385**

*Monsieur le Maire :*

*« Je vous informe qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité m'a demandé la mise à disposition du terrain situé à Valence d’Agen sur la parcelle cadastrée AH 385, chemin de Fénéié lieudit « Fénéié » afin de remplacer un support béton pour les besoins du service public de distribution d'électricité.*

*En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS m'a demandé le droit de passage et la mise à disposition permanente de l'accès à cette parcelle, consentis à titre gratuit.*

*Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.*

*Je vous propose :*

*- de CONCEDER un droit de servitudes sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située chemin de Fénéié, Lieudit « Fénéié » à Valence d’Agen cadastrée AH 385,*

*- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

#### **DELIBERATION N°2024-03-19**

#### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – PARCELLE CADASTRÉE AH 385**

Monsieur le Maire informe les conseillers que ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité lui a demandé la mise à disposition du terrain, situé à Valence d’Agen sur la parcelle cadastrée AH 385, sise chemin de Fénéié – lieudit « Fénéié » afin de remplacer un support béton afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS a demandé à Monsieur le Maire le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville de Valence d'Agen concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention,

Monsieur le Maire propose :

- de *CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AH 385 située chemin de Fénié - Lieudit « Fénié » à Valence d'Agen,*
- de *L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer la convention de servitudes.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AH 385 située chemin de Fénié - Lieudit « Fénié » à Valence d'Agen,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer la convention de servitudes.***

-----



CONVENTION DE SERVITUDES - A06

Commune de : Valence

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1UQROZ5R2T Déplacement d'ouvrages F870

Chargé d'affaire Enedis : FONT Raymond

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par son (sa) son Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : 25 RUE DE LA REPUBLIQUE, 82400 VALENCE D AGEN

Téléphone : 05 63 29 66 66

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valence		AH	0385	FENIE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits \*, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 1 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électrifiants à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 70 cm x 170 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 65 mètre(s).

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire « néant »
- à l'exploitant « néant »

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles.

### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 8 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

**ARTICLE 9 – Formalités**

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des Impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

**(1) LE PROPRIETAIRE**

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par son (sa) son Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

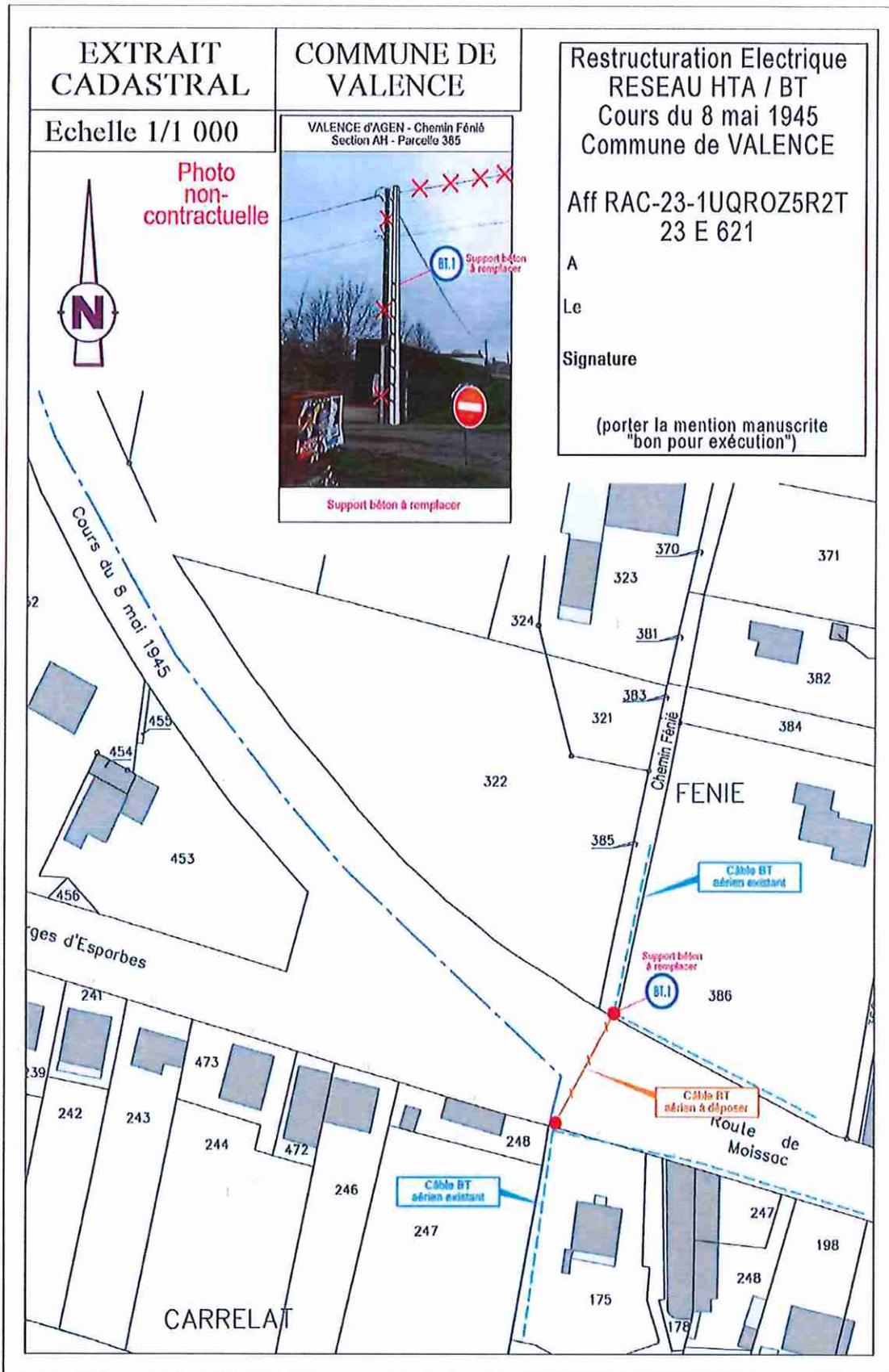
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

**(2) Cadre réservé à Enedis**

A ....., le .....

Enedis



## **20. Convention de servitudes entre Enedis et la commune de Valence d'Agen – Parcelles AH 385- 383- 381- 370- 379- 368- 366- 297- 375- 377 ET 295**

Monsieur le Maire :

« ENEDIS m'a également demandé la mise à disposition de terrains situés à Valence d'Agen situés sur les parcelles cadastrées AH 385, 383, 381, 370, 379, 368, 366 chemin de Fénéié lieudit « Fénéié », et sur les parcelles cadastrées AH 291, 375, 377, et 295 au lieu « Lauriol Est » afin d'installer une canalisation souterraine HTA permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS m'a demandé le droit de passage et la mise à disposition permanente de l'accès à ces parcelles, consentis à titre gratuit.

Par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Je vous propose :

- de CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 385, 383, 381, 370, 379, 368, 366 situées chemin de Fénéié - Lieudit « Fénéié » et sur les parcelles cadastrées AH 297, 375, 377 et 295 situées lieudit « Lauriol Est »,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-20**

#### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – PARCELLES AH 385-383-381-370-379-368-366-297-375-377 ET 295**

Monsieur le Maire informe les conseillers que ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité lui a demandé la mise à disposition de terrains situés à Valence d'Agen sur les parcelles cadastrées AH 385, 383, 381, 370, 379, 368, 366, sises chemin de Fénéié – lieudit « Fénéié », et sur les parcelles cadastrées AH 297, 375, 377 et 295 sises au lieudit « Lauriol Est » afin d'installer une canalisation souterraine HTA pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS lui a demandé le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville de Valence d'Agen concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention,

Monsieur le Maire propose :

- de *CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 385, 383, 381, 370, 379, 368, 366 situées chemin de Fénié - Lieudit « Fénié » et sur les parcelles cadastrées AH 297, 375, 377 et 295 situées lieudit « Lauriol Est »,*

- de *L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer la convention de servitudes.*

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE de CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 385, 383, 381, 370, 379, 368, 366 situées chemin de Fénié - Lieudit « Fénié » et sur les parcelles cadastrées AH 297, 375, 377 et 295 situées lieudit « Lauriol Est »,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer la convention de servitudes.**

-----



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Valence

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1UQROZ5R2T Déplacement d'ouvrages F870

Chargé d'affaire Enedis : FONT Raymond

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE VALENCE** représenté(e) par son (sa) son Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... on date du .....

Demeurant à : 25 RUE DE LA REPUBLIQUE , 82400 VALENCE D AGEN

Téléphone : 05 63 29 66 66

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désigné(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valence		AH	0385	FENIE	
Valence		AH	0383	FENIE	
Valence		AH	0381	FENIE	
Valence		AH	0370	FENIE	
Valence		AH	0379	FENIE	
Valence		AH	0388	FENIE	
Valence		AH	0386	FENIE	

Valence		AH	0297	LAURIOL EST	
Valence		AH	0376	LAURIOL EST	
Valence		AH	0377	LAURIOL EST	
Valence		AH	0295	LAURIOL EST	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffre(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- au propriétaire « néant »
- à l'exploitant « néant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

**ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par son (sa) son Maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

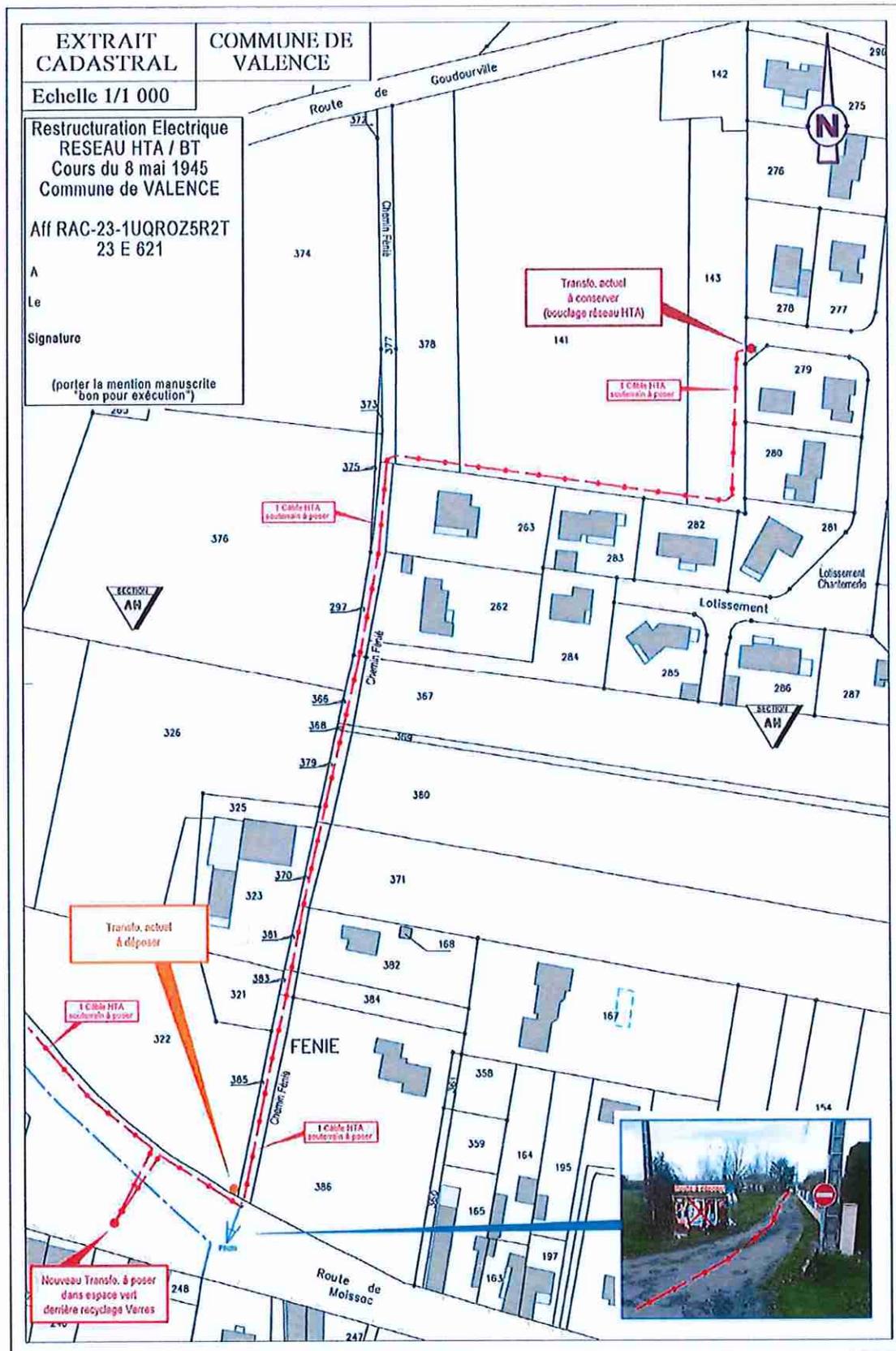
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

**(2) Cadre réservé à Enedis**

A ....., le .....

Enedis



## **21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2022**

*Monsieur le Maire :*

*« Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite “loi sur l'eau” et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 31 décembre 2005.*

*Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.*

*Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*

*Conformément à aux articles L2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient, en tant que Maire de la commune de Valence d'Agen, de vous communiquer les principaux éléments.*

*La Communauté de Communes des deux Rives assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble des 28 communes qui la composent.*

*La population desservie par le service public d'assainissement est évaluée à 7 000 – 7 500 habitants et le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 700 installations.*

*En 2022 ont été effectués :*

- 47 contrôles de bonne exécution, installation nouvelle et réhabilité
- 37 contrôles de conception installation nouvelle et réhabilitée
- 77 diagnostics lors des ventes de bien immobilier

*Les tarifs et prestations en vigueur sont les suivants :*

- 155 euros pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, répartis de la façon suivante :
  - 75,00 euros TTC pour la phase conception
  - 80,00 euros TTC pour la phase exécution
- 95 euros pour le contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien

*Lecture de ces éléments faite, je vous propose :*

- de **PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2022, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

## **DELIBERATION N°2024-03-21**

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022**

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 31 décembre 2005.

Ce rapport a été présenté approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.

Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à aux articles L2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la Commune de Valence d'Agen doit prendre connaissance des principaux éléments.

La Communauté de Communes des deux Rives assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble des 28 communes qui la composent.

La population desservie par le service public d'assainissement est évaluée à 7 000 – 7 500 habitants et le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 700 installations.

En 2022 ont été effectués :

- 47 contrôles de bonne exécution, installation nouvelle et réhabilitée
- 37 contrôles de conception installation nouvelle et réhabilitée
- 77 diagnostics lors des ventes de bien immobilier

Les tarifs et prestations en vigueur sont les suivants :

- 155 euros pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, répartis de la façon suivante :
  - 75,00 euros TTC pour la phase conception
  - 80,00 euros TTC pour la phase exécution
- 95 euros pour le contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien

Monsieur le Maire propose :

- de *PRENDRE* acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2022, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

**- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2022, par la Communauté de Communes des Deux Rives.**

-----



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public d'assainissement non collectif**

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Table des matières

1) Caractérisation technique du service public.....	4
1.1) Présentation du territoire desservi.....	4
1.2) Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et population desservie.....	4
1.3) Compétences exercées dans le cadre du service.....	4
1.4) Mise en œuvre du service.....	5
2) Calcul de l'indice de mise en œuvre du service (d'après l'annexe I de l'Arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).....	6
2.1) Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (Tableau A).....	6
2.2) Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (Tableau B).....	6
3) Mode de gestion du service.....	7
3.1) Activité du service sur l'exercice 2022.....	7
3.2) Tarification et recettes du service public.....	8
a) Tarification en vigueur.....	8
b) Recettes d'exploitation du service.....	8
4) Indicateur de performance du service.....	8
a) taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
5) Annexes.....	9

## INTRODUCTION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPGS) d'assainissement non collectif, prévu par le Code général des Collectivités territoriales (art. L. 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R).

En effet, de par ses statuts la CC2R est compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif prévu à titre obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et retranscrite dans l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, les indicateurs présentés dans ce rapport seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement.

Par la suite, chaque maire présentera au conseil municipal ce rapport transmis par la CC2R dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 31 décembre.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

1) Caractérisation technique du service public

1.1) **Présentation du territoire desservi**

La CC2R assure le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des 28 communes qui la compose.

1.2) **Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et population desservie**

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 700 installations.

La population desservie par le service public d'assainissement est évaluée à 7000 – 7500 habitants.

1.3) **Compétences exercées dans le cadre du service**

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT cité pour partie ci dessous:

III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le service assure:

le contrôle de conception,  
le contrôle de réalisation,

Depuis le 1 Janvier 2011, elle effectue conformément à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ont démarré en 2014. En 2019, les installations des communes de Dunes, Donzac et Lamagistère ont été diagnostiquées.

La crise sanitaire a entraîné la suspension pendant plus de trois ans de ces campagnes

Aujourd'hui il reste les installations des communes de Valence d'Agen, St Loup, Pommovic et Malause à diagnostiquer

Un planning a été établi afin de contrôler l'ensemble des installations sur le territoire de la CC2R d'ici fin 2024 au plus tard (réalisation des campagnes pour les communes de Malause, Pommovic et Saint Loup pour l'année 2023, la commune de Valence d'Agen sera débutée en fin d'année 2023 et terminée en 2024).

Comme indiqué précédemment, les communes devaient avoir effectué ce contrôle au plus tard le 31 Décembre 2012.

#### **1.4) Mise en œuvre du service**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif (zonage d'assainissement) n'a pas été approuvée par délibération sur l'ensemble des communes. Les communes de Clermont-Soubiran, Grayssas, Golfech ne disposent pas d'un zonage d'assainissement.

Les études de zonage d'assainissement pour les communes de Golfech, Grayssas et Clermont-Soubiran ont été réalisées. Ces zonages ont été approuvés courant 2021.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 Mars 2013.

2) Calcul de l'indice de mise en œuvre du service (d'après l'annexe I de l'Arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B, le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

**2.1) Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (Tableau A)**

	OUI	NON	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération.	20	0	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	0	30
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	0	30

**2.2) Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (Tableau B)**

	OUI	NON	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Au total, l'indice est de 80 alors qu'il devrait être de 100. Cela démontre que la mise en place du service n'est pas totale.

NB: Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie du territoire n'est pas prise en compte).

**3) Mode de gestion du service**

Pour rappel, en sa séance du 30 Mars 2012 le conseil communautaire a créé une régie directe dotée de la seule autonomie financière afin de gérer le SPANC.

Depuis le 15 Juin 2023 , le SPANC a recruté un agent afin d'assurer l'ensemble des diagnostics à réaliser par le SPANC pour les années à venir. Au total cela représente 1,50 agent à temps complet pour le fonctionnement du SPANC. Le SPANC est notamment chargé de :

- l'instruction des dossiers de conception et la validation des projets
- avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU...)
- les contrôles de la bonne exécution des travaux
- les contrôles lors des transactions immobilières
- les diagnostics des installations

1

la facturation des redevances  
 les renseignements auprès des particuliers , des élus et des entrepreneurs;  
 les courriers divers

Les bureaux sont ouverts du Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le Vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 15h30.

### 3.1) Activité du service sur l'exercice 2022

PRESTATION	2021	2022	
Contrôle de conception installation nouvelle et réhabilitée	60	37	- 38 %
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle et réhabilitée	39	47	+ 20 %
Diagnostic lors des ventes de bien immobilier	97	77	- 21 %
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	--

### 3.2) Tarification et recettes du service public

#### a) Tarification en vigueur

Les tarifs des différents contrôle sont les suivants :

Contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux : 155,00 € répartis de la façon suivante :

- 75 € TTC pour la phase conception
- 80 € TTC pour la phase exécution
- Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 95,00 €

Les factures sont établies une fois la prestation réalisée.

#### b) Recettes d'exploitation du service

Recettes de la collectivité	2022
Total recettes liées à la facturation des abonnés	13 850 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	0 €

### 4) Indicateur de performance du service

#### a) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

X= Nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement au 31/12/2022: **2502 installations**

Y= Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service au 31/12/2022 : **3508 visites**

Taux de conformité= (X/Y) \*100 soit (2502/3508) \* 100 = 71,32 %

**Le taux de conformité est de 71,32 %** Pour rappel, le taux de conformité pour l'année 2021 était de 72,96 %.

Ce taux élevé s'explique par le fait que l'ensemble des installations du territoire (estimées à environ 3200) n'ont pas été toutes contrôlées et par la prise en compte dans les installations considérées comme conforme, les filières contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. (Cf. Arrêté du 2 Décembre 2013)

## 22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2022

Monsieur le Maire :

« Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement collectif depuis le 01 janvier 2021.

Ce rapport a été présenté approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.

Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient, en tant que Maire de la commune de Valence d'Agen, de vous communiquer les principaux éléments.

Donc je vais vous le lire

-----

### I. Caractérisation technique du service public

#### I.1) Présentation du territoire desservi

La CC2R assure le service pour l'assainissement collectif pour 23 des 28 communes qui la composent (absence d'assainissement collectif sur le territoire des 5 autres communes).

#### I.2) Estimation des installations d'assainissement collectif et population desservie

Le parc d'installations d'assainissement collectif se compose de réseau (branchement, canalisation,...) mais également de stations d'épuration avec 5 différents types de procédés épuratoires.

Patrimoine CC2R	
Nombre d'abonnés	6874 ab
Nombre d'habitants desservis	13 925 hab
Linéaire de réseau hors branchements	131,26 km
Modes de gestion	23 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	25 STEP (station d'épuration)
Capacité en Équivalents Habitants	18720 EH
Pollution collectée estimée (kg/DBO5)	560,88 kg/DBO5/jour
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	176 Tms (tonnes de matières sèches)
Tarifs	Moyenne : 1,43 €/m <sup>3</sup> HT

### I.3) Conformité de la directive E.R.U (Eaux Résiduaires Urbaines)

Suivant l'état des ouvrages, le suivi et l'entretien réalisés par les agents d'exploitation, mais aussi les bilans 24h réalisés par le SATESE, la D.D.T, établie à partir de plusieurs critères la conformité E.R.U des stations d'épuration.

Conformité sur les 25 stations d'épuration CC2R		
Code de saisie SISPEA	Type de conformité	Pourcentage (%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	93,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	92,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	92,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	92,5 %

### I.4) Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT cité pour partie ci-dessous :

#### I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'État.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'état, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

Le service assure suivant les conditions définies dans le règlement de service :

- Un accueil physique sur rendez vous
- Un accueil téléphonique
- La prise en charge des eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement
- Une réponse écrite à toute demande écrite
- L'étude et la réalisation pour l'installation d'un nouveau branchement
- Un service de qualité suivant 3 principes : la continuité, l'égalité, et l'adaptabilité/ mutabilité du service public

## II. Mode de gestion du service

Pour rappel, en sa séance du 12 Octobre 2020 le conseil communautaire a créé une régie directe dotée de la seule autonomie financière afin de gérer le Assainissement Des Deux Rives.

Le Service est notamment chargé de :

- L'instruction des dossiers
- Les avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU...)
- Les contrôles de branchement lors des transactions immobilières
- La facturation des redevances
- Les renseignements auprès des particuliers et entrepreneurs ;
- Les courriers divers

### III. Activité du service sur l'exercice 2022

PRESTATION	2021	2022	Variation
Création de branchement neuf	14	12	-14%
Reprise de branchement (installation boîte de branchement ou casse)	3	3	0
Diagnostic lors des ventes de bien immobilier	77	88	+ 14%
Travaux sur les réseaux d'eaux usées (chemisage, remplacement canalisation...)	1	0	-100%
Instruction Certificat urbanisme, déclaration préalable, permis de construire	178	137	-23%

Pour rappel le montant de la redevance pour la réalisation d'un diagnostic lors des ventes de bien immobilier 95.00 €

Lecture de ces éléments faite, je vous propose :

- de PRENDRE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi pour l'année 2022, tel que présenté en annexe, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **DELIBERATION N°2024-03-22**

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS – EXERCICE 2022**

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement collectif depuis le 01 janvier 2021.

Ce rapport a été présenté approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 décembre 2023.

Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la Commune de Valence d'Agen doit prendre connaissance des principaux éléments :

## **I. Caractérisation technique du service public**

### I.1) Présentation du territoire desservi

La CC2R assure le service pour l'assainissement collectif pour 23 des 28 communes qui la composent (absence d'assainissement collectif sur le territoire des 5 autres communes).

### I.2) Estimation des installations d'assainissement collectif et population desservie

Le parc d'installations d'assainissement collectif se compose de réseau (branchement, canalisation,...) mais également de stations d'épuration avec 5 différents types de procédés épuratoires.

<b>Patrimoine CC2R</b>	
Nombre d'abonnés	6874 ab
Nombre d'habitants desservis	13 925 hab
Linéaire de réseau hors branchements	131,26 km
Modes de gestion	23 entités de gestion en régie
Nombre d'ouvrages	25 STEP (station d'épuration)
Capacité en Équivalents Habitants	18720 EH
Pollution collectée estimée (kg/DBO5)	560,88 kg/DBO5/jour
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	176 Tms (tonnes de matières sèches)
Tarifs	Moyenne : 1,43 €/m <sup>3</sup> HT

### I.3) Conformité de la directive E.R.U (Eaux Résiduaires Urbaines)

Suivant l'état des ouvrages, le suivi et l'entretien réalisés par les agents d'exploitation, mais aussi les bilans 24h réalisés par le SATESE, la D.D.T, établie à partir de plusieurs critères la conformité E.R.U des stations d'épuration.

Conformité sur les 25 stations d'épuration CC2R		
Code de saisie SISPEA	Type de conformité	Pourcentage (%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	93,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	92,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	92,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	92,5 %

#### I.4) Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT cité pour partie ci-dessous :

##### I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'État.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'état, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

**Le service assure suivant les conditions définis dans le règlement de service :**

- Un accueil physique sur rendez vous
- Un accueil téléphonique
- La prise en charge des eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement
- Une réponse écrite à toute demande écrite • L'étude et la réalisation pour l'installation d'un nouveau branchement
- Un service de qualité suivant 3 principes : la continuité, l'égalité, et l'adaptabilité/ mutabilité du service public

**II. Mode de gestion du service**

Pour rappel, en sa séance du 12 Octobre 2020 le conseil communautaire a créé une régie directe dotée de la seule autonomie financière afin de gérer le Assainissement Des Deux Rives.

Le Service est notamment chargé de :

- L'instruction des dossiers
- Les avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU...)
- Les contrôles de branchement lors des transactions immobilières
- La facturation des redevances
- Les renseignements auprès des particuliers et entrepreneurs ;
- Les courriers divers

### III. Activité du service sur l'exercice 2022

PRESTATION	2021	2022	Variation
Création de branchement neuf	14	12	-14%
Reprise de branchement (installation boîte de branchement ou casse)	3	3	0
Diagnostic lors des ventes de bien immobilier	77	88	+ 14%
Travaux sur les réseaux d'eaux usées (chemisage, remplacement canalisation...)	1	0	-100%
Instruction Certificat urbanisme, déclaration préalable, permis de construire	178	137	-23%

Pour rappel le montant de la redevance pour la réalisation d'un diagnostic lors des ventes de bien immobilier 95.00 €

Monsieur le Maire propose :

- de **PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi pour l'année 2022, tel que présenté en annexe, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi pour l'année 2022, tel que présenté, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

-----



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Assainissement Collectif : Valence d'Agen

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif

Exercice 2022



1

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	26
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	26
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	28
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	28
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	29
4.	Financement des investissements.....	30
4.1.	Montants financiers.....	30
4.2.	Etat de la dette du service.....	30
4.3.	Amortissements.....	30
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	30
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	32

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Valence d'Agen
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transport	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dépollution	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
des Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Valence
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\*\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation<sup>1</sup> : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régle par Régle à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante  
<sup>1</sup>

### *1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 700 habitants au 31/12/2022 (4 682 au 31/12/2021).

### *1.4. Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 652 abonnés au 31/12/2022 (2 652 au 31/12/2021).

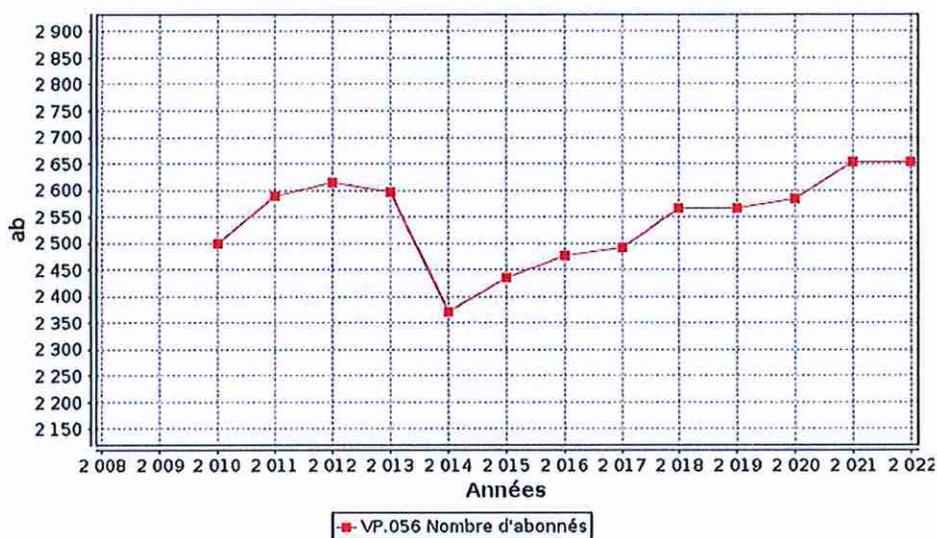
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Valence					
<b>Total</b>	<b>2 652</b>	<b>2652</b>	<b>0</b>	<b>2 652</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 65,72 abonnés/km au 31/12/2022. (65,72 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,77 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,77 habitants/abonné au 31/12/2021).

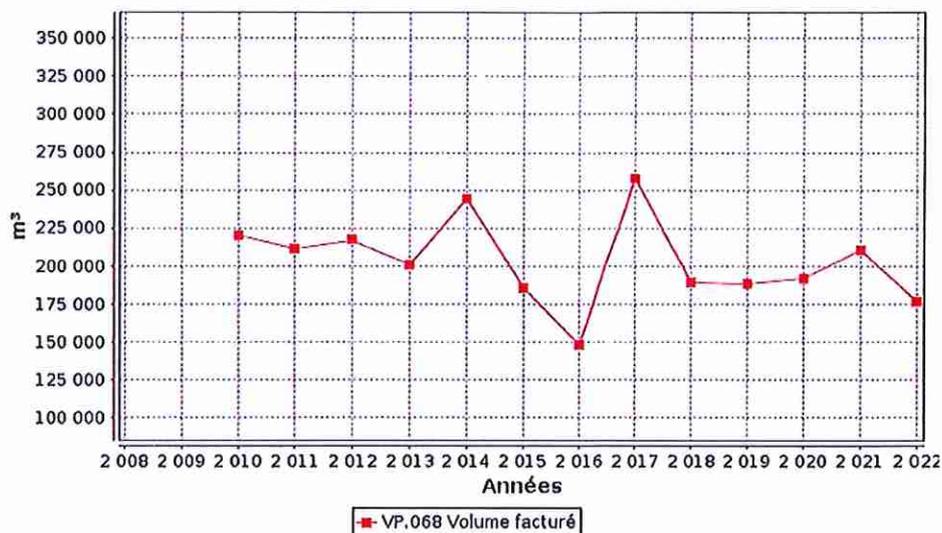


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>210 815</b>	<b>176 890</b>	<b>-16,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des Imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes Importés depuis...	Volumes Importés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes Importés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes Importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents Industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration "naudou"  
Code Sandre de la station : 0582186V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1992									
Commune d'implantation		Valence (82186)									
Lieu-dit		Avenue de Bordeaux 82400 Valence d'Agen									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		7500									
Nombre d'abonnés raccordés		2652									
Nombre d'habitants raccordés		4700									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		1800 m <sup>3</sup> / jour									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RAZERE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/02/2022	oui	3,7	98,53	30	94,46	5	98,01	9,05	87,17	6,7	9,94

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique  
<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (MS)

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 40,35 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 40,35 km (40,35 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

### 1.10. Quantités de boues Issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration "naudou" (Code Sandre : 0582186V003)	106,76	117
<b>Total des boues produites</b>	106,76	117

#### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration "naudou" (Code Sandre : 0582186V003)	106,76	117
<b>Total des boues évacuées</b>	106,8	117

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	Montant maximum de 4500 €	Montant maximum de 4500 €
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

(\*) Délibération 2020D8-8-127 Participation au financement de l'assainissement collectif : fixe les modalités de calcul comme suit concernant la « PFAC Domestique » et la « PFAC assimilées domestiques », avec l'instauration d'un montant forfaitaire de 500 € auquel viendrait se rajouter le montant égal au coût réel HT des travaux nécessaires à la réalisation du branchement supportés par la collectivité.

Un devis préalable sera établi au propriétaire lors de la demande de branchement, ce devis sera susceptible d'évoluer en tenant compte des évolutions tarifaires du marché afférent aux travaux. Le montant de la Participation au financement de l'assainissement collectif sera plafonné à 4500 €

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	15 €	15 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>	1,4 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,26 €/m <sup>3</sup>	0,26 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la participation aux frais de branchement.

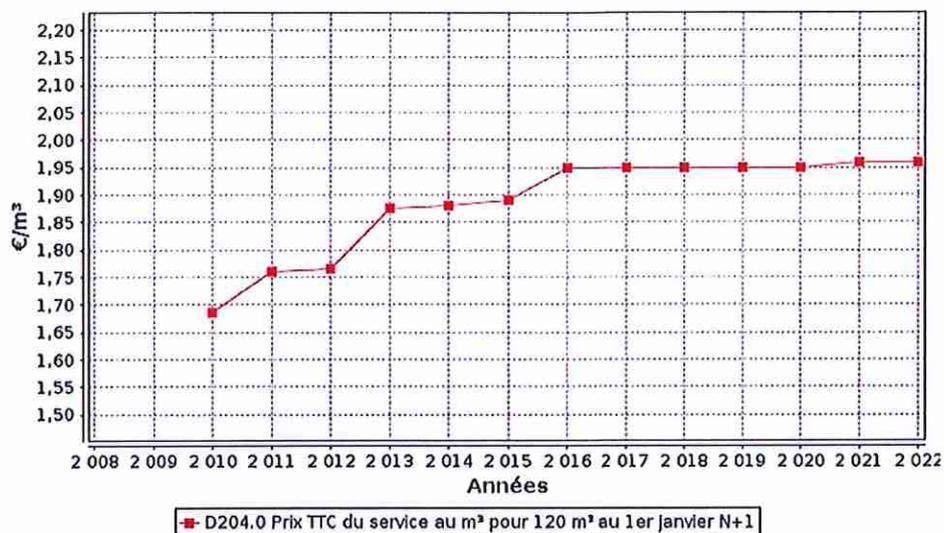
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	15,00	15,00	0%
Part proportionnelle	168,00	168,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	183,00	183,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,20	31,20	0%
VNF Rejet :	0,00	—	—%
Autre : _____	0,00	—	—%
TVA	21,42	21,42	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,62	52,62	0%
<b>Total</b>	<b>235,62</b>	<b>235,62</b>	<b>0%</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	1,96	1,96	0%

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Valence		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	282212,82	324432,13	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	5045,58	863,11	
Total recettes de facturation	277167,24	326749,80	
Recettes de raccordement	3749,08	3180,78	
Prime de l'Agence de l'Eau	20308,00	17120,00	
Contribution au titre des eaux pluviales	0		
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général		66,35	
Autres recettes (préciser)	2944,52	2418,08	
Total autres recettes	27001,60	19604,43	
Total des recettes	304168,84	346354,20	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 346 354,20 € (277 167 au 31/12/2021).

### 3. Indicateurs de performance

#### *3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 88,4% des 3 000 abonnés potentiels (88,16% pour 2021).

#### *3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	---	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		---	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		---%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	---%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	---%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2022 (10 pour 2021).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/l pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	230,1	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/l exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	230,1	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	230,1	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration "naudou" :

Filières mises en oeuvre		IMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	117
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>117</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,213 pour 1000 habitants (0 en 2021).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

### 3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration "naudou"	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (20 en 2021).

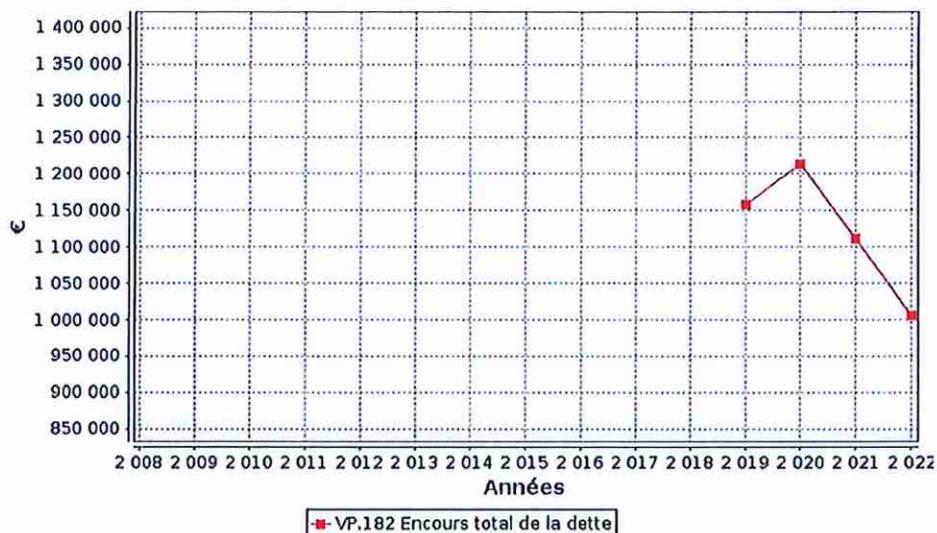
### 3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	1 111 617,37	1 004 951,32
Épargne brute annuelle en €	188 612,28	211 073,63
Durée d'extinction de la dette en années	5,9	4,8



### 3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus 1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	282 212,82	346 354,23
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0	0

### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	84 256	76159,52
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 111 617,37	1 004 951,32
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	102205,42
	en intérêts	36026,65
		106 666,35
		31239,96

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 93011,64 € (92634,49 € en 2021).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### *5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet Indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
86,38 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

### *5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 682	4 700
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (IMS)	106,8	117
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	1,96	1,96
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,16%	88,4%
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0	0,0005

## URBANISME

### **23. Acceptation de la Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) Communautaire excepté sur les zones d'activités économiques (UX et 1AUX)**

Monsieur le Maire :

« Le transfert de compétence en matière de PLU à la CC2R, documents d'urbanisme, effectif depuis le 12 novembre 2015, entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme indique que le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit tout ou partie à une collectivité locale.

Dans sa séance du 06 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain à la commune de Valence d'Agen hors zones UX et 1AUX.

De ce fait, la commune de Valence d'Agen est à nouveau détentrice du DPU à l'exception des zones classées à vocation artisanale, industrielle ou économique.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.
- de me DONNER délégation pour l'exercice du droit de prémption au profit de la commune.
- de me DONNER pouvoir pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de prémption urbain, en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la commune pendant un mois, et une ampliation sera transmise aux personnes suivantes : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-23**

#### **OBJET : ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) COMMUNAUTAIRE EXCEPTÉ SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (UX ET 1 AUX)**

Monsieur le Maire précise aux conseillers que depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil communautaire du 6 décembre 2023, et l'instauration du DPU, la Communauté de Communes des Deux Rives a délégué l'exercice du DPU aux 28 communes hors zones UX et 1AUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-2 et L213-3,

VU la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le PLUI-H,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-189 instaurant le DPU et sa délégation aux 28 communes membres de la CC2R,

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.*
- *de lui DONNER délégation pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune.*

- de lui **DONNER** pouvoir pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la commune pendant un mois, et une ampliation sera transmise aux personnes suivantes : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- de **L'AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.**
- **DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune.**
- **DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire pouvoir pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, en application de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la commune pendant un mois, et une ampliation sera transmise aux personnes suivantes : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.**

-----

## **ADMINISTRATION**

### **Délibérations 24/25/26**

Monsieur le Maire :

« Les 3 prochaines délibérations portent sur des mises à disposition pour lesquelles des conventions sont nécessaires.

Ces conventions définissent, vous le savez, les obligations et responsabilités de chacun.

Vous en avez certainement pris connaissance puisque vous les avez reçues dans le dossier des notes de synthèse.

A toutes fins utiles, je vous en rappelle les lignes principales :

- Délibération n° 24 :

Concerne la convention pluriannuelle de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives (AC2R).

L'objectif est d'offrir une possibilité de communication aux artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, en utilisant l'écran publicitaire du cinéma et ce, avant la projection du film.

Les adhérents, désireux de voir leur établissement figuré sur celui-ci, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour cet écran.

L'AC2R offre, en retour, à l'adhérent des places de spectacles qui se déroulent régulièrement le vendredi à l'APOLLO (sur une fréquence de 1 spectacle par trimestre).

Cette convention est renouvelable 2 fois, par échange de courriers entre les 2 parties, jusqu'au 31 décembre 2026.

- Délibération n° 25 :

Concerne la convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et l'association « Les tontons font leur cinéma » pour la mise à disposition du cinéma APOLLO.

Ici, la Commune poursuit la mise en œuvre de sa politique culturelle en favorisant l'innovation et la créativité.

Dans cet esprit, depuis 2022, la commune s'associe avec « les Tontons font leur cinéma » pour la projection de films datant d'avant 1980.

Ces films sont diffusés au cinéma Apollo, le dernier vendredi de chaque mois.

Un tarif préférentiel de 5 € sera appliqué à chaque adhérent de l'association.

Aussi, devant le succès de cette initiative je vous propose de renouveler la convention de partenariat définissant les dispositions administratives et financières relatives au fonctionnement de ces séances pour l'année 2024. Cette convention est renouvelable 2 fois, jusqu'au 31 décembre 2026.

- Délibération n° 26 : Convention de partenariat entre la commune et l'association « Cinephilae »

Cette délibération concerne la mise à disposition du cinéma Apollo pour les sorties cinéma des élèves du lycée Jean Baylet dans le cadre du dispositif national « lycéens et apprentis au cinéma ».

Le principe de ce dispositif consiste à proposer une séance de cinéma en lien avec le thème annuel choisi, par l'association CINEPHILAE et le lycée.

C'est une convention qui revient chaque année ; c'est bien d'intéresser les lycéens à aller voir des films dans les salles de cinéma.

Le prix de la place de cinéma est de 3 € par élève et par film versé à la commune par le lycée, dans le cadre de de projet.

Monsieur le Maire :

« Monsieur Philippe Gil, Vous avez la parole »

Monsieur Philippe Gil :

« Merci Monsieur le Maire. Puisque vous voulez que je parle, je vais le faire.

Sur la première proposition de délibération relative à l'association des commerçants ; c'est un « deal » que nous avons avec les commerçants depuis quelques années, en contrepartie de l'achat de 50 places que l'AC2R achète pour 5 spectacles ; ce qui représente un montant de 3000 € environ. Il y a une quinzaine de commerçants qui font de la publicité avant chaque film. Sincèrement, pour des spectacles qui ne coûtent que 12 € l'entrée, je regrette qu'il n'y ait pas assez de commerçants qui jouent le jeu ; ils pourraient faire gagner des places à la clientèle ou trouver d'autres astuces car ce sont des spectacles de qualité, qui plus est en ville, à Valence d'Agen. Seuls 18 commerçants étaient représentés vendredi dernier par exemple ; c'est vraiment dommage.

Globalement, il y a entre 100 et 120 spectateurs réguliers ; une quarantaine supplémentaire serait une bonne chose. On a réellement une très belle salle ; tous les gens qui viennent ; tous les artistes nous le disent et il faut que nous continuions à la faire vivre.

Au sujet de la convention avec l'association des « Tontons font leur cinéma » ; je dois dire que ce type de manifestations nous fait marquer des points puisque nous sommes reconnus « cinéma d'art et d'essais » ; et grâce à cela nous touchons des subventions de l'Etat pour maintenir notre type de structure municipale ».

Monsieur le Maire :

« Merci pour ces précisions Philippe.

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER la mise à disposition :

\* du Cinéma APOLLO à des fins publicitaires à passer avec l'AC2R,

\* du Cinéma APOLLO au profit de l'association « Les tontons font leur cinéma »,

\* du Cinéma APOLLO au profit de l'association « Cinéphilae » pour l'organisation des sorties cinéma pour l'ensemble des élèves du lycée Jean Baylet,

- d'APPROUVER les conditions inscrites dans ces conventions,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer les différentes conventions que je viens d'évoquer.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

## **24. Convention pluriannuelle de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives (AC2R)**

**DELIBERATION N°2024-03-24**

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DU CINÉMA APOLLO À DES FINS PUBLICITAIRES À PASSER AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISANS COMMERÇANTS DES DEUX RIVES (AC2R)**

La commune de Valence d'Agen, qui gère le cinéma municipal APOLLO, a été sollicitée par l'Association de Commerçants des Deux-Rives (AC2R) pour établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de l'espace « cinéma » à des fins publicitaires.

L'objectif est d'offrir une possibilité de communication aux artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, en utilisant l'écran publicitaire du cinéma et ce, avant la projection du film.

Les adhérents, désireux de voir leur établissement figuré sur celui-ci, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour cet écran.

L'AC2R offre, en retour, à l'adhérent des places de spectacles.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable 2 fois, par échange de courriers entre les 2 parties, au moins 1 mois avant la date d'échéance, du 01 janvier au 31 décembre 2025 et du 01 janvier au 31 décembre 2026,

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

-----



## CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA APOLLO

2024/2025/2026

**COMMUNE DE VALENCE D'AGEN / Association des ARTISANS  
COMMERÇANTS DES DEUX RIVES (AC2R)**

Entre les soussignés :

- **La commune de VALENCE D'AGEN (82400)**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024, d'une part,

ET

- **L'association des ARTISANS COMMERÇANTS DES DEUX RIVES (AC2R)**, inscrite sous le numéro SIRET 45320987600037, dont le siège social est situé 25, Place Sylvain DUMON - 82400 VALENCE D'AGEN, représentée par Madame Alexa BALESTER et Monsieur Olivier ROBERT, Co-Présidents, dûment habilités à cet effet, d'autre part,

### PREAMBULE

La commune de Valence d'Agen, gestionnaire du cinéma municipal APOLLO, propose d'établir une convention avec l'association AC2R, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de l'écran publicitaire du cinéma.

L'objectif commun des deux parties est de faire connaître et promouvoir le commerce local, les artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, avant la diffusion d'un film.

Les adhérents de l'AC2R, désireux de voir leur établissement figurer sur l'écran publicitaire, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour l'écran publicitaire.

L'AC2R offre en retour, à l'adhérent des places de spectacles.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la ville de Valence d'Agen et de l'association « les Artisans Commerçants des Deux Rives » dans l'utilisation de l'écran publicitaire du cinéma municipal Apollo, situé rue des Limousins à Valence d'Agen.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS**

**2.1** — La Mairie de Valence d'Agen autorise l'AC2R à mettre à jour, chaque fois que nécessaire, l'écran publicitaire du cinéma APOLLO.

L'association s'engage à transmettre les comptes rendus des Assemblées Générales à la commune de Valence d'Agen et à y inviter un représentant de la municipalité à participer pour contrôler les engagements pris par les deux parties dans cette convention.

**2.2** — L'AC2R s'engage à assurer le bon fonctionnement de cette convention de mise à disposition.

L'AC2R s'engage à proposer à ses adhérents la possibilité de participer à ce « Pack publicitaire cinéma » dans la limite de 25 participants maximum.

Cinq spectacles annuels sont programmés par la municipalité.

L'AC2R s'engage à acheter 50 places pour chaque spectacle « du vendredi » programmés à l'APOLLO au cours de l'année, auprès de la billetterie communautaire au tarif de 12€ la place au minimum 15 jours avant les manifestations concernées.

En contrepartie, la municipalité permet aux 25 adhérents de l'AC2R participants au « pack publicitaire cinéma », de voir leur publicité sur l'écran du cinéma Apollo avant chaque séance.

L'AC2R s'engage par la suite à offrir 2 places pour chaque spectacle aux adhérents participants, au minimum 15 jours avant les manifestations concernées.

L'adhérent participant utilise librement les places transmises par l'AC2R, pour lui-même ou les offre à ses clients.

La cotisation, le nombre d'adhérents participants et la valeur des places offertes peuvent être évolutifs ; les évolutions seront précisées, par avenant, en annexe, si nécessaire.

a. — L'AC2R s'engage à fournir les visuels publicitaires de chaque adhérent participant au cinéma Apollo au format jpeg.

### **ARTICLE 3 – ADHÉSION**

3.1 — La Mairie de Valence d'Agen autorise l'association AC2R à percevoir et gérer la cotisation annuelle acquittée par les adhérents participants.

3.2 — Le montant de cette cotisation est fixée, annuellement, par l'association AC2R.

### **ARTICLE 4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ**

L'association s'engage à présenter lors de l'assemblée générale annuelle, le rapport moral et financier entre la Mairie et les adhérents de l'AC2R.

Un point sur l'objet de cette convention sera effectué 1 fois par an, entre les représentants de l'AC2R et la mairie de Valence d'Agen sous forme de réunion ou autre forme d'échange.

### **Article 5 – DURÉE**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable 2 fois du 01 janvier au 31 décembre 2025 et du 01 janvier au 31 décembre 2026, par échange de courriers entre les 2 parties, au moins 1 mois avant la date d'échéance.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE- RESPONSABILITE**

La commune de Valence d'Agen assure les locaux, Cinéma APOLLO, sis rue des Limousins, par la SMACL – n° 5983/D, en qualité de locataire gestionnaire.

### **Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES**

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, dans le respect d'un préavis d'un mois. Elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ladite convention pourra être dénoncée par la commune de Valence d'Agen, sans motif justificatif et pour toute raison qu'elle jugera utile et suffisante.

Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties à la convention et dûment habilitées à cet effet.

Les parties conviennent de régler tous les litiges à l'amiable, à défaut le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Maire de VALENCE D'AGEN

Les co-présidents de l'association AC2R

Jean-Michel BAYLET

Olivier ROBERT et Alexa BALESTER

-----

## **25. Convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et l'association « Les tontons font leur cinéma »**

### **DELIBERATION N°2024-03-25**

#### **OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES TONTON FONT LEUR CINÉMA »**

La Commune poursuit la mise en œuvre de sa politique culturelle en favorisant l'innovation et la créativité.

Dans cet esprit, en 2022, la commune s'était associée avec l'association « les Tontons font leur cinéma » pour la projection de films datant d'avant 1980.

Ces films sont diffusés au cinéma Apollo, le dernier vendredi de chaque mois.

Aussi, devant le succès de cette initiative je vous propose de renouveler la convention de partenariat définissant les dispositions administratives et financières relatives au fonctionnement de ces séances pour l'année 2024.

Cette convention est renouvelable 2 fois du 01 janvier au 31 décembre 2025 et du 01 janvier au 31 décembre 2026, par consentement mutuel et échange de courriers entre les 2 parties, au moins 1 mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de la salle de cinéma Apollo pour permettre à l'association « les Tontons font leur cinéma » d'organiser des projections de films une fois par mois et ce pendant la durée de la convention

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de la salle de cinéma Apollo pour permettre à l'association « les Tontons font leur cinéma » d'organiser des projections de films une fois par mois et ce pendant la durée de la convention**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.**



## CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

### COMMUNE DE VALENCE D'AGEN / « LES TONTONS FONT LEUR CINEMA »

Entre les soussignés :

- **La commune de VALENCE D'AGEN (82400)**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024, d'une part,

ET

- L'association « **LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA** » ci-après dénommée « **LESTONTONS** », inscrite sous le numéro SIRET 903693265 00014, dont le siège social est situé au 12 rue Junca – 82340 AUVILLAR, représentée par Monsieur Christophe GUERIN, Président, dûment habilité à cet effet, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la ville de Valence d'Agen et de l'association « les Tontons font leur cinéma » dont la vocation est la projection de films datant d'avant 1980 pour faire découvrir ou redécouvrir les classiques ou films « marquants », au cinéma Apollo de Valence d'Agen.

## **Article 2 – Condition de mise à disposition**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de :

- La salle du cinéma Apollo qui comporte 207 places.

A noter que les séances du cinéma restent prioritaires pour l'occupation totale des locaux concernés.

La salle est située rue des limousins - 82400 VALENCE D'AGEN.

L'association « LES TONTONS » s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur du bâtiment.

Le personnel qualifié de la commune de valence d'Agen réalisera :

- L'ouverture et la fermeture du cinéma,
- L'éclairage de la salle
- La sonorisation (micro)
- La surveillance de la salle.

Le matériel de projection de la salle Apollo sera utilisé.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS**

**3.1** — La Mairie de Valence d'Agen accorde à l'association « LES TONTONS FONT LEUR CINEMA » le droit de choisir la programmation au cinéma-théâtre APOLLO de Valence d'Agen une séance par mois dans la mesure où les films sélectionnés peuvent être obtenus de manière légale via le programmeur Véo.

**Les séances se dérouleront le dernier vendredi du mois dans la mesure du possible.**

**3.2** — L'association propose d'assurer pour chacune de ces séances une animation (présentation du film, débat etc.) pour apporter une valeur ajoutée à la projection.

**3.3** — Dans les cas où les films sélectionnés par l'association les « LES TONTONS » ne seraient pas disponibles par les réseaux de distribution habituels du cinéma, l'association s'engage à utiliser la salle selon la convention de mise à disposition de l'Apollo et à fournir une copie du film (dvd, blu-ray ou usb).

Dans ce cas précis, les séances devront être privées et ne pourront bénéficier d'une communication auprès du grand public.

#### **ARTICLE 4 – RECETTES et TARIFS**

4.1 — La mise à disposition du cinéma Apollo est consentie à titre gratuit.

4.2 — Un tarif préférentiel de 5€ sera appliqué à chaque adhérent de l'association « LES TONTONS », à jour de son adhésion à l'association « LES TONTONS », pour « la séance des Tontons ».

Le ou les tarifs peuvent être évolutifs. Toute modification fera l'objet d'un avenant, en annexe, le cas échéant.

L'association « LES TONTONS » se charge de régler l'intégralité de la somme due directement à la caisse du cinéma, le soir même de « la séance des Tontons ».

L'intégralité des recettes générées par l'association est perçue par la mairie de Valence d'Agen le soir même de la « séance des Tontons ».

4.3 — Pour les spectateurs non-adhérents, la tarification normale « en vigueur » du cinéma sera appliquée.

4.4 — Les membres du conseil d'administration de l'association « LES TONTONS » bénéficieront de la gratuité des séances.

En 2024, ledit conseil d'administration se compose de 10 personnes.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association exerce son activité au regard des lois, des règles fiscales et sociales, qui lui sont imposables., de telle sorte que la mairie ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'association a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la mairie de Valence d'Agen ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle fournit chaque année, à la ville, la copie des polices d'assurances.

En cas de dommage des locaux, l'association s'engage à informer sans délai la commune et à prendre à sa charge les frais de réparation.

La ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue pour responsable d'accidents, de vols et pertes d'objets personnels appartenant aux participants des séances organisées par l'association et décline toute responsabilité en cas d'incidents durant la mise à disposition. L'occupant sera responsable des accidents ou incidents pouvant survenir, à quelque titre que ce soit, sur le créneau horaire qui lui est accordé.

## **ARTICLE 6 – ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR L'ASSOCIATION**

- 6.1** — LA MAIRIE DE VALENCE D'AGEN autorise l'association « LES TONTONS » à organiser de petits buffets avant ou après les séances concernées. L'association s'engage à respecter les lieux et à laisser la salle dans l'état de propreté dans lequel elle était à son arrivée.

Les buffets sont intégralement pris en charge par l'association « LES TONTONS ».

## **ARTICLE 7 – SUPPORTS DE COMMUNICATION**

- 7.1** — LA MAIRIE DE VALENCE D'AGEN s'engage à faire apparaître lesdites séances dans son programme cinématographique et autres moyens de communication (site internet de la commune et réseaux sociaux, ainsi que l'impression des affiches A4 et A3 et des flyers ; la distribution étant assurée par l'Association « LES TONTONS »).
- 7.2** — LA MAIRIE DE VALENCE D'AGEN s'engage à effectuer un visuel annonçant chacune de ces séances pour en assurer leurs promotions.
- 7.3** — L'association « LES TONTONS » utilisera les moyens de communication qui lui sembleront les plus judicieux. LA MAIRIE DE VALENCE D'AGEN autorise l'association à démarcher de nouveaux adhérents lors de ces séances.
- 7.4** — L'agent référent communal (le régisseur) du cinéma et l'association « LES TONTONS » sont d'accord pour donner un nom spécifique à ces séances.

## **Article 8 – Protocole sanitaire**

La réglementation sanitaire étant évolutive et dépendante des instructions gouvernementales ou recommandations ministérielles, il conviendra d'appliquer celles en vigueur, tout au long de la convention.

En fonction de la situation sanitaire, la mairie de Valence d'Agen pourra procéder à la suspension de cette convention et à la non mise à disposition de cet espace, sans délais et sans information préalable. La mairie de Valence d'Agen les informera d'éventuels changements.

## **Article 9 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et du 01 janvier 26 au 31 décembre 2026, par échange de courriers entre les 2 parties, au moins 1 mois avant la date d'échéance.

## **Article 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION - LITIGES**

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, dans le respect d'un préavis de un mois. Elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite Convention pourra être dénoncée par la commune de Valence d'Agen, sans motif justificatif et pour toute raison qu'elle jugera utile et suffisante. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties à la convention et dûment habilitées à cet effet.

Les parties conviennent de régler tous les litiges à l'amiable, à défaut le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Maire de VALENCE D'AGEN

Le président de l'association  
« LES TONTONS FONT LEUR CINÉMA »

Jean-Michel BAYLET

Christophe GUERIN

---

## **26. Convention de partenariat entre la commune et l'association « Cinephilae »**

**DELIBERATION N°2024-03-26**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMMUNE ET  
L'ASSOCIATION « CINEPHILAE »**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour l'ensemble des élèves du lycée Jean Baylet dans le cadre de l'initiative nationale « lycéens et apprentis au cinéma ».

Le principe de ce dispositif consiste à proposer une séance de cinéma en lien avec le thème annuel choisi, par trimestre, à l'ensemble des élèves du lycée Jean Baylet, au cinéma APOLLO, situé rue des Limousins- 82400 VALENCE D'AGEN.

L'association accompagne les enseignants et les exploitants des salles de ce cinéma dans ce projet.

Cette convention est renouvelable annuellement, à chaque début d'année scolaire. Elle fait l'objet d'une signature du chef d'établissement concerné et du représentant légal de la salle de cinéma pour tout renouvellement.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle de cinéma Apollo pour permettre à l'association « Cinephilae » d'organiser des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention

- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 3 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

- de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle de cinéma Apollo pour permettre à l'association « Cinephilae » d'organiser des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention**

**- DECIDE d'ACTER le prix de la place de cinéma de 3 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.**

# CINEPHILAE

Association de cinémas Art et Essai  
en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

Il a été convenu ce qui suit, pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2023-2024

1/ Le cinéma APOLLO s'engage à :

Sur temps scolaire :

- organiser des séances avec les films du dispositif issus de la consultation menée auprès des enseignants :

1er trimestre

**ELEPHANT MAN** de David Lynch - USA - 1980 - 2h04

2ème trimestre

**LA TRAVERSÉE** de Florence Mialhe - France - 2021 - 1h24

3ème trimestre

**LES CHANSONS QUE MES FRÈRES M'ONT APPRIS** de Chloé Zhao - USA - 2015 - 1h34

- accueillir le public
- distribuer les documents pédagogiques aux établissements inscrits,
- planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
- respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc),

Hors temps scolaire :

- communiquer régulièrement à l'enseignant correspondant pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai.

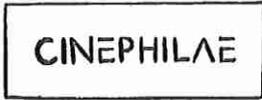
2/ Le lycée Jean BAULET s'engage pour les classes concernées :

- à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme,
- à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participant à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections,
- à payer les factures adressées par le cinéma partenaire à l'issue de la/les projections, selon les modalités précisées ci-dessous :

.....  
.....

- à garantir la mise à disposition d'un espace équipé en matériel audiovisuel adapté pour les interventions et à veiller au bon accueil des intervenants (prise en charge des repas sur place),
- à ce que les interventions (d'une durée de 2 heures pour 40 élèves maximum, sauf exceptions validées par la coordination) se déroulent en présence des enseignants participant au dispositif,
- à permettre et favoriser l'information sur les programmes de la salle partenaire pour les films recommandés
- à recenser la participation des classes au dispositif dans l'application ADAGE par les porteurs de projet dans l'établissement (ouverture de la campagne de recensement dans ADAGE en octobre).

4 Place de Bologne 31000 Toulouse  
05 62 27 02 05  
www.cinephilae.com



Association de cinémas Art et Essai  
en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

## LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA EN OCCITANIE 2023/2024 – Académie de Toulouse

Opération soutenue par la Région Occitanie, le C.N.C., la D.R.A.C., l'académie de Toulouse, la D.R.A.A.F. et Cinephilae

### CONVENTION

Dans le cadre du dispositif national "Lycéens et apprentis au cinéma", il s'agit d'organiser un partenariat entre les classes volontaires et une salle de cinéma Art & Essai, pour la découverte de l'art cinématographique, sur temps scolaire et hors temps scolaire, constituant ainsi les deux volets essentiels de cette démarche. Cette dernière n'a donc rien à voir avec une simple "sortie au cinéma" et s'inscrit dans une perspective culturelle et pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique.

Cinephilae est missionnée pour organiser le planning des projections ainsi que les actions complémentaires pour la réflexion pédagogique, fournissant pour chaque film un livret pédagogique pour les enseignants. D'autre part, elle propose gratuitement l'intervention dans les classes d'un spécialiste du cinéma, en fonction de ses disponibilités. Celui-ci pourra intervenir soit sur le film, soit sur une question plus générale concernant le cinéma. Exceptionnellement, des rencontres avec des professionnels (cinéastes, techniciens, acteurs) pourront être organisées en partenariat avec la salle de cinéma.

**Il est rappelé que cette opération n'est pas basée sur le simple volontariat d'un enseignant mais doit émaner d'une volonté forte de l'équipe de direction d'engager son établissement dans cette démarche culturelle et de procéder aux aménagements de planning nécessaires.**

Deux journées réservées aux enseignants leur permettent de bénéficier d'éclairages et d'outils pour une exploitation des films en classe. Elles se dérouleront cette année les **mardi 3 et mercredi 4 octobre 2023** à Cine 32 (Allée des arts, 32000 Auch). Les chefs d'établissement doivent délivrer des ordres de mission aux professeurs se rendant à ces journées.

Ce faisant, les établissements participant à cette opération s'engagent donc pour leur part à l'inscrire dans le volet culturel du projet d'établissement, à prévoir le budget afférant (un montant de 9 € par élève pour l'année qui correspond au prix des places de cinéma pour les trois films auquel s'ajoute le coût éventuel du transport). Le mode de financement de cette opération ainsi que la présente convention seront validés en conseil d'administration. Le coût de l'impression des documents pédagogiques, des charges liées à la coordination, des interventions en classe (salaire, déplacement, hébergement) est pris en charge par Cinephilae.

Les crédits du Pass culture collectif de l'établissement peuvent être mobilisés pour le paiement des places sous réserve de l'acceptation de ce mode de financement par le cinéma partenaire.

Convention entre le lycée Jean BAYLET représenté par son proviseur  
pour les classes suivantes .....

et

Le cinéma APOLLO de Valence d'Agen  
représenté par .....

4 Place de Bologne 31000 Toulouse  
05 62 27 02 05  
www.cinephilae.com

# CINEPHILAE

Association de cinémas Art et Essai  
en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

## 3/ Les deux partenaires s'engagent l'un et l'autre sur les points suivants :

### Cahier des charges

- à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations,

### Tarifs

- la participation de l'établissement au financement de l'opération est de **3 € par projection et par élève**,
- Les crédits du pass culture collectif de l'établissement peuvent être mobilisés pour le paiement des places sous réserve de l'acceptation de ce mode de financement par le cinéma partenaire.
- les séances publiques, **hors temps scolaire**, auxquelles la Carte Jeune de la Région Occitanie donne accès avec réduction sont au tarif de ..... euros (tarif le plus bas pratiqué par la salle). La Carte Jeune est valable toute l'année scolaire.

### Effectifs

- à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances,

### Coordination

- les enseignants et le responsable de la salle partenaire s'informent de toutes les difficultés rencontrées dans le déroulement de cette action, se font part de leurs remarques et suggestions réciproques.

De même et pour toute question, remarque ou suggestion, les différents partenaires s'adressent à Cinephilae qui coordonne l'opération *Lycéens et apprentis au cinéma en Occitanie*.

Cinephilae, 4 Place de Bologne, 31000 Toulouse  
Luc Cabassot  
Tel : 07 69 68 29 53  
Email : luc@cinephilae.com

Fait en double exemplaire à Valence d'Agen le 27/12/2023

Le Proviseur



Le responsable de la salle

4 Place de Bologne 31000 Toulouse  
05 62 27 02 05  
www.cinephilae.com

## **27. Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

*Monsieur le Maire :*

*« La ville de Valence d'Agen, comme la CC2R participent au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) initié par le Ministère de la Cohésion des Territoires.*

*Ce programme a plusieurs objectifs :*

- La revitalisation du bourg-centre en renforçant son rôle de centralité pour l'ensemble des communes de son territoire ;*
- Renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;*
- Disposer d'un projet à l'échelle du territoire intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.*

*La formalisation du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) se fait par la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) visant à répondre à ces enjeux afin de créer un cadre de vie dynamique, agréable et attractif.*

*L'ORT est contractualisée par une convention d'une durée de 5 ans qui précise le programme d'actions, son calendrier de réalisation, les partenaires, le plan de financement des actions prévues ainsi que les secteurs ou périmètres d'interventions.*

*Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont propres à chaque commune signataire.*

*Pour votre information, à l'échelle communautaire, ce programme d'actions s'appuie sur le maillage territorial constitué autour de Valence d'Agen, les 7 communes déjà identifiées comme pôles de vie dans la rédaction du PLUiH, sont :*

- Auvillar,*
- Castelsagrat,*
- Donzac,*
- Dunes,*
- Golfech,*
- Lamagistère,*
- Malause.*

*Je vous propose donc :*

*-d'APPROUVER cette Convention,*

- de *M'AUTORISER* ou en mon absence *d'autoriser mon représentant, à signer cette convention cadre et tout document relatif à ce dossier.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

#### **DELIBERATION N°2024-03-27**

#### **OBJET : CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La ville de Valence d'Agen, comme la CC2R participent au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) initié par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Ce programme a plusieurs objectifs :

- La revitalisation du bourg-centre en renforçant son rôle de centralité pour l'ensemble des communes de son territoire ;
- Renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;
- Disposer d'un projet à l'échelle du territoire intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

La formalisation du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) se fait par la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) visant à répondre à ces enjeux afin de créer un cadre de vie dynamique, agréable et attractif.

L'ORT est contractualisée par une convention d'une durée de 5 ans qui précise le programme d'actions, son calendrier de réalisation, les partenaires, le plan de financement des actions prévues ainsi que les secteurs ou périmètres d'interventions.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont propres à chaque commune signataire.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, tel que présenté en annexe,*
- *de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention cadre et tout document relatif à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, tel que présenté en annexe,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention cadre et tout document relatif à ce dossier.**

-----



**CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN  
VALANT  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
PROGRAMME 2024 à 2028**

**VILLE DE VALENCE  
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES DEUX RIVES**



**ENTRE**

**La ville de VALENCE D'AGEN**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Michel BAYLET,

**La ville d' AUVILLAR**

Représentée par son Maire, Mr Olivier RENAUD,

**La ville de CASTELSAGRAT**

Représentée par son Maire Mme Francine FILLASTRE,

**La ville de DONZAC**

Représentée par SON MAIRE, Mr Jean-Paul TERRENNE,

**La ville de DUNES**

Représentée par son Maire, Mr Alain ALARY,

**La ville de GOLFECH**

Représentée par son Maire, Mr Pascal BENOIT,

**La ville de LAMAGISTERE**

Représentée par son Maire, Mr Bruno DOUSON,

**La ville de MALAUSE**

Représentée par son Maire, Mme Marie-Bernard MAERTEN,

**La Communauté de Commune des Deux Rives**

Représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET,

Ci-après désigné par les Collectivités Bénéficiaire

**L'ÉTAT**

Représenté par Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur Vincent ROBERTI,

Ci-après désigné par « l'État » ;

**D'autre part,**

**AINSI QUE :**

**Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,**

Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022;



**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**  
Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;  
**Le groupe Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations,**  
Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLETT ;  
Ci-après désignés par les « partenaires financeurs » ;

**Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Garonne-Quercy-Gascogne,**  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,  
**L'Établissement Public Foncier d'Occitanie,**  
Représenté par sa Présidente, Madame Claire LAPEYRONIE ;  
**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne,**  
Représentée par son Président, Monsieur Roland DELZERS ;  
**La Chambre du Commerce et de l'Industrie,**  
Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX ;  
**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,**  
Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SARDEING ;  
Ci-après désignés par les « partenaires associés » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



### **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

### **Article 1 - Objet de la convention cadre**

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain (PVD) est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Valence d'Agen a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 08 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

04



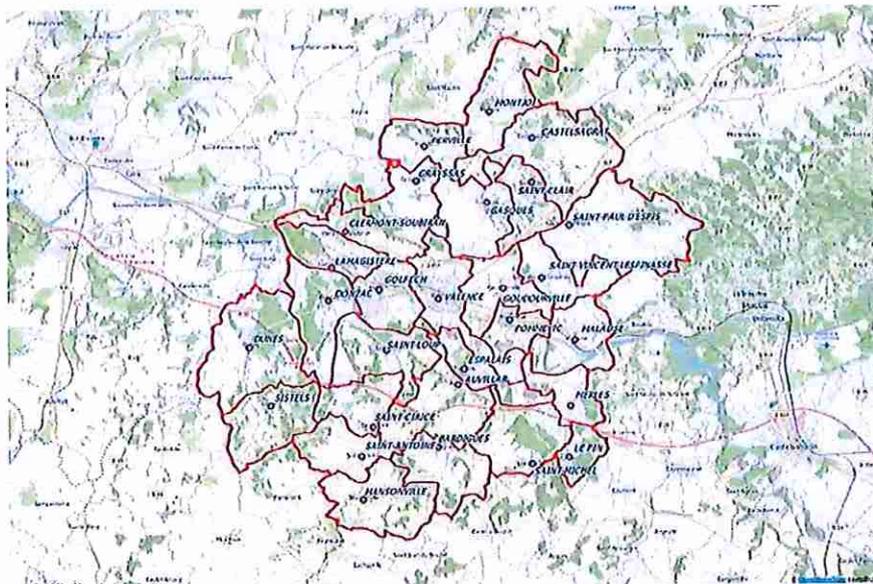
## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes des Deux Rives se situe dans le sud-ouest de la France. Elle est implantée sur 2 régions administratives :

- Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Région Nouvelle Aquitaine

Ainsi que sur 3 départements :

- Tarn-et-Garonne
- Gers
- Lot-et-Garonne



Extrait du Diagnostic territorial du PLUI-H

### La Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Deux Rives, couvre un territoire de 33 988 ha, pour une population totale de 19 000 habitants environ, s'échelonnant de 121 habitants pour la Commune de Le Pin, à 5 205 habitants à Valence d'Agen, en 2019 (INSEE).



### Grandes périodes de développement

Le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives connaît un développement similaire à d'autres régions rurales françaises. La plaine de la Garonne et les coteaux ensoleillés sont propices au développement de l'agriculture, mais les ressources ne permettent pas aux communes de rentrer dans la révolution industrielle au XIXe siècle. Les coteaux favorisent l'agriculture et les petites entreprises prédominent alors.

L'urbanisation connaît un essor considérable dans les années 1960, avec l'extension de nombreux centres bourgs et l'installation d'équipements, parallèlement à un renforcement et à une spécialisation de l'agriculture (arboriculteurs, primeurs, viticulteurs...). La proximité avec la région toulousaine, l'A62 et le fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech stimule l'activité et permet le dynamisme du territoire.

### CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes des Deux Rives est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2002,

Elle est composée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 28 communes (contre 24 auparavant), parmi lesquelles 25 appartiennent au département du Tarn-et-Garonne, deux au département du Lot-et-Garonne (Clermont-Soubiran et Grayssas), et une au département du Gers (Saint-Antoine).

### COMPÉTENCES DE LA CC2R

La Communauté de Communes des Deux Rives exerce les compétences suivantes :

#### Compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace,
- actions en matière de développement économique

#### Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- logement et cadre de vie,
- création, aménagement, entretien de la voirie communale,
- création, construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires, culturels et sportifs.

#### Compétences facultatives :

- accompagnement du Grand Chantier Golfech,
- incendie et secours,
- soutien aux politiques territoriales,
- préservation du patrimoine historique et de caractère,
- transports,
- services à la population,
- politique sociale,
- réseaux et services locaux de télécommunications,



- \*santé ou action sanitaire,
- \*dotation de solidarité.

Depuis le 12 novembre 2015, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

**PARTICIPATION DE LA CC2R AUX DIFFÉRENTS CONTRATS, STRUCTURES ET DISPOSITIFS TERRITORIAUX.**

<p>CONTRATS DISPOSITIFS TERRITORIAUX</p>	<p>ET</p> <p><b><u>POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE QUERCY GAS-COGNE (PETR).</u></b>          Le PETR date du 01/01/2017 et compte aujourd'hui 6 communautés de communes dont la Communauté de Communes des Deux Rives.          Il assure le portage et l'animation des contrats territoriaux suivants pour le compte de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat territorial Occitanie (CTO 2022-2028) signé entre le PETR, la Région Occitanie, le Département et les Communautés de Communes.</li> <li>- Programme européen Programmes européens : Leader 2023-2027 et FEDER Priorité 5 2021-2027.</li> <li>- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour la période 2021/2026 signé entre le PETR, L'État, le Département.</li> <li>- Territoire d'industrie entente interdépartementale 82/32 prolongé jusqu'en 2026; signé entre 2 PETR, L'État, la Région, les partenaires économiques</li> </ul> <p><b><u>CONTRAT BOURG-CENTRE.</u></b>          La Ville de Valence d'Agen a cosigné avec la Région Occitanie un Contrat Bourg centre en date du 07 juin 2019 pour la revitalisation de son centre-ville et renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p><b><u>CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG).</u></b>          La CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle est concrétisée par la signature un accord-cadre entre la Communauté des Communes, la CAF et le Département. Sa mise à jour est en cours de rédaction pour une signature de la future CTG courant 2024.</p> <p><b><u>CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF).</u></b>          Trois Communes de la CC2R (Valence, Auvillar et Lamagistère) ont dès à présent signé une convention avec l'Établissement Public Foncier.</p>
<p>DOCUMENTS D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT</p>	<p><b><u>Le SRADDET 2040</u></b>          Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires arrêté par la Région Occitanie (décembre 2019) à pour objectif de répondre à 3 défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attractivité pour accueillir bien et durablement ses popula-</li> </ul>

07



	<p>tions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coopération pour renforcer les solidarités territoriales.</li> <li>• Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.</li> </ul> <p><b><u>LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DES DEUX RIVES</u></b> L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été lancée à l'échelle de de la Communauté de Communes des Deux Rives depuis plusieurs années. Le périmètre est actuellement en cours de réévaluation avec le regroupement de 4 Communautés de Communes( CC2r, Pays de Serres en Quercy, Grand Sud Tarn et Garonne et Lomagne Tarn et Garonnalse).</p> <p><b><u>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE(SRCE)</u></b> Copiloté par l'État et la Région, le SRCE constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame Verte et Bleue (TVB). Il poursuit 5 enjeux régionaux qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les réservoirs de biodiversité</li> <li>- Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger</li> <li>- Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours</li> <li>- Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques</li> <li>- Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.</li> </ul> <p><b><u>PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H)</u></b> Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2015, La Communauté de Communes des Deux Rives a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Il est aujourd'hui en cours d'approbation et devrait. (opposable au premier trimestre 2024).</p>
<p><b>LES SYNDICATS INTER-COMMUNAUX OU DÉPARTEMENTAUX</b></p>	<p><b><u>LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU DÉPARTEMENTAUX.</u></b></p> <p><b>Aménagement, Gestion et Entretien des cours d'eau et milieux aquatiques.</b> La loi sur l'eau de 1992 a créé de nouveaux outils de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des grands bassins hydrographiques,</li> <li>•le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à des échelles plus locales.</li> </ul> <p>Sur la CC2R fait partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDAGE Adour-Garonne</li> <li>- SAGE VALLÉE DE LA GARONNE</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Communauté de Communes des Deux Rives fait partie de divers groupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte d'Entretien et Rénovation des Berges du bassin versant des deux Séoune.</li> <li>- Syndicat Mixte du bassin aval de l'Arrats.</li> <li>- Syndicat Mixte du bassin de la Grande Séoune.</li> </ul>

08



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou.</li> </ul> <p><b>Adduction d'eau.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux.</li> <li>- Syndicat Mixte d'Eau Potable.</li> <li>- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux de Dunes-Donzac.</li> <li>- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Arrats.</li> </ul> <p><b>Énergie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne.</li> <li>- Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Lot-et-Garonne : Le SDEE47 date du 01/06/1953 et compte aujourd'hui 319 communes. Son siège se situe à Agen.</li> <li>- Syndicat Départemental d'Énergies du Gers. Le syndicat date du 01/01/2013 et compte aujourd'hui 462 communes. Son siège se situe à Auch.</li> </ul> <p><b>Mobilité.</b></p> <p>Groupement de commande pour réaliser un étude de mobilité en cours à l'échelle de 4 EPCI (CC2R , CC Pays de Serres en Quercy, CC Pays Lafrançaisain CC Terre de Confluence) avec le soutien de L'État et de la Région.</p> <p><b>Déchets Ménagers et assimilés.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.</li> </ul> <p><b>Numérique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, qui regroupe 14 communautés de communes, ainsi que le département du Tarn-et-Garonne.</li> </ul> <p><b>Prévention des risques naturels.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de Prévention des Risques « inondations », établi à l'échelle du bassin Garonne aval et approuvé le 6 novembre 2000 et modifié en août 2014.</li> <li>• Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain - tassements différentiels », mis en place à l'échelle du département du Tarn-et-Garonne.</li> <li>• Divers plans de prévention des risques « Mouvement de terrains - Glissement de terrain » à l'échelle communale.</li> </ul> <p><b>Prévention des risques technologiques.</b></p> <p>Les Plans de Prévention des Risques approuvés valent Servitude d'Utilité Publique et de ce fait, s'imposent aux documents d'urbanisme.</p> <p>Concernant le risque nucléaire, pour la centrale de Golfech ses deux réacteurs sont des Installations Nucléaires de Base (INB). A ce titre, elles font l'objet d'une réglementation spécifique, indépendante du régime des Installations</p>
--	---

09



	<p>Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), organisme Indépendant, qui assure la mission de contrôle des activités nucléaires</p> <p>Pour parer à toute éventualité, exploitants et pouvoirs publics ont mis en place une organisation spécifique afin de maîtriser rapidement toute situation de crise.</p> <p>Elle comprend le déclenchement de deux plans étroitement coordonnés entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Le Plan d'Urgence Interne (PUI) est mis en œuvre par la direction de la centrale nucléaire. Il permet de lancer les actions techniques nécessaires pour remettre la centrale dans un état sûr et limiter les conséquences d'un incident. Le PUI vise à alerter le plus rapidement possible les pouvoirs publics, les élus locaux et la presse.</li> <li>•Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident présentant des conséquences radiologiques à l'extérieur du site. Il fixe les structures et l'organisation des secours en cas d'accident.</li> </ul>
--	---

#### LA DÉMOGRAPHIE

Passant de 16 175 habitants à 18810 habitants en 2020, la Communauté de Communes des Deux Rives connaît une forte évolution démographique entre 1999 et 2019, de l'ordre de 16%, essentiellement due à un solde migratoire positif.

La croissance démographique s'est toutefois ralentie, passant d'un taux de variation annuel moyen de 1,2% entre 1999 et 2007 à 0,8 % entre 2010 et 2012 et à 0,2% entre 2012 et 2019 du au solde migratoire témoignant d'une certaine attractivité du territoire.

Cette évolution est cependant variée sur le territoire Intercommunal en lien avec la composition géographique de celui-ci.

En 2020, la population Intercommunale s'échelonne de 121 habitants pour la Commune de Le Pin à 5 233 habitants à Valence d'Agen. Le territoire est marqué par un nombre important de petites communes rurales. (voir carte ci dessous : *Répartition par taille de population*)

En effet, sur les 28 communes composant la Communauté de Communes, près de la moitié d'entre elles comptent moins de 300 habitants avec une population vieillissante. Elles se localisent de part et d'autre de la vallée de la Garonne et se concentrent plus fortement au Sud, sur le coté de Lomagne.

De plus, il existe un écart significatif entre Valence d'Agen, qui constitue la principale commune de l'Intercommunalité, et les communes venant juste après, dont la population ne dépasse pas 1 500 habitants.

L'état des lieux de cette armature du territoire est une constante historique.



Les communes peuvent être regroupées selon les trois principales entités géographiques qui composent le territoire :

La vallée de la Garonne bénéficie d'une situation privilégiée, au carrefour des axes de communication. Cette entité regroupe la majorité des « grosses » communes en habitants et concentre ainsi près de 70% de la population intercommunale.

Elle compte notamment la commune de Valence d'Agen, la principale commune de la Communauté de Communes des Deux Rives. Avec ses 5 233 habitants, cette dernière rassemble en 2020 à elle seule, plus du quart de la population intercommunale. Elle regroupe l'essentiel des services, des équipements et des commerces et des emplois (hors personnel de la centrale nucléaire de Golfech) de la CC2R.

Ce territoire a sans conteste bénéficié de l'influence de l'installation de la centrale de Golfech ainsi que des pôles urbains de Castelsarrasin-Moissac et d'Agen.

Seule exception, la commune de Merles dont la situation a reculé avec le faible nombre d'habitants en 2020 (204 habitants), comparativement aux autres communes constitutives de cette entité géographique.

Le coteau du Quercy, situé au Nord de la Vallée de la Garonne, traversé par la RD 953 relie Valence à Cahors. Cette entité qui rassemble 15,6 % de la population intercommunale, est composée à quasi parts égales de « petites » communes rurales retirées et de communes « moyennes » accessibles depuis la route départementale. Ces dernières, mieux situées, ont connu jusqu'alors un développement démographique plus important que les communes reculées de l'arrière-pays.

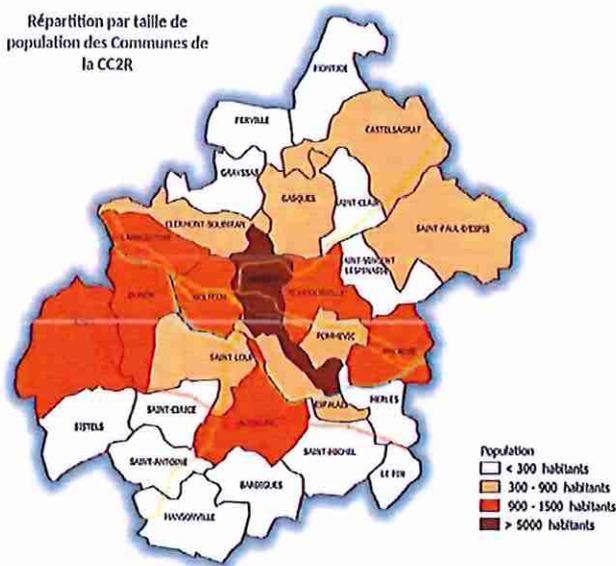
Le coteau de Lomagne, situé au Sud de la Vallée de la Garonne, en rive gauche de l'autoroute A.62, bénéficie pour son désenclavement de l'échangeur autoroutier. Cette entité comptabilise 14,4 % de la population intercommunale.

Sur les huit communes la composant, sept comptent moins de 300 habitants. Seule la commune de Dunes constitue une exception dans ce territoire encore très rural. En effet, avec ses 1 200 habitants en 2020 elle est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes, après Valence d'Agen. Elle concentre à elle seule près de la moitié de la population du coteau de Lomagne.

C'est pourtant le territoire du coteau Sud qui enregistrera la plus forte évolution démographique entre 1999 et 2020 de l'ordre de plus de 25 %, essentiellement due à un solde migratoire positif.



Répartition par taille de population des Communes de la CC2R



## Article 2 – Les ambitions du territoire

La Communauté de Commune entend poursuivre sa dynamique de projets et proposer une démarche transversale de revitalisation du territoire, en prenant en compte le cadre de vie, l'habitat, le développement économique, le tourisme et le patrimoine.

Dans ce contexte, la CC2R s'est fixé pour but, dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUI-H), la réalisation des objectifs chaque commune dans le respect des enjeux de communautaires repérés suivants :

- **Répondre aux besoins des ménages** : notamment en matière d'habitat, mais aussi d'équipement et de service et réunir toutes les conditions pour accueillir de nouvelles populations à travers un parcours résidentiel.
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique** pour maintenir et accroître la création d'emploi et de richesse sur le territoire des Deux Rives.
- **Renforcer l'armature des pôles de vie**, c'est-à-dire un ensemble de communes rurales en lien avec une commune plus importante qui regroupe les services publics et privés.
- **Continuer à offrir un cadre de vie de qualité** en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (naturelles, agricoles, forestières), des paysages, du patrimoine et la maîtrise de l'urbanisation.



Le projet d'ORT s'inscrit pleinement dans ces enjeux en renforçant les fonctions de centralité et d'attractivité de la Ville de Valence d'Agen, structurant un territoire plus vaste dans une logique de complémentarité avec les 7 pôles de vie :

- Auvillar,
- Castelsagrat,
- Donzac,
- Dunes,
- Golfech,
- Lamagistère,
- Malause.

La démarche entend :

•**Identifier les complémentarités urbaines entre Valence d'Agen et les 7 pôles de vie**

Études de qualification des spécificités économiques des pôles d'équilibre (tourisme, requalification industrielle, ...).

Engagement d'une dynamique de transition du tissu économique (numérique, écologique, énergétique).

Réflexion sur le défi d'échelle du développement entre projet de Grand Chantier et tissu économique local.

•**Régénérer les fonctionnalités urbaines de Valence d'Agen et son territoire (habitat - commerce)**

Engagement d'opérations concrètes de valorisation du vacant (ilots ciblés par la politique de l'habitat, lutte contre la vacance, la précarité thermique...).

Conception et mise en œuvre d'une programmation OPAH (objectif majeure de cette mission).

Positionnement des commerces sur de nouvelles offres valorisant une vitrine du territoire (convivialité, animation).

•**Conduite d'une réflexion économique sur les nouvelles formes de travail et de savoir-faire**

Engagement d'une politique d'accueil de nouveaux habitants dans une relation logement / activité / services.

Besoin d'étude sur l'opportunité de Tiers-Lieux comme avantage compétitif à la fixation de nouveaux actifs.

Nécessité d'un accompagnement de projets structurants et innovants vers de nouvelles solidarités professionnelles.

•**Questionnement sur les mobilités (travail, tourisme, services, ...)**

Rééquilibrage nécessaire entre la place de la voiture et les autres modes de transport : lien gare / centre urbain / territoire.

Réflexion sur les circulations douces notamment dans le lien au Canal des deux mers.

•**Restaurer la dimension paysagère et patrimoniale du territoire**

Nécessité de lier urbanisme et paysage (lien Garonne, canal des deux mers, peupleraies, place de l'eau, ...).

Restauration de la place de l'arbre comme qualification des espaces publics et patrimoniaux.

Intégration de la dimension climat dans le projet urbain, îlots de fraîcheur.

13



•Renforcer la qualification de l'offre de services (éducation, service à la personne, santé, loisirs, tourisme...)

Qualifier le lien entre les pôles de santé et de services à la personne.

Réfléchir à une actualisation du pôle enseignement / formation.

Redéfinir de nouvelles coopérations entre les structures existantes (publiques, associatives...), les services, les équipements en direction de la population ou des utilisateurs .

•Engager une médiation du projet urbain vers les habitants, associations, acteurs économiques

Explicitation et médiation du projet urbain par un projet culturel de territoire.

Nécessaire montée en puissance des compétences CC2R en matière d'ingénierie et de conduite de projet urbain.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques et des actions à mener**

Après avoir fait le constat des spécificités du territoire, l'idée est de s'appuyer et renforcer la relation de complémentarité entre le rôle de centralité de la Ville de Valence et l'importance structurante en termes de maillage des pôles d'équilibre identifiés :

- Auvillar,
- Castelsagrat,
- Donzac,
- Dunes,
- Golfech,
- Lamagistère,
- Malaucène.

Il s'agit là conforter les fonctions urbaines de la ville centre et en maintenant et renforçant le rôle chacun d'eux dans l'ensemble communautaire de la CC2R.

Les enjeux présentés à l'article 2 vont déterminer les six orientations stratégiques qui vont constituer le socle du projet de territoire de la Communauté de communes des Rives.

Elle seront déclinées en fiches action qui constitueront la concrétisation des objectifs et au cours de la phase opérationnelle de la convention.

#### **LE CHOIX DES AXES STRATÉGIQUES**

##### **AXE STRATÉGIQUE N°1 – Réinvestir l'Habitat pour une nouvelle attractivité**

- Proposer une offre variée et adaptée de logement pour accompagner l'attractivité du territoire.
- Mener la réflexion sur le parcours résidentiel
- Résorber la vacance structurelle sur l'ensemble du territoire
- Solliciter le lien habitat / commerce en agissant au cœur des espaces patrimoniaux
- Développer le traitement spécifique de l'habitat insalubre et/ou indigne



**AXE STRATÉGIQUE N°2 – Pour un développement de l'économie et du commerce des pôles de vie**

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Préserver et renforcer le positionnement économique des 7 pôles d'équilibre
- Produire un schéma du développement économique (projet de ZAE, filières de formation...)
- Accompagner les porteurs de projets dans une démarche territoriale transversale ;
- Mise en relation des porteurs de projet avec l'environnement économique local

**AXE STRATÉGIQUE N°3 – Valoriser la culture et le patrimoine comme facteur d'attractivité du territoire.**

- Renforcer la dimension culturelle et événementielle de Valence d'Agen et de son territoire.
- Poursuivre l'évolution de l'offre touristique des cités du territoire
- Élaborer un nouveau modèle touristique valorisant de pleines complémentarités économiques et les atouts du territoire

**AXE STRATÉGIQUE N°4 – Poursuivre l'innovation et de la qualification des services.**

- Améliorer, renforcer et diversifier les services rendus à la population.
- Renforcer le lien entre les pôles de santé (pôle santé, maisons de retraite, ...)
- Remise à niveau des équipements de loisir et sportive pour favoriser le bien être personnel et la cohésion sociale.
- Développer une offre spécifique de qualification dans les filières d'enseignement (nucléaire, industrielle, services...) en adéquation avec les besoins du territoire.

**AXE STRATÉGIQUE N°5 – Planifier un schéma des mobilités et des stationnements**

- Engager une redistribution des parkings et réduire l'usage la voiture dans les centres villes ;
- Développer le site de la gare de Valence d'Agen comme pôle multimodal : train/bus/voiture/vélo
- Améliorer et développer le réseau cyclable déjà existant en s'appuyant sur le canal des Deux mers comme axe de liaison entre Valence d'Agen et les villages associés.
- Engagement avec les 4 communautés de communes pour une étude intercommunale sur les mobilités.

**AXE STRATÉGIQUE N°6 – Intégrer la dynamique des paysages et de l'adaptation climatique dans le projet urbain**

- Restaurer la place du végétal et des espaces arborés dans la ville : intégrer l'approche d'îlot de fraîcheur et la « ré-perméabilisation » des espaces publics.



- Préserver les paysages naturels et agricoles du territoire.
- Construire un lien fort entre patrimoine et activité agricole, éducation alimentaire, santé et paysages.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet si besoin d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 – Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

##### **4.1. Les actions**

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des « fiches action » figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du PETR Garonne-Quercy-Gascogne

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

##### **4.2. Projets en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.



#### **Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en Ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

#### **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

##### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

##### **6.2. Le territoire signataire**

En signant cette convention, la commune de Valence d'Agen assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours (CC2R), et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Valence d'Agen signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (*Sollicitation du cofinancement de ce poste*).

La commune de Valence d'Agen signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du



territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la Convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3. Engagement de l'État, les établissements et opérateurs publics,

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la



population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpi France), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

#### **6.4. Engagements de la Région**

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.



### **6.5. Engagements du Département**

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales édition 2022.

#### **Soutien à l'ingénierie territoriale**

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour accompagner le programme "Petites Villes de Demain" mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire, et soutenir la mobilisation d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre le conseil départemental peut apporter un complément aux aides de l'ANAH en cofinçant les études pré-opérationnelles OPAH et OPAH-Renouvellement Urbain (RU).

#### **Assistance technique gratuite**

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La règle Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la règle pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

#### **Soutien aux investissements publics**

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux. Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de demain", le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

#### **Soutien à la production de logements sociaux communaux**

Les communes de moins de 7500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), conventionnés à l'API et dont les loyers seront plafonnés.

Cet agrément est accordé par le conseil départemental, délégué des aides à la pierre.

20



### **Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat**

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitant éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

*Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.*

### **6.6. Engagements des autres opérateurs publics**

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### **6-6-1. Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), comme les autres dispositifs de revitalisation initiés par l'État (Action Cœur de Ville » (ACV), Villages d'avenir...), rejoignent les axes stratégiques du projet de territoire 2021-2027 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, à savoir :

- Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale,
- Garantir une accessibilité renforcée aux services,
- Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en profitant des atouts du territoire,

Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique. Aussi, le PETR apportera son soutien en ingénierie à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », comme pour les autres démarches de revitalisation des bourgs enclenchés sur le périmètre du PETR (10 conventions PVD, 1 convention ACV, 19 contrats régionaux Bourgs-Centres), dans le cadre des contractualisations État/Région/Département/Europe qu'il anime sur le périmètre des 139 communes du PETR :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, signé entre l'État, le PETR et le Département. *Les opérations PVD prêtes à engager doivent être identifiées dans la programmation annuelle du CRTE préparée par le PETR avec les signataires.*
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, signé entre la Région, le PETR, le Département et les 6 communautés de Communes membres du PETR,
- Les programmes Européens : le programme LEADER 2023-2027, et la priorité 5 FEDER 2021-2027.
- Le programme Territoire d'industrie de l'interdépartementale Gers/Tarn et Garonne, prolongé jusqu'en 2026, associant le PETR Garonne Quercy Gascogne et le PETR voisin Pays Portes de Gascogne, avec un copilotage État/Région.

Le PETR assure un rôle d'ingénierie de proximité auprès des porteurs de projets pour :

21



- l'optimisation des plans de financement pour mobiliser au mieux les subventions publiques (État, Europe, Région, Département) et leur inscription dans les programmations annuelles des contrats (CRTE, CTO...);
- le conseil dans le montage des dossiers de subventions et le suivi des subventions acquises
- le relai vers d'autres partenaires techniques et financiers selon le niveau de maturation des projets.

#### **6-6-2. La Banque des territoires**

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

#### **6-6-3. L'Établissement Public Foncier Occitanie**

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

#### **6-6-4. Le Conseil d'Architecture Urbanisme et de l'Environnement**



De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn et Garonne a été associé à la démarche Petite Ville de Demain. Dans le cadre de la convention de préfiguration l'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

Le CAUE accompagnera les collectivités de la Communauté de Communes des Deux Rives pour contribuer à la mise en œuvre des fiches actions de l'ORT multi sites en fonction de ses compétences et ses moyens et participera au mode de gouvernance défini par la maîtrise d'ouvrage notamment les Comité de Pilotage PVD.

Pour cela il contribuera à programmer un plan de référence à partir des réflexions déjà mise en place et notamment dans la convention ORT.

Les thèmes abordés dans le plan de référence sont les suivants :

#### Thème de l'habitat

- Dans le cadre de la réflexion sur la résorption de la vacance, le CAUE accompagnera la commune pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.
- Il réalisera des notes d'enjeux et des pré-programmes sur les bâtiments publics vacants.
- Dans le cadre des études menées par ilot, le CAUE pourra contribuer à des notes méthodologiques, des notes d'enjeux et des croquis pour accompagner la démarche, programmation, usages et points de vue portés sur l'architecture et ses façades.
- Dans le cadre de création de nouveau quartier d'habitation le CAUE sera force de proposition pour accompagner au mieux le projet pour s'assurer du respect des principes souhaités par les élus.
- Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation énergétique et de l'opération façades dans le cadre de l'OPAH et du programme bourg centre.

#### Thème des espaces publics

- A partir du plan de référence le CAUE prolongera les actions d'embellissement avec la prise en compte des enjeux liés au confort d'été et d'usage notamment dans les rues principales de la ville de Valence d'Agen.
- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.
- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.



- Un plan global des capacités de stationnement et les conséquences en termes de déplacement piétonnier seront proposés dans ce cadre.

#### Thème des mobilités

- Le CAUE apportera une réflexion sur la pré-programmation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'une réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture en lien avec les actions de la Communauté de Communes dans ce sens.

#### 6-6-5. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie Pyrénées Méditerranée

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire passée entre la CMA82 et la Communauté de Communes des deux rives

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formation adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services:

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales.
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV.
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
- Accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
- Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
- Assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.

> Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation hygiènes... ).



- > Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat (geometiers82.fr) de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### **6-6-6. La Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne**

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne (CCI Tarn-et-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.

A cet effet, la CCI Tarn-et-Garonne accompagnera, selon ses moyens et compétences, les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'ORT, actuel et à venir.

La CCI Tarn-et-Garonne apportera plus particulièrement son expertise sur les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer,
- favoriser la transmission / reprise d'entreprises,
- soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations (numériques, écologiques...),
- accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité,
- appuyer les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement.

La CCI Tarn-et-Garonne pourra également réaliser, via un avenant à la présente convention, des études économiques, actions spécifiques qui pourraient voir jour en fonction de l'évolution du programme «Petites Villes de Demain»

#### **6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, étant donné leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration

25



peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **6.8. Maquette financière**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4 du présent document.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

#### **Article 7 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »**

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) et
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'État et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.



Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

#### **Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, la Région, le Département, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

#### **Article 9- Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.



Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

#### **Article 10 - Résultats attendus du programme**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2 du présent document.

#### **Article 11 - Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant sa charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

#### **Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.



La présente convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) s'applique pour 5 ans à compter de sa signature et publication par la Communauté de Communes des Deux Rives. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

#### **Article 13 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme d'action est naturellement évolutif en fonction des réalités et des aléas. Dans le cas d'évolution significative du programme, le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de Pilotage PVD. C'est notamment le cas lors d'un souhait d'évolution du périmètre ORT ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs, ou encore de la proposition d'ajout d'une action.

#### **Article 14 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

#### **Article 15 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Fait à ....., le.....



<p><b>La Ville de Valence d'Agen</b></p> <p>Jean-Michel BAYLET, Maire</p>	<p><b>La Préfecture du Tarn-et-Garonne</b></p> <p>Vincent ROBERTI, Préfète du Tarn-et-Garonne</p>	<p><b>La Communauté de Communes des Deux Rives</b></p> <p>Jean-Michel BAYLET, Président</p>
<p><b>Le Conseil Régional Occitanie</b></p> <p>Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie</p>	<p><b>Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne</b></p> <p>Michel WEILL, Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne</p>	<p><b>Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne</b></p> <p>Jean-Michel BAYLET, Président</p>
<p><b>L'établissement Public Foncier d'Occitanie</b></p> <p>Sophie LAFENETRE, Directrice générale</p>	<p><b>La Banque des Territoires</b></p> <p>Annabelle VIOLLET, Directrice régionale</p>	<p><b>Le CAUB 82</b></p> <p>Domínique SARDEING-RODRIGUEZ, Présidente</p>
<p><b>La CMAR Occitanie</b></p> <p>Par délégation Roland DELZERS, Président de la CMA du Tarn-et-Garonne</p>		<p><b>La Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne</b></p> <p>Pascal ROUX, Président de la CCI Tarn-et-Garonne</p>



<b>Ville d'Auvillar</b>	<b>Ville de Castelsagrat</b>	<b>Ville de Donzac</b>
Olivier RENAUD Maire	Francine FILLASTRE Maire	Jean Paul Terrenne Maire
<b>Ville de Dunes</b>	<b>Ville de Golfech</b>	<b>Ville de Lamagistère</b>
Alain ALARY, Maire	Pascal BENOIT Maire	Bruno DOUSON, Maire
	<b>Ville de Malause</b>	
	Marie-Bernard MAERTEN Maire	



**CONVENTION  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
PROGRAMME 2023 à 2028**

**VILLE DE VALENCE**

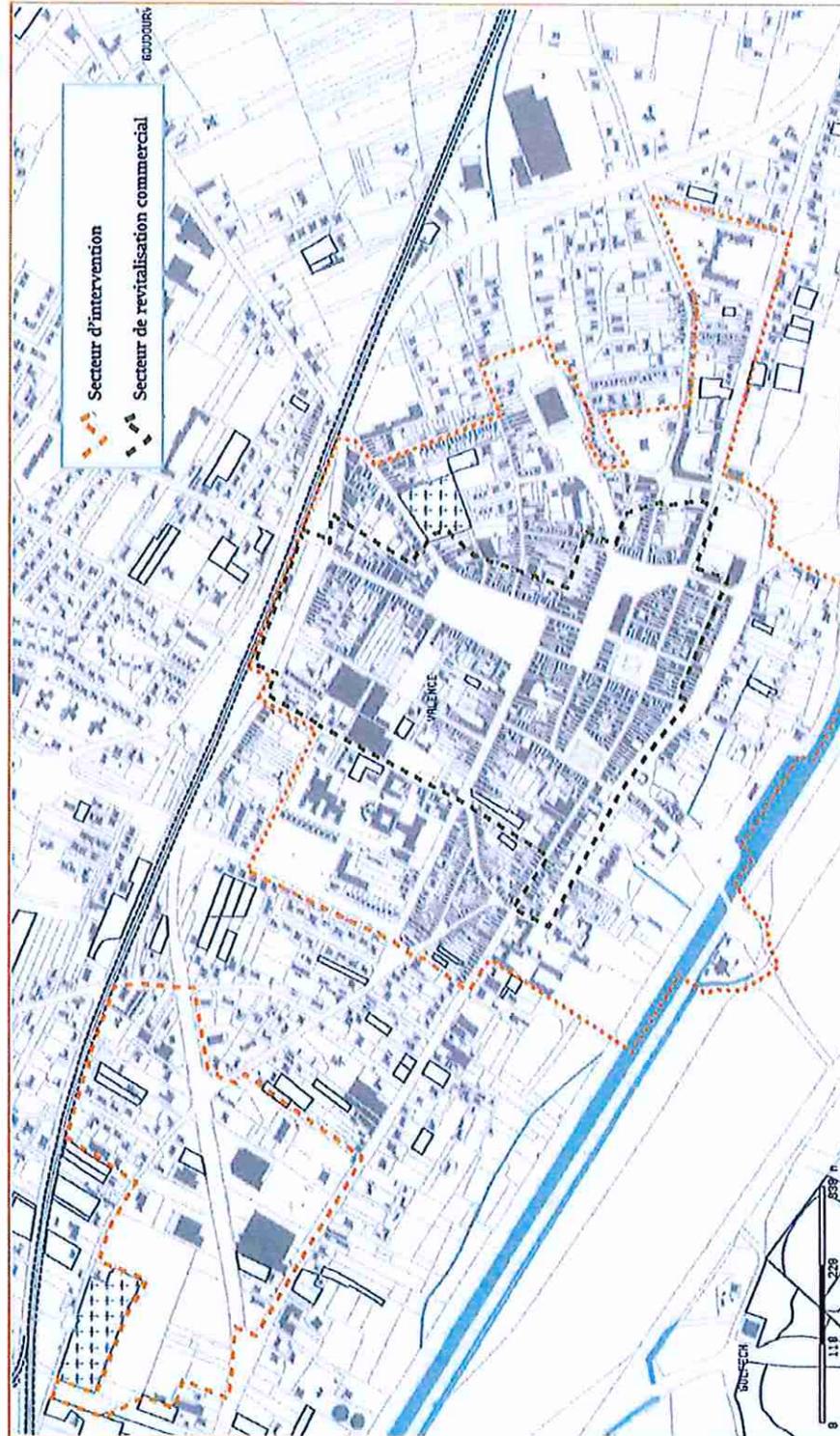
**Communauté de communes des Deux Rives**

**ANNEXE1**

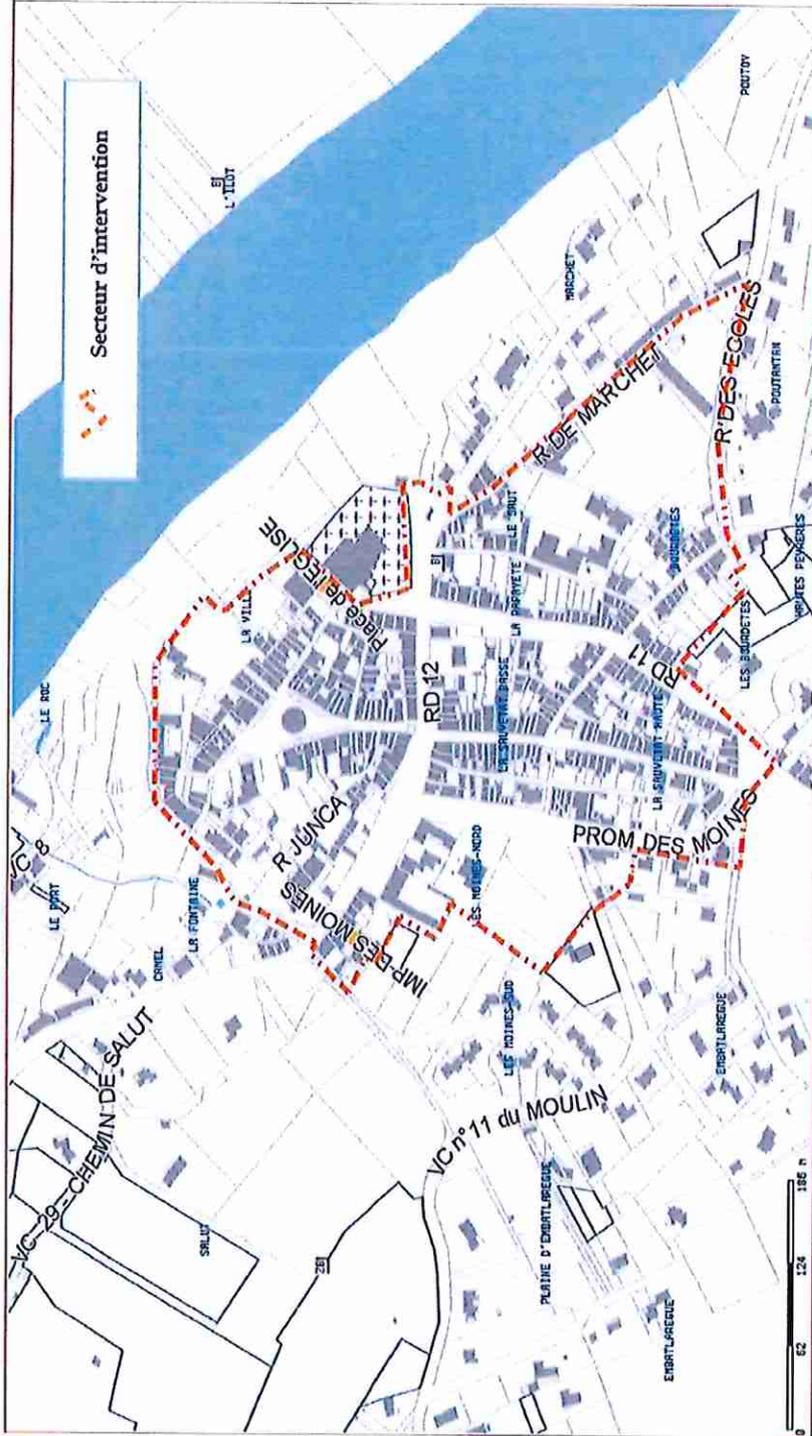
**Périmètres d'intervention**



**Périmètre du secteur d'intervention ORT - VALENCE D'AGEN**

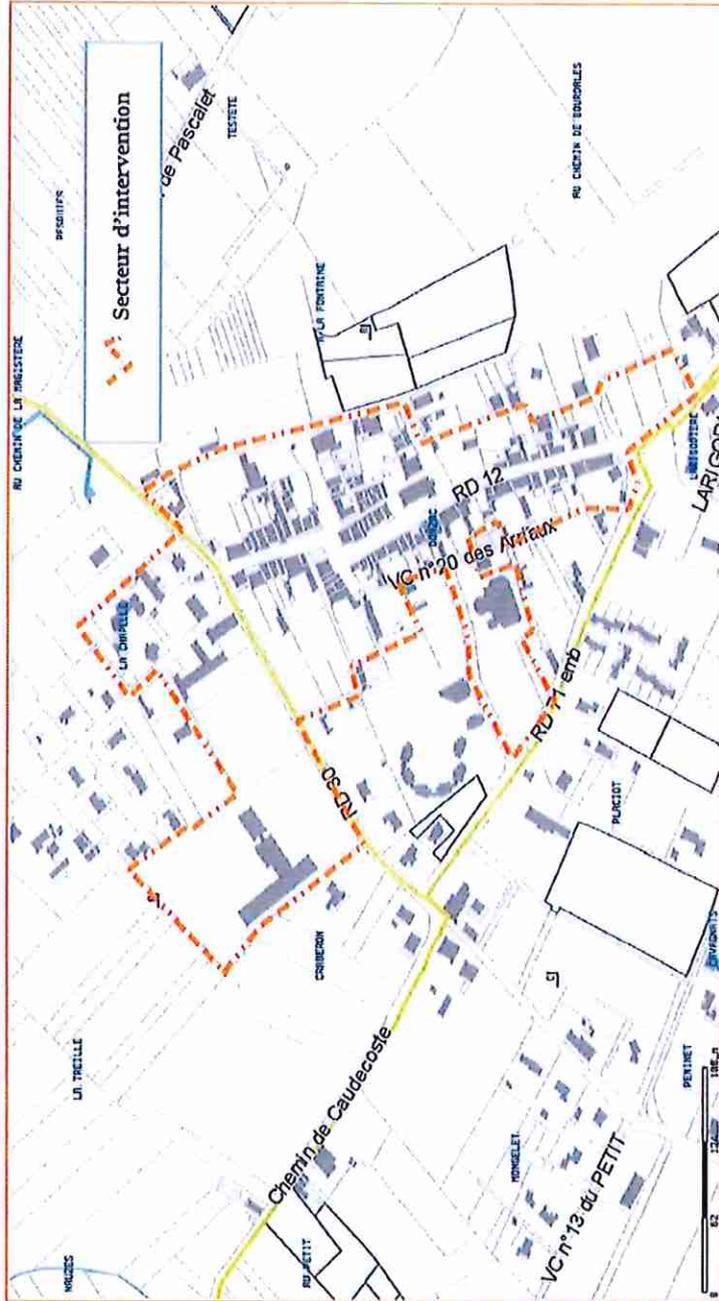


Périmètre du secteur d'intervention ORT - AUVILLAR



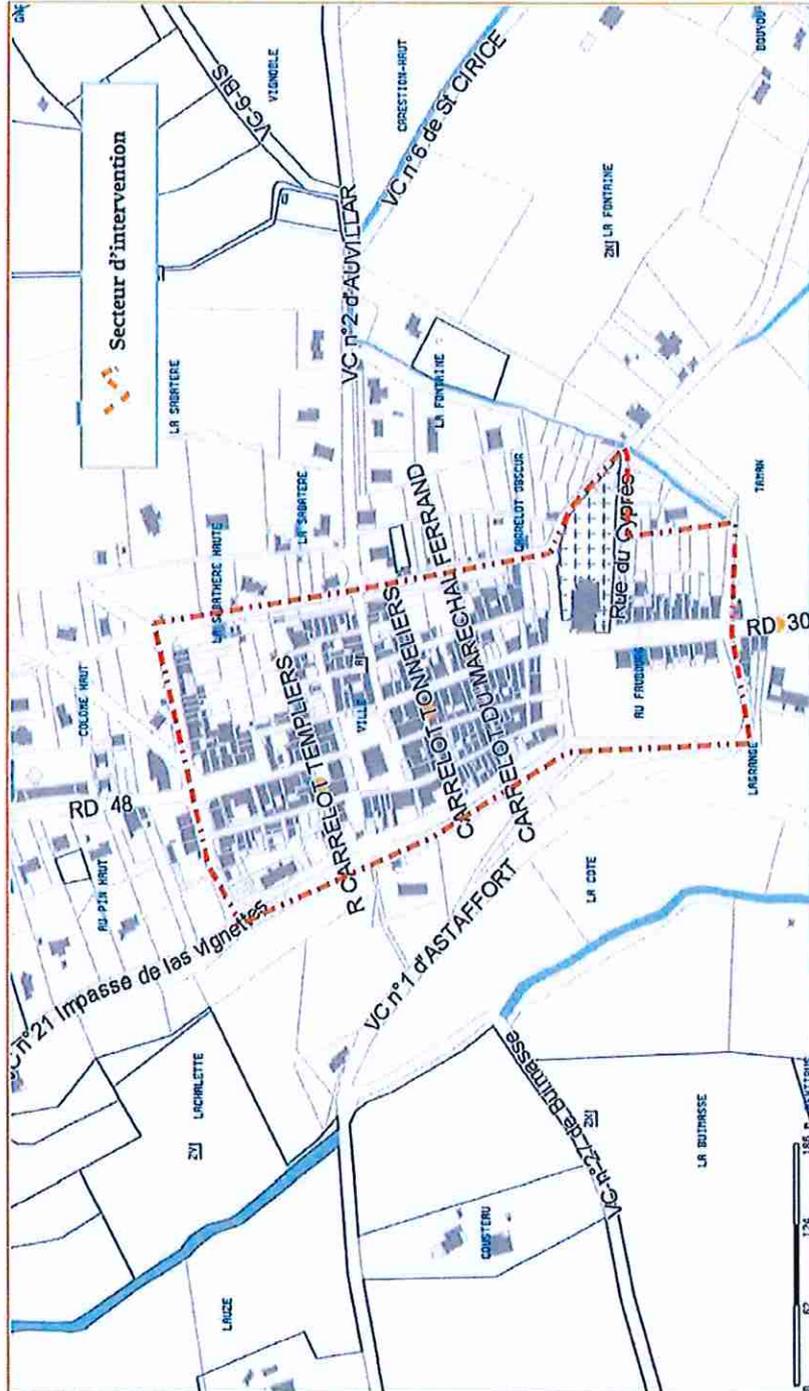


Périmètre du secteur d'intervention ORT - DONZAC

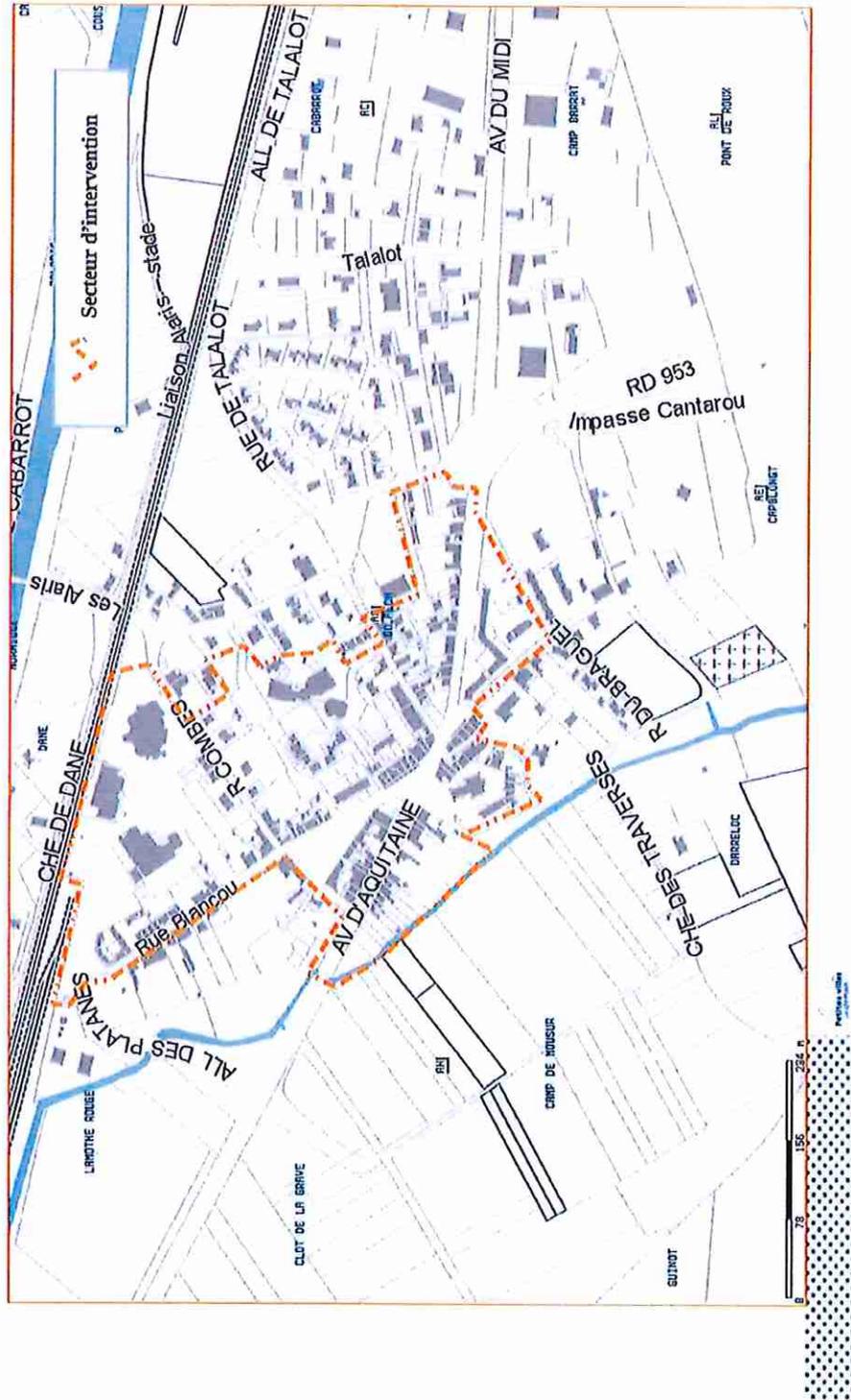




### Périmètre du secteur d'intervention ORT - DUNES

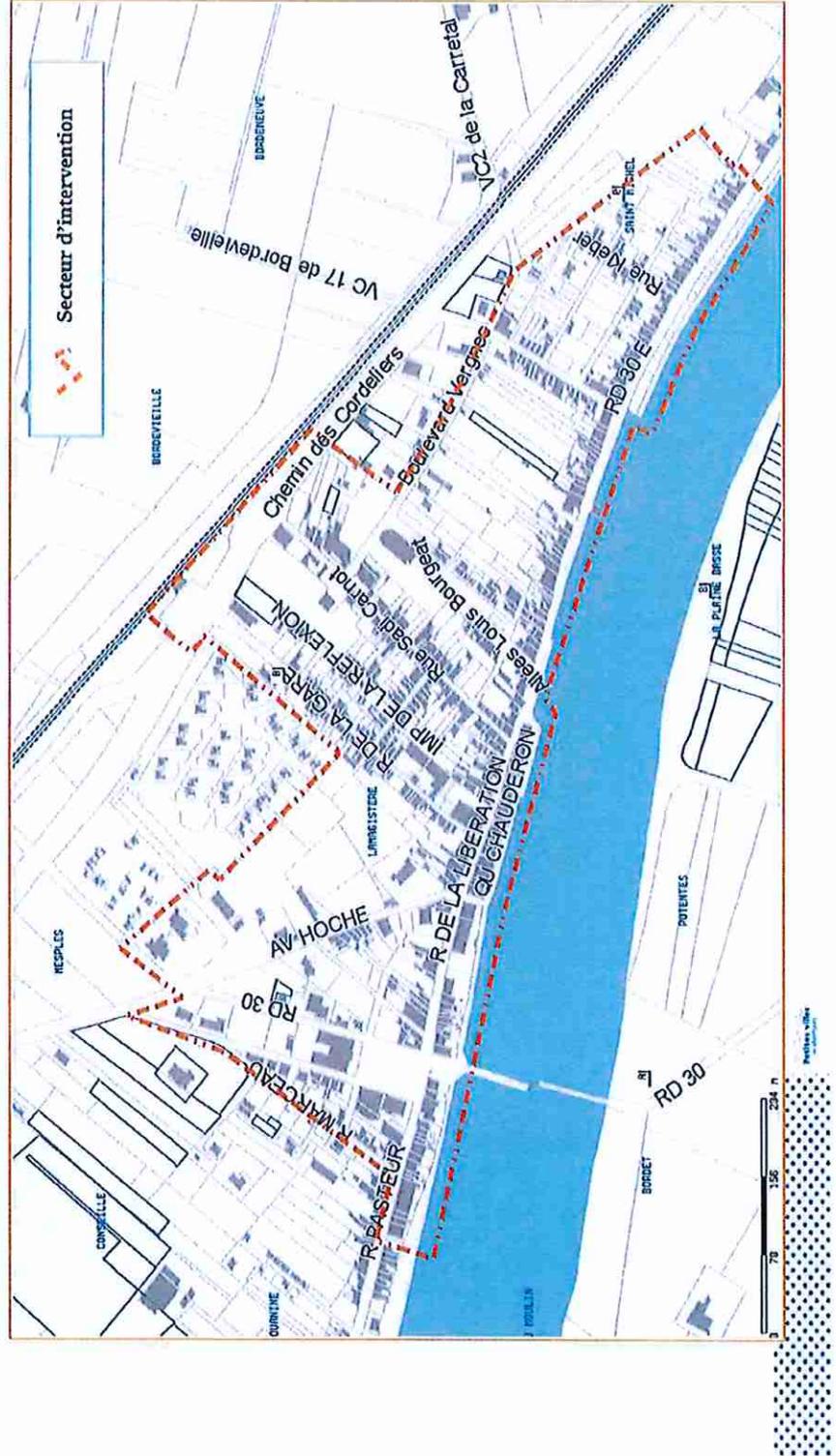


Périmètre du secteur d'intervention ORT - GOLFECH



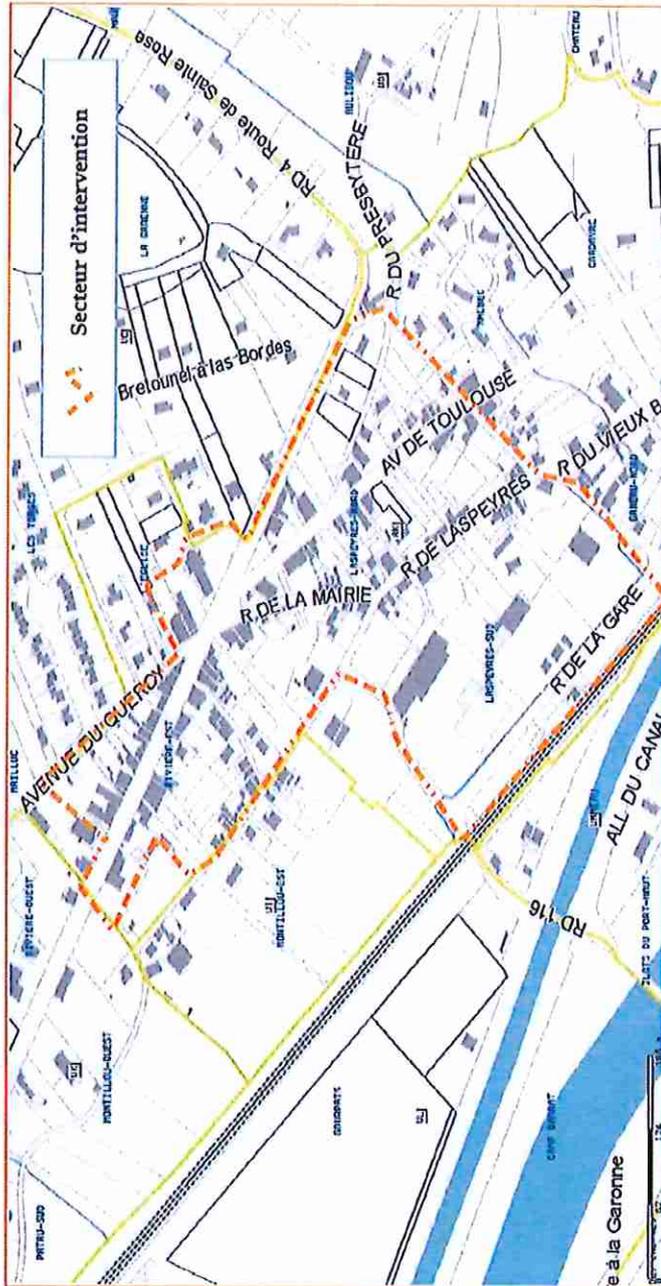


**Périmètre du secteur d'intervention ORT - LAMAGISTÈRE**





Périmètre du secteur d'intervention ORT - MALAUSE



**CONVENTION  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
PROGRAMME 2023 à 2028**

**VILLE DE VALENCE**

Communauté de communes des Deux Rives

ANNEXE 2

**Maquette financière**

**ANNEXE 2 - MAQUETTE FINANCIÈRE - ANNÉE 2024**  
 Au titre de l'année budgétaire 2024, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus et/ou acquis en début de chaque année :

AXES STRATÉGIQUES	ACTIONS	Maire d'ouvrage	Montant total €HT	Part MO €HT	Part État €HT	Part ANAH €HT	Part Région €HT	Part CDBZ €HT	Autre financeurs €HT
1 - REINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	1.1 - LANCER UN DÉMARRAGE OPÉRATIONNEL POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	CC2R	120 000	24 000 20 %	/	60 000 50 %	/	12 000 10 %	Banque des Territoires 24 000 20 %
	1.2 - MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER	CC2R	A déterminer (en régie)	/	/	/	/	/	/
	1.5 - MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC EPF OCCITANE	Établissement Public Foncier	Valence 550k€ Auvillar 550k€ Lamagistère 550k€ Lamagistère 300k€	Valence 550k€ Auvillar 550k€ Lamagistère 300k€	/	/	/	/	/
	1.6 - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER	CC2R	A déterminer (en régie)	100 %	/	/	/	/	/
	1.7 - ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT AU VIEILLESSEMENT (Extension / réhabilitation de la résidence Balvernes)	CIAS Centre intercommunal d'action Sociale	2 843 535	885 485 31,20 %	/	/	/	/	CARSAT 1 588 050 55,84 % IDRA (Initiative pour le développement des résidences autonomes) Fond Européen - CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie 65 000 2,26 %
	1.8 - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PROJET PVD	CC2R	55 000 / an	13 250 25 %	/	24 900 50 %	/	/	Banque des Territoires 13 250 25 %



AXES STRATÉGIQUES	ACTIONS	Maitre d'ouvrage (MO)	Montant total CHT	Part MO CHT	Part État CHT	Part ANAH CHT	Part Région CHT	Part CD82 CHT	Autre financeurs CHT
2 - POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIEUX	2.2 - CRÉATION D'UN TIERS-LEUX A AUVILLAR ( Première marche)	CC2R	441 900	240 000 32%	132 570 30%	/	88 360 20 %	79540 18%	/
	2.4 - CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	CC2R	3 365 000	3 164 200	A déterminer	/	400000	A déterminer	/
	2.5 - CONTRAT DE PROJET EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	CC2R	65 000	A déterminer	A déterminer	/	A déterminer		LEADER
	2.5 - ANIMATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE AUTOUR DES SAVOIRS-FAIRE	CC2R	80 000	64 000	/	/	8000 10 %	8000 10 %	/
3 - VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	2.10 - MISE EN PLACE D'UN RECEMENT LOCAL DE POPULARITÉ INTERCOMMUNAL (RELIP)	CC2R	19700	19 700	/	/	/	/	/
	3.1 - AGIR EN RESEAU DES BULOTIQUES	CC2R	14000	8400 60 %	DRAC 2800 20 %	/	/	2800 20 %	/
	3.2 - CRÉATION D'UN MUSEE DE LA PAÏENCE ET DE LA BATELIERIE A AUVILLAR	CC2R	1 700 000	510 000 30 %	650 000 % DETR/DRAC	/	340 000 20 %	170 000 10 %	/
	3.4 - AGIR EN FAVEUR DU PATRIMOINE BÂTI - (Tour Chappe)	CC2R	220 000	44 000 20 %	88 000 40 %	/	44 000 A solliciter	44 000 20 %	/
4 - POURSUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES	5.1 - MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS (Sécurité Du Golf)	CC2R	450 000	90 000 20 %	180 000 40 %	/	90 000 A solliciter	90 000 20 %	/
	5.3 - CRÉATION D'UNE RECYCLERIE	CC2R	650 000	198 068 29 %	204 934 30 %	/	89 703 13.13 %	38 311 10 %	122 100 17.87

<p>6 - PLANNING UN SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ET DU STATIONNEMENT</p>	<p>6.1 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES INTER-EPCI</p>	<p>CC PSO 2 Rives Pays de Lafraaise Terre de Confluence</p>	<p>96666€</p>	<p>4 EPCI 20% 19333€</p>	<p>50% 48333€</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>10% 9666€</p>	<p>Banque des Territoires 20% 19333€</p>
---	---	---	---------------	----------------------------------	-----------------------	----------	----------	----------------------	--

**CONVENTION  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
PROGRAMME 2023 à 2028**

**VILLE DE VALENCE**  
**Communauté de communes des Deux Rives**

ANNEXE 3

**Plan d'action**

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**\*Action Prioritaire**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	N° ACTION
Lancement d'une étude pré-opérationnelle intercommunale d'amélioration de l'habitat	Engagée	CC2R	2023-2024	1.1
Mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat	En projet	CC2R	2024-2028	1.2
Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier	En projet	CC2R	2024	1.3
Mise en place d'une opération de ravalement des façades	En maturation	CC2R et villes concernées	2024-2028	1.4
Mise en place de conventions avec l'EPF Occitanie,	Engagée	Valence Auvillar Lamagistère	2026	1.5
Mise en place du permis de louer	En projet	CC2R	2024	1.6
Adapter le parc de logement au vieillissement	Engagée	CC2R	2024-2026	1.7
Recrutement d'un chargé de projet PVD	Engagée	CC2R	2023-2028	1.8

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE**

**\*Action Prioritaire**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	ACTION N°
Développer les tiers lieux à l'échelle communautaire	En projet	A déterminer	2025-2028	2.1
Création d'un tiers lieu à Auvoisin	Engagée	CC2R	2024-2025	2.2
Création de nouvelles filières locale de formation	En maturation	Région	A déterminer	2.3
Création d'une zone d'activités économiques	Engagée	CC2R	2023 - 2026	2.4
Création d'une Halle gourmande	En projet	A déterminer	A partir de 2024	2.5
Contrat de projet en faveur du Commerce et de l'artisanat	Engagé	CC2R	2024 - 2028	2.6
Animation de la vie économique autour des savoir faire	Engagée	CC2R	2024-2028	2.7
Renforcer l'économie autour de la restauration et de l'hôtellerie	En maturation	CC2R	A déterminer	2.8
Dispositif de valorisation des devantures commerciales	En maturation	CC2R	A déterminer	2.9
Mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal	Engagée	CC2R	2023-2024	2.10
Organiser une bourse des locaux commerciaux vacants	En maturation	CC2R	A déterminer	2.11
Mise en place du droit de préemption commercial	En maturation	CC2R	A déterminer	2.12
Création d'un service commercial de l'office de tourisme	En maturation	CC2R	A déterminer	2.13

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE  
COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU PATRIMOINE**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	ACTION N°
Mise en réseaux des bibliothèques	Engagée	CC2R	2023	3.1
Création d'un musée de la faïence et de la batellerie à Auvillar	Engagé	CC2R	2023-2025	3.2
Création de locaux associatifs dans l'ancien dortoir du collège	En maturation	CDB2 Valence	A déterminer	3.3
Mise en valeur du patrimoine bâti remarquable	Engagée	CC2R Valence	2024-2028	3.4

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : POURSUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES.**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	ACTION N°
Mise à niveau des équipements sportifs et de loisirs	Engagée	CC2R Valence d'Agen Autres communes	2024-2028	4.1
Mise à niveau de la piste de roller	En projet	CC2R	2024-2025	4.2
Création d'une Recyclerie	Engagée	CC2R	2024-2025	4.3
Médicalisation de l'accueil de jour	Engagée	CC2R	2024-2025	4.4

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N° 5 : PLANIFIER UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT.**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	ACTION N°
Élaboration d'un schéma des mobilités inter EPCI	Engagée	CC2R	2024-2025	5.1
Étendre le réseau cyclable existant	En maturation	CC2R	A déterminer	5.2
Développement d'un pôle multi modal autour de la gare de Valence	En maturation	CC2R	A déterminer	5.3

**ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 : INTÉGRER LA DYNAMIQUE DES PAYSAGES ET DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE**

NOM DE L'ACTION	STATUT	MAÎTRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER	ACTION N°
Végétalisation des espaces publics	En projet	CC2R Valence et villes concernées	2025-2028	6.1
Élaboration d'un plan alimentaire territorial (PAT)	En maturation	CC2R	A déterminer	6.2

**CONVENTION  
OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
PROGRAMME 2023 à 2028**

**VILLE DE VALENCE  
Communauté de communes des Deux Rives**

ANNEXE 4

**FICHES ACTION**

## **Orientation stratégique 1**

**RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE  
NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**



## FICHE ACTION 1.1

### LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRE OPÉRATIONNELLE INTERCOMMUNALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRE OPÉRATIONNELLE INTERCOMMUNALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
<b>Action n°</b>	1.1
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Réalisation des études pour la Mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat selon les conclusions de l'étude pré-opérationnelle lancées sur l'ensemble du territoire communautaire pour répondre : - à la requalification de l'habitat privé ancien sur l'ensemble du territoire communautaire. - aux enjeux d'amélioration du parc de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, - à l'importante vacance constatée sur le territoire. - à l'adaptation au vieillissement
<b>Partenaires</b>	État / Anah Banque des Territoires Région CD82 CC2R Communes EPF Architectes des Bâtiments de France CAUE PETR
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	95 0000€
<b>Plan de Financement</b>	ANAH : 50 % Banque des Territoires : 20% Département 82 : 10% Auto financement CC2R : 20%
<b>Calendrier</b>	2023-2024
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE/CTO Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Réalisation de l'étude
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Favoriser la requalification de l'habitat ancien sur tout le territoire -lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, - lutte contre la vacance -amélioration et diversification de l'offre en matière d'habitat



## FICHE ACTION 1.2

### MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
<b>Action n°</b>	1.2
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat selon les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à mener sur l'ensemble du territoire communautaire
<b>Partenaires</b>	État / Anah Banque des Territoires Région CD82 CC2R Communes EPF ABF CAUE
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A déterminer en fonction des conclusions de l'étude pré opérationnelle lancée sur l'ensemble du territoire (fiche action 3.1)
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer en fonction des conclusions de l'étude pré opérationnelle lancée sur l'ensemble du territoire (fiche action 3.1)
<b>Calendrier</b>	2024 2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	/
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Bilan annuel de l'OPAH : -Nombre de dossiers traités pour l'amélioration de l'habitat -Nombre de dossiers traités pour sortie de vacance -Nombre de logements traités pour adaptation au vieillissement -Nombre de logements conventionnés -Enveloppe budgétaire allouée -Montant moyen des travaux par type et taux d'effort des ménages
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre de logements diversifiée -Requalification de l'habitat privé ancien sur tout le territoire. -Répondre aux enjeux d'amélioration du parc, -Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, -Reconquête de la vacance et d'adaptation au vieillissement en portant une nouvelle OPAH intercommunale. -Faciliter le lancement de travaux d'amélioration ou d'adaptation des logements en communiquant sur les dispositifs existants.



### FICHE ACTION 1.3

## MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER
<b>Action n°</b>	1.3
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	<p>Mettre en œuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier qui est un outil obligatoire de suivi du volet habitat de PLUI H.</p> <p>Il permet d'apporter à tous les acteurs de l'habitat et du foncier du territoire les éléments pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et suivre les marchés locaux de l'habitat et du foncier suivant toutes leurs composantes.</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.- Évaluer et suivre la politique de l'habitat prévu au PLUI H (Valant PLH)</li> <li>2.- Créer une dynamique partenariale entre les acteurs institutionnels du PLH et les acteurs de l'habitat et du foncier, en partageant des données qualitatives et quantitatives.</li> <li>3.- Élaborer une veille sur le territoire et situer la dynamique locale dans le contexte régional permettant comparaison avec d'autres territoires).</li> </ol> <p>Il est composé d'un tableau de bord pour suivre les politiques de l'habitat et d'analyses annuelles visant suivre l'évolution du marché local.</p> <p>À ce titre, leur analyse de l'évolution des marchés fonciers et immobiliers doit notamment suivre l'évolution des friches constructibles et des locaux vacants.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Conseil Départemental</p> <p>DDT</p> <p>ADIL</p> <p>Prestataire OPAH</p> <p>Communes</p> <p>Notaires</p> <p>Propriétaires</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	À préciser
<b>Plan de Financement</b>	À préciser
<b>Calendrier</b>	2024 - 2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PLUI-H de la CC2R
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	<p>Ensemble des données de l'observatoire de l'habitat et du foncier</p> <p>Nombre de réunions animées dans le cadre de l'observatoire</p> <p>Nombre de bilans réalisés</p>



## FICHE ACTION 1.4

### MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES
<b>Action n°</b>	1.4
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	moyen
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Mise en place d'une assistance technique et financière au ravalement de façades dans les centres anciens des différentes communes du territoire intercommunal en accompagnement de l'OPAH intercommunale sur les centre bourgs des différentes communes de son territoire.
<b>Partenaires</b>	Villes ABF CAUE
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	60 000€/ an
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	2024-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Lancement de l'OPAH intercommunale
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Nombre particuliers accompagnés - Dossiers aboutissant à la réalisation de trav20 ptaux de ravalement
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Renforcer la qualité du cadre de vie à l'échelle du territoire en valorisant le patrimoine bâti ancien. Améliorer le rayonnement et l'attractivité du territoire.



## FICHE ACTION 1.5

### MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC EPF OCCITANIE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE DE CONVENTIONS AVEC EPF OCCITANIE
<b>Action n°</b>	1.5
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Fort
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R Villes Concernées
<b>Description de l'action</b>	Mise en place de conventions entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) avec les communes concernées afin de faciliter la réalisation de projets de réalisation de logement sur les Communes concernées
<b>Partenaires</b>	Villes concernées Auvillar Lamagistère - Valence EPF Occitanie
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Auvillar : 550 000€ Lamagistère : 300 000€ Valence : 550 000
<b>Plan de Financement</b>	Sans objet
<b>Calendrier</b>	2024 - 2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PLUI H Observatoire de l'habitat et du foncier OPAH
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Nombre d'acquisitions - Nombre de projets effectifs réalisés
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Augmenter l'offre en logements. - Lutter contre la vacance. - Accélérer l'action publique dans l'acquisition de foncier. - Faciliter la réalisation des projets de constructions/ réhabilitation.



## FICHE ACTION 1.6

### MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER
<b>Action n°</b>	1.6
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R - Communes
<b>Description de l'action</b>	<p>Instauré par la loi ALUR, le permis de louer a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Cet outil préventif offre la possibilité aux collectivités compétentes de vérifier la qualité des logements mis en location</p> <p>Cette autorisation est instruite par l'EPCI après visite du logement pour évaluer sa qualité. L'autorisation est délivrée dans un délai d'un mois pour une durée de deux ans et doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. La CC2R souhaite imposer aux propriétaires la mise en location de logements décents Sur des périmètres géographiques définis. Cette action est en lien avec le programme d'orientations et d'actions du PLUI-H de la CC2R.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>État ADIL ANAH Communes concernées</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A estimer - action réalisée par les services de la CC2R
<b>Plan de Financement</b>	Sans objet
<b>Calendrier</b>	2024
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>PLUI-H OPAH</p>
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de permis de louer signés</li> <li>- Nombre de propriétaires bailleurs engagés dans une démarche d'amélioration de l'habitat</li> </ul>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la lutte contre l'habitat indigne.</li> <li>- Lutter contre les « marchands de sommeil »</li> <li>- Contribuer à améliorer l'offre de logements de qualité.</li> </ul>



## FICHE ACTION 1.7

### ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT
<b>Action n°</b>	1.7
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Création de 6 F1 et de 5 F2 dédiés à du logement de personnes âgées à la résidence Ballverne La CC2R est également confrontée au vieillissement de sa population, avec une croissance des personnes âgées de 75 ans et plus, est supérieure à la croissance de la population. Cette évolution induit des manques en logements adaptés qui doivent être comblés et anticipés. Le schéma départemental de gérontologie fait apparaître la nécessité d'accompagner les personnes vieillissantes et d'imaginer des modèles adaptés d'habitat.
<b>Partenaires</b>	Département CC2R CARSAT CNASAT LEADER FEDER
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	2 600 000€
<b>Plan de Financement</b>	
<b>Calendrier</b>	2024-2026
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	IDRA (Initiative pour le développement des résidences autonomie - Région) FEDER 2023/2028 CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Réalisation du Projet Nombre de personnes âgées accueillies
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Adaptation du parc au vieillissement. -Répondre aux enjeux de vieillissement de la population et d'accès aux services.



## FICHE ACTION 1.8

### RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE PROJET PVD

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	RÉINVESTIR L'HABITAT POUR UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
<b>Action nom</b>	RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE PROJET PVD
<b>Action n°</b>	1.8
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Recrutement d'un chargé de projet « Petites villes de demain » pour animer et organiser la mise en œuvre de la convention d'ORT autour de Valence d'Agén et de l'ensemble de la Communauté des Communes. Il piloter ce programme afin de garantir la bonne réalisation des actions qui constitueront le programme de l'Opération de Revitalisation du Territoire la qui vont en découler. Tout au long du programme « Petites Villes de demain », le chef de projet sera le « chef d'orchestre » du projet de revitalisation en termes de pilotage et d'animation. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et organise la mise en œuvre des actions, opérations de revitalisation du territoire.
<b>Partenaires</b>	ÉTAT ANAH ANCT Banque des Territoires RÉGION Département Communes de la CC2R
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Poste chef de projet PVD : 55 KC / an sur 5 ans
<b>Plan de Financement</b>	ANAH 50 % Banque des Territoires 25 % Auto financement CC2R 25%
<b>Calendrier</b>	2023 - 2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Future OPAH Programme Bourg Centre CRTE Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Évaluation de l'avancée des différentes actions inscrites à la Convention ORT et opérations « labellisées PVD ». Respect des échéanciers
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	AXE transversal permet de mettre en œuvre de façon opérationnelle le projet des collectivités de la CC pour renforcer la dynamique et les fonctions de centralité recherchées dans le cadre du programme PVD.



## **Orientation stratégique 2**

POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE  
ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE



## FICHE ACTION 2.1

### DÉVELOPPER LES TIERS-LIEUX A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	DÉVELOPPER LES TIERS LIEUX A L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE
<b>Action n°</b>	2.1
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	A la suite de l'étude de la CCI sur l'opportunité d'implantation des tiers lieux à l'échelle de la CC et leur maillage. Création de tiers-lieux pour accompagner les porteurs de projets. Développement des tiers-lieux existant (maison de l'emploi et de la formation) et maillage territorial de nouveaux espaces partagés
<b>Partenaires</b>	État Europe Région PETER Chambres consulaires Villes
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A évaluer
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	2025 -2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Contrat territorial Occitanie 2023/2027 CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Fréquentation des divers lieux -
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Faire vivre les centres-bourgs de la CC, pérenniser les solidarités et développer l'économie locale. Poursuivre l'animation d'une politique en faveur des activités économiques.



## FICHE ACTION 2.2

### CRÉATION D'UN TIERS-LIEUX A AUVILLAR

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION D'UN TIERS-LIEUX A AUVILLAR
<b>Action n°</b>	2.2
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Création d'un tiers-lieu à Auvillar pour accompagner les porteurs de projets. A la suite de l'étude de la CCI, mise en synergie des équipements existants sur le site (office du Tourisme et futur Musée de la Faïence) au service des particuliers et des professionnels pour des espaces de travail partagés
<b>Partenaires</b>	État Europe Région PETR Chambres consulaires Ville d'Auvillar
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	441 900 € IIT (Première tranche)
<b>Plan de Financement</b>	A préciser
<b>Calendrier</b>	2024 -2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Contrat Territorial Occitane 2023/2027 FEDER 202/2027CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Concrétisation du projet - Degré de mutualisation des services associés - fréquentation
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Faire vivre le centre-bourg de la CC, pérenniser les solidarités et développer l'économie locale Favoriser l'attrait touristique d'Auvillar et de l'ensemble du territoire Poursuivre l'animation d'une politique en faveur des activités économiques.



### FICHE ACTION 2.3

#### CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES LOCALES DE FORMATION

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES LOCALES DE FORMATION
<b>Action n°</b>	2.3
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Faible
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R comme initiateur de projet
<b>Description de l'action</b>	Porter le projet de création d'une filière Bac Pro chaudronnerie au lycée de Valence et de Bac Pro adultes (DE) électrotechnique auprès de la Région afin de répondre aux besoins spécifiques en personnel qualifié des entreprises locales comme la filière nucléaire.
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région</li> <li>- Rectorat</li> <li>- Chambre de Commerce et Industrie</li> <li>- Chambre des Métiers et Artisanat</li> <li>- Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet</li> </ul>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A déterminer
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Territoire d'Industrie 2023-2027
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concrétisation de la création de la filière</li> <li>- Public accueilli et formé</li> </ul>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins spécifiques en personnel pour les entreprises locales autour de la maintenance de la centrale de Golfech.</li> <li>- Renforcer l'attractivité économique du territoire.</li> <li>- Enrichir l'offre de formation localement.</li> <li>- Développer l'emploi localement</li> </ul>



## FICHE ACTION 2.4-

### CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
<b>Action n°</b>	2.4
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Création d'une zone d'activité économique à Goudourville / Pommevie. La CC2R ne dispose plus de foncier disponible sur son territoire pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension de celles déjà implantées localement. Ce projet devient aujourd'hui une priorité à mettre en relation avec le positionnement économique de la zone d'activité à l'échelle locale et l'attractivité du territoire.
<b>Partenaires</b>	État Région PETR Chambre de Commerce et Industrie Chambre des Métiers et Artisanat
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	3 365 000 € HT (Tranche 1)
<b>Plan de Financement</b>	Région : 400 000€ Auto financement CC2R : 3 164 200€
<b>Calendrier</b>	2024-2026
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Contrat Territorial Occitanie 2023/2027 CRTE Territoire d'Industrie 32-82
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Concrétisation du projet - Commercialisation des lots - Nombre d'entreprises implantées - Pérennisation de l'établissement - Emplois Créés
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Renforcer l'attractivité économique du territoire. Répondre aux besoins en foncier d'entreprise. Attirer de nouvelles entreprises. Renforcer le tissu économique local Développer l'emploi localement



## FICHE ACTION 2.5

### CRÉATION D'UNE HALLE GOURMANDE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION D'UNE HALLE GOURMANDE
<b>Action n°</b>	2.5
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maître d'Ouvrage</b>	Porteur de Projet à déterminer
<b>Description de l'action</b>	Création d'une halle gourmande et commerciale de produits locaux. Situé sur un des axes principal du centre-ville de Valence, le local de l'ancien « DÉFI MODE » fermé depuis plusieurs années constitue d'une friche commerciale en déshérence. Le bâtiment en question fait partie du patrimoine immobilier emblématique local. Le bien a été acquis récemment par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour permettre l'émergence d'un projet mixte commerce / habitat
<b>Partenaires</b>	Région Europe LEADER Ville de Valence EPF PETR  Chambre de Commerce et Industrie Chambre des Métiers et Artisanat Chambre d'Agriculture
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A déterminer
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	2024
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne FEDER 2022/2027 PAT Départemental PAT CC2R ( voir Fiche Action 6 - 2)
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Concrétisation du projet par phase - Pérennisation de l'établissement - Fréquentation
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Valoriser les produits locaux - Renforcer l'attractivité de Valence d'Agén. - Résorber une friche commerciale. - Améliorer l'image urbaine de Valence.



## FICHE ACTION 2.6

### CONTRAT DE PROJET EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	CONTRAT DE PROJET en faveur du Commerce et de l'Artisanat
<b>Action n°</b>	2.6
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Mise en œuvre d'une opération globale de promotion et de développement du commerce et de l'artisanat local par l'animation d'actions individualisées et collectives et la création d'un observatoire du commerce et de l'artisanat afin de favoriser les créations et les transmissions reprises d'entreprises
<b>Partenaires</b>	Chambre de Commerce et Industrie Chambre des Métiers et Artisanat Chambre d'Agriculture AC2R et réseaux et clubs d'entreprises PETR Pôle Emploi Maison de Région Mission locale Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Dépenses prévisionnelles annuelles de 65 000 € HT
<b>Plan de Financement</b>	CC2R, ETAT, LEADER
<b>Calendrier</b>	2024 - 2029
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	/
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Adhésion des acteurs économiques - Créations d'entreprises - Transmissions reprises effectives
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Répondre aux besoins en matière de développement économique et d'offre de services - Favoriser la création d'activités et d'emplois - Renforcer l'attractivité économique du territoire.

17



## FICHE ACTION 2.7

### ANIMATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE AUTOUR DES SAVOIR-FAIRE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	ANIMATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE AUTOUR DES SAVOIR-FAIRE
<b>Action n°</b>	2.7
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	Ville de Valence
<b>Description de l'action</b>	Manifestation de promotion économique et de rencontres des acteurs socio-économiques de la CC2R. Valorisation des savoir-faire du territoire auprès du grand public autour des techniques, du développement durable et du consommé local.
<b>Partenaires</b>	Maison de Région Chambre de Commerce et Industrie Chambre des Métiers et Artisanat Chambre d'Agriculture Maison de l'emploi et de la Formation Réseaux d'entreprises / AC2R
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	80 000 € HT par manifestation
<b>Plan de Financement</b>	Région : 10 % département : 10 % CC2R 80 %
<b>Calendrier</b>	2024-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	/
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Concrétisation de la manifestation - Adhésion des acteurs économiques - Adhésion du public
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Animer la vie économique du territoire. - Valorisation biannuelle et animation économique du territoire. - Favoriser la création d'emplois - Renforcer l'attractivité économique du territoire.



## FICHE ACTION 2.8

### RENFORCER L'ÉCONOMIE AUTOUR DE LA RESTAURATION ET L'HÔTELLERIE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	RENFORCER L'ÉCONOMIE AUTOUR DE LA RESTAURATION ET L'HÔTELLERIE
<b>Action n°</b>	2.8
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Proposer une assistance technique et conseil aux porteurs de projets lors de la création des établissements pour pallier au déficit d'établissements de restauration et de d'hôtellerie sur le territoire. Proposer de l'information et de l'accompagnement spécifiques auprès des porteurs des projets pour les aider à définir et pérenniser leurs projets.
<b>Partenaires</b>	Région Europe ( LEADER PETR) Office du Département du Tourisme CC2R Office du Tourisme, Chambre des Métiers
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	10 000 € HT annuellement
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	LEADER Garonne Quercy Gascogne /
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Nombre candidats accompagnés - Création d'établissements pérennisés - Adhésion des acteurs économiques
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Renforcer l'économie touristique et l'accueil. - Favoriser l'implantation des établissements - Coaching pour les porteurs de projets en restauration et/ou hôtellerie. - Favoriser la création d'emplois. - Renforcer le tissu économique du territoire.



## FICHE ACTION 2.9

### DISPOSITIF DE VALORISATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	DISPOSITIF DE VALORISATION DES DEVANTURES COMMERCIALES
<b>Action n°</b>	2.9
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Apporter une aide technique et financière aux commerçants pour la valorisation de leur devanture commerciale afin de dynamiser le commerce local.
<b>Partenaires</b>	Villes Chambre de Commerce et Industrie ABF CAUE 82 Chambre de Commerce et Industrie Chambre des Métiers et Artisanat
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	40 000€ / an
<b>Plan de Financement</b>	Etat CC2R
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	En lien avec la future OPAH Intercommunale
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Nombre commerces accompagnées - Dossiers aboutissant à la réalisation de travaux de valorisation - impact sur la fréquentation des commerces concernés
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Renforcer l'attractivité commerciale des centres villes. - Apporter une meilleure image du commerce local. - Améliorer le paysage urbain. - Lutter contre la vacance commerciale



## FICHE ACTION 2.10

### MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)
<b>Action n°</b>	2.10
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Études en vue de la rédaction et de la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal pour se doter règlement à l'échelle de tout son territoire.
<b>Partenaires</b>	Villes ABF CAUE 82 Chambres Consulaires CC2R
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	19 700€
<b>Plan de Financement</b>	Autofinancement CC2R
<b>Calendrier</b>	2023- 2024
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PLUI-H de la CC2R
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Progression effective des études
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Réglementer et harmoniser la publicité commerciale. -Lutter contre la pollution visuelle. - Renforcer l'attractivité commerciale des centres villes. - Apporter une meilleure image du commerce local. - Améliorer le paysage urbain.



## FICHE ACTION 2.11

### ORGANISER UNE BOURSE DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	ORGANISER UNE BOURSE DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS
<b>Action n°</b>	2.11
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Créer et animer une bourse des locaux vacants commerciaux, artisanaux, fonds de commerces, pour recenser les locaux disponibles, leurs caractéristiques et engager ainsi des discussions entre agents de développement, manager de commerce, propriétaires et porteurs de projets intéressés par une implantation locale. Ce référencement permettra de mieux cerner les raisons de la vacance, tel un observatoire du commerce, et d'envisager des actions concrètes et ciblées impliquant les propriétaires
<b>Partenaires</b>	Villes CCI CMA Association des commerçants et artisans Agences immobilières Notaires Propriétaires
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	Mission Service développement Économique
<b>Plan de Financement</b>	Sans objet
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	PLUI-H Future (s) OPAH
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- création de la bourse des locaux vacants - mise à jour de l'annuaire et du référentiel - nombre de commerces créés ou repris
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Renforcer l'attractivité commerciale des centres villes. - Apporter une meilleure image du commerce local. - Améliorer le paysage urbain. -Mieux identifier les raisons de la vacance pour mieux la maîtriser et y remédier activement - Mise en réseau des professionnels et des propriétaires



## FICHE ACTION 2.12

### MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
<b>Action nom</b>	MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL
<b>Action n°</b>	2.12
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Mettre en œuvre de droit de préemption commercial dans les secteurs de revitalisation commerciale afin de remettre sur le marché les commerces concernés à prix modéré ou engager un processus de rénovation pour les remettre en vente.
<b>Partenaires</b>	Villes CCI CMA Banques Association des commerçants et artisans Agences Immobilières Notaires Propriétaires
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A déterminer - prévoir une enveloppe annuelle 100 000
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	/
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- nombre de commerces créés ou repris
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Densification du tissu commercial - Renforcement de l'attractivité du territoire - Diversification et régénération de l'offre commerciale - Qualification de l'offre commerciale adaptée aux besoins des habitants



## FICHE ACTION 2.13

### CRÉATION D'UN SERVICE COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE DES PÔLES DE VIE</b>
Action nom	CRÉATION D'UN SERVICE COMMERCIAL DE L'OFFICE DE TOURISME
Action n°	2.14
Statut	En Projet
Niveau de priorité	moyenne
Maître d'Ouvrage	CC2R
Description de l'action	A l'échelle de communautaire on constate la difficulté des acteurs de l'accueil et du tourisme à répondre aux besoins en termes de services de leurs clients ou usagers tels que bagagerie restauration, blanchisserie... La création d'un service commercial au sein de l'Office de Tourisme lui centraliser et mettre en relation les différents prestataires et les usagers.
Partenaires	État Région Département PETR Garonne Quercy Gascogne (LEADER) Office Départemental du Tourisme Office du Tourisme
Dépenses prévisionnel/définitif	35 000€ HT
Plan de Financement	A déterminer
Calendrier	A déterminer
Lien autres programmes et contrats territorialisés	LEADER PETR Garonne Quercy Gascogne
Indicateurs de suivi et évaluation	Implication des prestataires et des usagers Incidence sur la fréquentation des hébergements sur le territoire Evolution du degré de satisfaction des usagers.
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'action de l'OT et d'améliorer l'offre touristique du territoire. Proposer toute une gamme de services. Améliorer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Développer l'activité économique du territoire.



### **Orientation stratégique 3**

VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE  
COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU  
TERRITOIRE



### FICHE ACTION 3.1

#### MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>
<b>Action nom</b>	MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
<b>Action n°</b>	3.1
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Dans le cadre de la Loi NOTRE et la gestion culturelle, l'EPCI a décidé de prendre la compétence des bibliothèques, médiathèque et point lecture du territoire en officialisant le fonctionnement déjà initié par la mise à disposition du public du fond d'ouvrages communautaires. La CC2r a décidé la mise en réseau des 11 bibliothèques et médiathèques du territoire Intercommunal (Villes de Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Dunes, Donzac, Espalais, Lamagistère, Malause, Merles, Pommevie, Valence).
<b>Partenaires</b>	CD82 DRAC Communes concernées
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	14 000€
<b>Plan de Financement</b>	A définir
<b>Calendrier</b>	2023
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Schéma directeur départemental de lecture publique.
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Taux de fréquentation des équipements
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Améliorer la pratique de la lecture pour l'ensemble des publics. -Réduire les inégalités territoriales vis à vis de l'accès à la lecture.



## FICHE ACTION 3.2

### CRÉATION D'UN MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE A AUVILLAR

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION D'UN MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE A AUVILLAR
<b>Action n°</b>	3.2
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Le territoire intercommunal ne dispose pas d'un grand équipement culturel suffisamment spacieux pour abriter ses collections exposées dans l'actuel musée d'Auvillar. La CC2R est propriétaire d'importants volumes inoccupés attenants à l'Office de Tourisme et au futur tiers-lieu qui pourraient y être consacrés créant ainsi une complémentarité et une synergie entre les trois équipements. La CC2R a décidé la construction du musée de la faïence et de la batellerie sur le site de l'ancien couvent qui abrite déjà l'Office du Tourisme et le futur tiers-lieu.
<b>Partenaires</b>	DRAC Région Europe (LEADER/FEDER Priorité 5 via PETR) Département Office Départemental du Tourisme Ville d'Auvillar Office du tourisme
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	1 700 000
<b>Plan de Financement</b>	A définir
<b>Calendrier</b>	2023-2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Réalisation du tiers lieux sur le site (action 2.2) CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Réalisation des travaux Taux de fréquentation du musée. Synergie entre le musée, le tiers lieu et l'office de tourisme
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	-Valoriser les collections appartenant à la collectivité. -Favoriser l'attractivité touristique et le développement du territoire -Améliorer le rayonnement du territoire -Valoriser les métiers et l'artisanat traditionnels



### FICHE ACTION 3.3

#### CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>
<b>Action nom</b>	CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS
<b>Action n°</b>	3.3
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	faible
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CD82 Ville de Valence
<b>Description de l'action</b>	Création de locaux associatifs dans l'ancien dortoir du collège de Valence. Dans un souci de mutualisation et de partages des locaux associatifs, la ville de Valence envisage la création d'une maison des associations. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mise à disposition des locaux du complexe Gipoulou.
<b>Partenaires</b>	CD82 Ville de Valence PETR
<b>Dépenses prévisionnel/définif</b>	A estimer
<b>Plan de Financement</b>	A estimer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Taux de fréquentation des locaux Nombre de manifestations organisées
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	- Renforcer le tissu associatif local. - Regrouper et mutualiser les équipements associatifs..



### FICHE ACTION 3.4

#### MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</b>
Action nom	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI
Action n°	3.4
Statut	En Projet
Niveau de priorité	Forte
Maître d'Ouvrage	CC2R Valence
Description de l'action	Le territoire de la CC2R dispose d'un riche patrimoine bâti qu'il convient de restaurer et mettre en valeur le bâti ayant une forte valeur patrimoniale afin de le protéger et faire partager leur intérêt historique et culturel au public. -Restauration des lavoirs de Valence (protégés au titre des Monuments Historiques) -Restauration de la tour Chappe (Saint Loup)
Partenaires	DRAC ABF Europe (LEADER) CAUE Office du tourisme
Dépenses prévisionnel/définitif	Restauration des lavoirs de Valence : à déterminer Restauration de la tour Chappe (Saint Loup) 220 000€HT
Plan de Financement	A déterminer
Calendrier	Restauration des lavoirs de Valence : à déterminer 2025-2028 Restauration de la tour Chappe - 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE LEADER
Indicateurs de suivi et évaluation	Réalisation des opérations Fréquentation des sites
Conséquence sur la fonction de centralité	-Mettre en valeur et faire connaître le bâti patrimonial auprès du public. -Améliorer l'attractivité touristique et le rayonnement du territoire.



## Orientation stratégique 4

### POURSUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES



## FICHE ACTION 4.1

### MISE A NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>POUR SUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES</b>
<b>Action nom</b>	MISE A NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
<b>Action n°</b>	4.1
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Forte moyenne faible selon le projet
<b>Maître d'Ouvrage</b>	
<b>Description de l'action</b>	<p>Le territoire communautaire offre à leurs habitants une grande diversité d'équipement de loisirs à destination des familles ou de la jeunesse. Beaucoup de ces équipements sont devenus intercommunaux. Certains de ces équipements nécessitent aujourd'hui une remise à niveau, ou d'être améliorés. D'autres équipements doivent être créés pour diversifier et enrichir encore l'offre de loisirs à destination des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à niveau de la piscine d'été, amélioration des bassins et embellissement général de l'ensemble du site.</li> <li>- Valoriser la structure du golf (réhabilitation du restaurant du golf, réfection du parking...)</li> <li>- Création de bases nautiques de loisirs.</li> <li>- Valoriser la structure sportive du centre de loisirs de Gache.</li> <li>- Création de city parks.</li> <li>- Création d'un pumptrak.</li> <li>- création de terrains de padel à Auvillar</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	État Région Fédérations sportives Communes concernées
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	En fonction des projets : structure du Golf : 450 000
<b>Plan de Financement</b>	A estimer pour chacun des projets
<b>Calendrier</b>	En fonction des projets : 2024-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Réalisation du projet Fréquentation de l'équipement.
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer et enrichir l'offre d'équipements sportifs et de loisirs à destination des familles et de tous les publics.</li> <li>- Accroître le bien-être personnel et de cohésion sociale par la qualité et la diversité des équipements de loisirs et la pratique du sport.</li> <li>- Accroître l'attractivité du territoire en proposant des équipements sportifs et de loisirs de qualité.</li> </ul>



## FICHE ACTION 4.2

### MISE A NIVEAU DE LA PISTE DE ROLLER

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	POUR SUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES
<b>Action nom</b>	MISE A NIVEAU DE LA PISTE DE ROLLER
<b>Action n°</b>	5.2
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	Afin de pouvoir améliorer la pratique du Roller et pouvoir organiser des compétitions de niveau national et international, la CC2R souhaite moderniser son équipement. Le projet comprend l'éclairage des pistes et la réfection de la piste en piste en résine pour organiser des compétitions de roller à un niveau national et européen et la construction d'une cabine d'arbitrage
<b>Partenaires</b>	Fédération Europe ( LEADER PETR)
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	En fonction des projets : Cabine d'arbitrage: 45 000€
<b>Plan de Financement</b>	En fonction des projets : Cabine d'arbitrage: 2024 - 2025
<b>Calendrier</b>	2024-2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Taux de fréquentation des sites Evolution du nombre de licenciés Taux d'attractivité lors des compétitions
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Faire rayonner le territoire autour de la pratique du roller dans une dimension nationale et européenne. Améliorer la pratique du roller



### FICHE ACTION 4.3

#### CRÉATION D'UNE RECYCLERIE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	POURSUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES
<b>Action nom</b>	CRÉATION D'UNE RECYCLERIE
<b>Action n°</b>	4.3
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	La CC2R s'inscrit dans une démarche de protection des ressources naturelles. Elle souhaite en réduire à l'échelle de son territoire les volumes de déchets en les valorisant dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire. la Communauté de Communes des Deux Rives projette la construction d'une recyclerie sur le site de la déchetterie.
<b>Partenaires</b>	État Région Europe (LEADER PETR) Département ADEME
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	650 000 € HT
<b>Plan de Financement</b>	État : 204834€ Région : 89 703€ Département : 68311€ ADEME : 122 100€ Auto financement : 198 068€
<b>Calendrier</b>	2024-2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Taux de fréquentation Volume recyclé - Incidence sur les volumes traités par la déchetterie
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Réduire localement l'empreinte carbone du traitement des déchets Réduire localement le coût du traitement des déchets Valorisation de l'économie circulaire et participer au développement du territoire



## FICHE ACTION 4.4

### MÉDICALISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	POUR SUIVRE L'INNOVATION ET LA QUALIFICATION DES SERVICES
<b>Action nom</b>	MÉDICALISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR
<b>Action n°</b>	4.4
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	
<b>Description de l'action</b>	Aujourd'hui, le bâtiment de l'accueil de jour n'a pas la capacité de répondre aux besoins des publics accueillis, des intervenants ainsi qu'aux services attendus de l'établissement. La CC2R souhaite réalisation de travaux pour permettre la médicalisation de l'accueil de jour et la création d'un logement d'urgence.
<b>Partenaires</b>	ARS Département Europe ( FEDER/ LEADER) CC2R
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	150 000€HT
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	2024-2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	- Réalisation de l'opération - Amélioration des prestations - Fréquentation de l'établissement
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Répondre aux enjeux de vieillissement de la population et d'accès aux services pour le public concerné. Apporter une réponse adaptée au problème de la dépendance. Maintien au domicile du public concerné



## **Orientation stratégique 5**

### **PLANIFIER UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT**



## FICHE ACTION5.1

### ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS INTER EPCI

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	PLANIFIER UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT
<b>Action nom</b>	ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DES MOBILITÉS INTER EPCI
<b>Action n°</b>	5.1
<b>Statut</b>	Engagé
<b>Niveau de priorité</b>	Forte
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC Pays de Lafrançaise- par délégation de service
<b>Description de l'action</b>	Réalisation à l'échelle de 4 EPCI ( CC Pays de Lafrançaise, CC Terre de Confluence, CC Pays de Serres en Quercy et CC2R )d'une étude globale sur les mobilités afin de promouvoir l'usage des réseaux de transports en commun, ou partagés et l'usage des mobilités douces . Il est question de développer des alternatives à la voiture en « autosolisme », dans un but de diminution des pollutions et des gaz à effet de serre. Développer des transports en commun ou partagés permet par ailleurs une diminution des coûts pour les ménages du territoire. Ce projet doit permettre de faire un diagnostic sur l'état de la mobilité sur notre Territoire.
<b>Partenaires</b>	État Région Europe (LEADER) Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne EPCI Partenaire
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	96 666 €
<b>Plan de Financement</b>	État 50% Banque des Territoires via Région : 12% Conseil départemental du 82 : 10% Auto financement des 4 EPCI :20%
<b>Calendrier</b>	A partir de 2024-2025
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne PLUHI
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	A définir en fonction des résultats de l'étude
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Réduire l'usage des véhicules thermiques, Offrir des alternatives à l'usage de la voiture Réduire l'empreinte carbone, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre liée au transport du quotidien à l'échelle du territoire

36



## FICHE ACTION 5.2

### ÉTENDRE LE RÉSEAU CYCLABLE EXISTANT

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	PLANIFIER UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT
<b>Action nom</b>	ÉTENDRE LE RÉSEAU CYCLABLE EXISTANT
<b>Action n°</b>	5.2
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	moyenne
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	La Communauté des deux Rives souhaite améliorer et renforcer son réseau de déplacements doux à l'échelle de son territoire. 'objectif et de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, d'enseignement et de formation ou de loisirs -Mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tout le territoire et d'inviter par conséquent un maximum d'habitants à l'usage au vélo pour leurs trajets du quotidien.
<b>Partenaires</b>	État CEREMA Région Europe (LEADER) Département VNF Réseaux ferré Français/SNCF
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A déterminer
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	CRTE CTO LEADER Garonne Quercy Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Augmentation de la fréquentation du réseau cyclable. Diminution de l'usage de la voiture. Augmentation de l'usage du train
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Extension du réseau cyclable existant et résorption des discontinuités cyclables. Améliorer la sécurité des usagers. Réduire l'usage de la voiture pour les déplacements du quotidien. Réduire l'empreinte carbone du territoire.



### FICHE ACTION 5.3

## DÉVELOPPEMENT D'UN POLE MULTIMODAL AUTOUR DE LA GARE DE VALENCE

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	PLANNIFIER UN SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ET DU STATIONNEMENT
<b>Action nom</b>	DÉVELOPPEMENT D'UN POLE MULTIMODAL AUTOUR DE LA GARE DE VALENCE
<b>Action n°</b>	5.3
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	faible
<b>Maitre d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	La gare de Valence est située sur un axe majeur entre les deux grandes métropoles de Toulouse et Bordeaux. Sa place stratégique sur le territoire CC2R en fait donc un atout majeur dans la desserte du territoire. Il l'est tout autant dans l'organisation des fonctionnalités urbaines dans le développement d'un point multimodal autour du quartier de la gare. Une étude spécifique doit être conduite à l'échelle de Valence et de la CC2R pour valider cette fonction de multi-modalité en complément à l'étude inter EPCI sur les mobilités doit être conduite
<b>Partenaires</b>	État Région PETR CD82
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	35 000€ HT
<b>Plan de Financement</b>	A déterminer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	Étude inter EPCI sur le mobilité CRTE CTO LEADER Garonne Querey Gascogne
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	Réalisation de l'étude
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	Réduire l'usage des véhicules thermiques, Offrir des alternatives à l'usage de la voiture Réduire empreinte Carbone, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre liée au transport du quotidien à l'échelle du territoire Développement de l'intermodalité. Valoriser les connexions ferroviaires



Orientation stratégique 6

INTÉGRER LA DYNAMIQUE DES PAYSAGES ET  
DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE



## FICHE ACTION 6.1

### VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>INTÉGRER LA DYNAMIQUE DES PAYSAGES ET DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE</b>
<b>Action nom</b>	VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS
<b>Action n°</b>	6.1
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	En maturation
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R – Communes concernées
<b>Description de l'action</b>	<p>Prolonger la canopée en centres-bourgs pour constituer des îlots de fraîcheur et renforcer la trame verte à l'échelle de chaque commune et à l'échelle globale du territoire.</p> <p>-Création d'espaces végétalisés pour les futures opérations urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Place Chaumell,</li> <li>Accès Camping,</li> <li>Restructuration du port de Valence sur le canal</li> <li>Allées des Fontaines. ....</li> </ul> <p>-Requalifier les espaces publics dans une logique moins routière, avec des objectifs de végétalisation des espaces et d'intégration architecturale dans une logique de création d'îlots de fraîcheur.</p> <p>-Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver les trames verte et bleue.</p> <p>-Enclencher un processus de dés-imperméabilisation des espaces publics.</p>
<b>Partenaires</b>	<p>ÉTAT</p> <p>RÉGION</p> <p>Europe (LEADER PETR)</p> <p>DÉPARTEMENT</p> <p>VNF</p> <p>Communes de la CC2R</p> <p>Ville de Valence</p> <p>ABP CAUE</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A estimer en fonction des différents projets
<b>Plan de Financement</b>	A estimer en fonction des différents projets
<b>Calendrier</b>	2025-2028
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>CRTE</p> <p>CTO</p> <p>LEADER Garonne Quercy Gascogne</p>
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	En fonction des différents projets
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Améliorer le cadre de vie, prolonger les corridors écologiques.</p> <p>Mailler le territoire d'espaces publics de qualité.</p> <p>Réduire l'imperméabilisation des sols et les phénomènes d'îlots de chaleur dans les aménagements urbains.</p>



## FICHE ACTION 6.2

### ÉLABORATION D'UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE</b>	<b>INTÉGRER LA DYNAMIQUE DES PAYSAGES ET DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE</b>
<b>Action nom</b>	ÉLABORATION D'UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
<b>Action n°</b>	6.2
<b>Statut</b>	En Projet
<b>Niveau de priorité</b>	moyenne
<b>Maître d'Ouvrage</b>	CC2R
<b>Description de l'action</b>	<p>Le territoire de Communautaire reste majoritairement rural.</p> <p>La CC2R souhaite par l'élaboration d'un PAT préserver ce patrimoine vivant et nourricier afin d'une part de renforcer l'économie agricole, et d'autre part de permettre la distribution des produits locaux sur le territoire afin d'alimenter la population locale</p> <p>Plusieurs enjeux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser et développer l'activité agricole, les exploitations agricoles, favoriser les installations</li> <li>- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous</li> <li>- Sensibiliser et éduquer à une alimentation de qualité</li> <li>- Agir pour la transition écologique (Energie, gaspillage, biodéchets, empreinte carbone, adaptation des pratiques culturelles...)</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<p>État</p> <p>Région</p> <p>Direction Départemental des Territoires du 82</p> <p>Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne</p>
<b>Dépenses prévisionnel/définitif</b>	A estimer
<b>Plan de Financement</b>	A estimer
<b>Calendrier</b>	A déterminer
<b>Lien autres programmes et contrats territorialisés</b>	<p>PAT Département</p> <p>CRTE</p> <p>CTO</p> <p>LEADER Garonne Quercy Gascogne</p>
<b>Indicateurs de suivi et évaluation</b>	<p>Nombre d'agriculteurs mobilisés</p> <p>Analyse de l'impact sur les coûts des denrées</p> <p>Réduction des déchets alimentaires</p> <p>Evolution du comportement alimentaire</p> <p>Nombre de repas bio, circuit court, sans viande dans l'alimentation collectives..</p>
<b>Conséquence sur la fonction de centralité</b>	<p>Relocaliser l'agriculture et l'alimentation en soutenant les agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux.</p> <p>Préserver et renforcer la diversité et la qualité des productions agricoles locales.</p> <p>Redynamiser le tissu économique local ;</p> <p>Augmenter la part des produits bio et locaux dans les cantines.</p> <p>Développer les circuits courts en matière d'alimentation.</p> <p>Améliorer d'éducation alimentaire du public.</p> <p>Mieux préserver la biodiversité et la préservation des paysages ruraux</p>



## **28. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A 47**

Monsieur le Maire :

« Depuis quelques années, la commune de Valence d'Agen, s'est engagée dans une politique de suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune, en collaborant avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE.

Il s'agit d'une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal puisque les animaux sont capturés, examinés, stérilisés puis remis en liberté.

Pour information :

En 2023 : 14 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 615 euros.

En 2022 : 10 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 430 euros.

Je vous propose de poursuivre ce projet et de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2024.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

Pour rappel, la participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prend, quant à elle, à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. En outre, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune, pour l'année 2024.

- de m'AUTORISER, ou en mon absence, d'autoriser mon représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

**DELIBERATION N°2024-03-28**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES À PASSER AVEC L'ASSOCIATION A.R.P.A 47**

Par délibération en date du 13 mars 2023, le conseil municipal a accepté les termes de la convention passée avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune.

Je vous propose de poursuivre cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal et de conclure une convention de partenariat avec cette association pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prendra à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Par ailleurs, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,*

- *de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise 185 Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, autorise son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

-----

## **PARTENARIAT POUR LA GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES**

### **ENTRE**

La municipalité de Valence d'Agen  
25 rue de la République  
82400 Valence d'Agen  
représentée par son Maire Jean Michel Baylet

### **D'UNE PART**

### **ET**

L'Association pour le Respect et la Protection de l'Animal ARPA 47  
185 impasse Bourbonnais  
47550 BOÉ  
représentée par sa Présidente Marie Dubos

### **D'AUTRE PART**

La municipalité de VALENCE D AGEN s'est rapprochée de l'ARPA 47 BOÉ en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des colonies de chats libres. L'association suit, en effet, depuis plus de 20 ans les colonies de chats libres identifiés et stérilisés avec ses partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis, la Fondation Bourdon et One Voice.

Suite à la nouvelle réglementation, il est impératif de neutraliser les naissances au sein des colonies de chats libres. Seule la stérilisation permet de stabiliser la population féline, qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, et d'enrayer le problème des marquages d'urine, des mialements et des bagarres en période de fécondité.

Par ailleurs, les chats, animaux territoriaux, empêchent tout autre congénère de s'introduire sur le site concerné. En effet, si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats.

Ce Partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais d'identification, de stérilisation et du suivi sanitaire des colonies de chats libres. Afin de bénéficier des tarifs associatifs, les factures seront établies au nom de l'ARPA 47 BOÉ.

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :

- 100 euros pour une ovariectomie et dermatographe avec enregistrement à l'ICAD ;
- 70 euros pour une castration et dermatographe avec enregistrement à l'ICAD.

La municipalité de VALENCE d'AGEN s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation, en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat. Elle participe également à hauteur de 50% au suivi sanitaire des chats libres identifiés et stérilisés sur le territoire de la commune, après compte rendu du vétérinaire et accord de la Présidente de l'ARPA et de la Mairie.

Dans le cadre défini par l'article L211-27 du *Code rural et de la pêche maritime*, l'ARPA 47 BOÉ procède à « la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

Selon les modalités prévues par l'article R211-12 du *Code rural et de la pêche maritime*, lorsque des campagnes de capture de colonie de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, les lieux concernés étant communiqués par l'ARPA 47 BOÉ, la municipalité informe la population par affichage et publication dans la presse locale sur les lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre, si nécessaire, ou par arrêté.

Lorsqu'un chat est capturé, l'ARPA 47 BOÉ vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire. Les chats capturés par l'ARPA 47 BOÉ et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire sont amenés chez un vétérinaire partenaire de l'association avant d'être relâchés sur leur lieu de capture. Seuls peuvent être relâchés en un lieu donné les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire. Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne peuvent être relâchés (maladie, problème sanitaire, très jeunes chatons yeux fermés) devront être conduits en fourrière, comme le prévoit la loi.

Si un animal présente une sociabilité, il peut être proposé à l'adoption, après avoir mis en place tout le protocole nécessaire. Dans le cas où personne ne se manifeste, il peut être placé dans une famille sous contrat associatif avec cession.

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux (convalescence) sont intégralement prises en charge par l'ARPA 47 BOÉ.

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 impasse Bourbonnais 47550 BOÉ, enregistrée en tant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47 BOÉ.

La municipalité de VALENCE D AGEN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 BOÉ en faveur des chats errants et à rappeler également aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux de compagnie.

Le présent Partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an. Il ne sera pas reconduit tacitement, une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune.

Fait à Valence d'Agen , le

Pour l'ARPA 47 BOÉ  
Marie Dubos  
Présidente

Pour la commune de VALENCE D AGEN  
Monsieur Jean Michel Baylet  
Maire

PJ : RIB ARPA 47

## **29. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2024**

*Monsieur le Maire :*

*« Vous le savez, depuis 2015, il revient au Maire et au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des dimanches « toute la journée » pour les commerces dit de vente au détail (établissements de prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...).*

*Par courrier, la direction du supermarché INTERMARCHÉ, situé Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, a sollicité l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2024 :*

*DIMANCHES : 22 et 29 décembre 2024*

*Cette demande écrite ayant été enregistrée après le dernier Conseil Municipal de l'année 2023, j'ai souhaité que le Conseil Municipal se prononce à ce sujet au premier Conseil Municipal 2024, même si nous devons le faire avant le 31 décembre 2023.*

*De tradition, depuis l'instauration de la loi, le conseil municipal de la commune de Valence d'Agen autorise l'ouverture exceptionnelle des 2 derniers dimanches de l'année ; et ce afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.*

*Pour rappel, cette délibération est applicable à tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.  
Je vous propose donc :*

*- d'ACCEPTER les demandes pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024.*

*Je soumetts au vote. Vote à main levée.*

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité, merci. »*

*Compléments d'informations : La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives et être établie par arrêté municipal.*

*Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.*

**DELIBERATION N°2024-03-29**

**OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a fixé la législation sur l'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016, lorsque la demande, effectuée par lesdits commerces, excède cinq dimanches par an.

Aussi, par courrier, la direction du supermarché INTERMARCHÉ, situé Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2024 :

DIMANCHES : 22 et 29 décembre 2024

Ces demandes écrites étant enregistrées après le dernier Conseil Municipal de l'année 2023, il s'agit de prendre la décision pour les dimanches de l'année 2024, au premier Conseil Municipal 2024.

Comme de tradition, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose donc :

- de *DELIBERER* sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

*Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 22 et 29 décembre 2024.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de DELIBERER** sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

**Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 22 et 29 décembre 2024.**

-----

### **30. Avenant n°1 – contrat avec l'ECO-ORGANISME ALCÔME**

*Monsieur le Maire :*

*Il s'agit là de la poursuite de notre politique portée depuis le début du mandat en direction de la propreté ; c'est une étape supplémentaire, qui va marquer, j'en suis convaincu.*

*Il ne vous a pas échappé que les cendriers ont été installés sur la commune.*

*52 cendriers ont été commandés ; ce devrait être suffisant pour sensibiliser les fumeurs à ne pas jeter les mégots sur le sol ni dans les bouches d'égout. En plus, ils sont ludiques !*

*Ainsi, lors de notre séance du 26 juin 2023, nous avons approuvé l'adhésion à l'éco-organisme l'ALCÔME afin d'être accompagné dans la réduction des mégots mal jetés au sol.*

*Pour rappel, cet éco-organisme accompagne financièrement et pédagogiquement les collectivités qui en font la demande dans l'acquisition et la mise en place de dispositifs de rue (éteignoirs, cendriers sur corbeille, cendriers de rue, cendriers sondage).*

*Une convention avait été établie pour l'application concrète du dispositif.*

*Un avenant à cette convention est nécessaire afin de fixer les modalités de ce soutien financier. Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des Parties Prenantes et a reçu l'accord du Ministère de la Transition Ecologique.*

*C'est une vraie volonté et un engagement fort que nous avons pris envers la population ; c'était un de nos thèmes de campagne fort : Valence d'Agen, Ville Propre !*

*On a vraiment bien avancé car il n'y a plus de poubelles qui traînent dans les rues hors des heures où elles peuvent être sorties ; je remercie, particulièrement, Michel GAYRAL qui s'épaise tous les dimanches matin.*

*Quand on regarde des villes comme Montauban, Castelsarrasin ou Moissac, on peut dire que Valence d'Agen est désormais propre ; on a fait un effort et je remercie nos employés municipaux les balayages se font plus régulièrement et le nettoyage général est plus efficace.*

*Nous allons continuer sur cette lancée avec le combat contre les crottes de chiens sur les chaussées mais là je ne vous cache pas que cette quête va être très ardue.*

*Pour en revenir aux mégots, je crois que nous sommes les premiers sur le département à mener cette bataille municipale, j'en suis fier d'autant que les premiers résultats se voient, il y a moins de mégots par terre et plus dans ces cendriers.*

*Je vous encourage à passer le message autour de vous et à celles et ceux qui sont fumeurs de commencer par donner l'exemple.*

*Aussi, considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de poursuivre les actions de sensibilisation de nos concitoyens au respect des espaces publics,*

*Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique est plus que jamais partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,*

*Je vous propose :*

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du contrat-type entre la ville de Valence d'Agen et ALCOME,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

### **DELIBERATION N°2024-03-30**

#### **OBJET : AVENANT N°1 – CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCÔME**

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'éco-organisme l'ALCÔME afin d'être accompagnés dans la réduction des mégots mal jetés au sol.

Pour rappel, cet éco-organisme accompagne les collectivités qui en font la demande dans l'acquisition et la mise en place de dispositifs de rue (éteignoirs, cendriers sur corbeille, cendriers de rue, cendriers sondage).

Depuis, le mois de juin une étude a été faite et 52 cendriers sondage sont en cours d'acquisition.

ALCÔME apporte également un soutien financier au titre de l'acquisition de ces cendriers de rue.

Une convention avait été établie pour le développement et l'application concrète du dispositif sur l'ensemble de la commune de Valence d'Agen.

Un avenant à cette convention relatif à de nouvelles modalités financières fixées par le Comité des Parties Prenantes, en accord avec le Ministère de la Transition Ecologique, est nécessaire.

Cet avenant s'intègre à la convention déjà conclue.

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de poursuivre les actions de sensibilisation de nos concitoyens au respect des espaces publics,

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique est plus que jamais partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,

Considérant, pour cela, la nécessité d'établir un avenant et mettre en application les modalités pratiques et financières de ce dispositif,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 du contrat-type à passer entre la ville de Valence d'Agen et ALCÔME,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 du contrat-type à passer entre la ville de Valence d'Agen et ALCÔME,**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.**

-----

#### Avenant portant sur le soutien à l'acquisition de dispositifs de rue

#### AVENANT n°1 AU CONTRAT-TYPE ENTRE ALCOME ET Valence d'Agen (82400)

Entre

ALCOME représentée par son Président

ci-après ALCOME, d'une part

et

la Commune de Valence d'Agen (82400) représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET  
Maire de Valence d'Agen dument habilité en ce sens en vertu de la délibération du  
4 mars 2024

#### Préambule

ALCOME est un éco-organisme agréé de la filière à responsabilité élargie des producteurs de tabac créé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1.19° du code de l'environnement.

Le cahier des charges de cet éco organisme et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac a été agréé par arrêté du 23 novembre 2022.

Après échanges avec le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et l'Association des Maires de France, un **avenant au contrat type avec les collectivités territoriales/établissement publics de coopération intercommunal** destiné à préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 4.1 du cahier des charges a été élaboré. Cet avenant s'intègre dans le contrat-type déjà conclu. Il a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et communiqué aux services de l'Etat.

C'est dans ce cadre que l'avenant est conclu entre les parties.

### **Article 1 :**

3. A l'article 17, le terme de « cendrier de rue » est remplacé par le terme de « dispositif de rue ».

L'alinéa de l'article 17.1 en vertu duquel « l'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets » est supprimé.

4. A l'article 17.2, il est ajouté les alinéas suivants :

« ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :
  - a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
  - b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :
  - a. Cendrier mural
  - b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
  - c. Cendrier de sondage
  - d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
  - e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

**1.3** ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

**1.4** Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

**1.5** Si la COMMUNE/CT/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) =  $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

**1.6** Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

**1.7** A l'article 17.2, le terme « séparée » est supprimé.

**1.8** L'article 17.3, est remplacé par les stipulations suivantes :

« Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2<sup>ème</sup> dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3<sup>ème</sup> dispositif). »

5. Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 17.

« 17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
  - Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...). – Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20. »

**1.10** A l'article 19, il est ajouté l'alinéa suivant :

« 19.3 Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9. »

## **Article 2 :**

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

## **Annexe D :**

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés

2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
  - o Possibilité de fixation du dispositif
  - o Sécurisation du dispositif
6. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

-----

### **31. Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 82**

*Monsieur le Maire :*

*« Cette délibération était à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal.*

*Mais vous me connaissez, lorsque j'ai un doute (et j'en avais un notamment sur les personnes concernées), je préfère effectuer une vérification plutôt que de prendre une mauvaise décision.*

*Nous avons contacté le CDG (centre de gestion) 82 et nous nous sommes acquittés des informations notamment de la bonne moralité et des compétences en la matière des futurs référents déontologue des élus.*

*Au vu des éléments recueillis, je ne vois donc pas d'inconvénients à désigner :*

*- Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie comme référent déontologue titulaire*

*Et*

*- Madame Lucie CHAPUS-BERARD, Magistrat honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme référente déontologue suppléante.*

*Si vous le souhaitez je peux vous en rappeler les grands principes complétés par la loi 3 DS et l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacrent les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;*

*Rappeler également que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;*

*Je vous propose donc :*

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention d'adhésion au service « Réfèrent déontologue des élus » proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et à INSCRIRE les dépenses afférentes au budget,
- de DESIGNER en qualité de réfèrent déontologue titulaire des élus de la collectivité, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,
- de DIRE que dans le cas où le réfèrent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, Magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de FIXER à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- de FIXER les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe,
- d'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

#### **DELIBERATION N°2024-03-31**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG 82**

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Monsieur le Maire propose :

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus » proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et à INSCRIRE les dépenses afférentes au budget,
- de DESIGNER en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,
- de DIRE que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, Magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de FIXER à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- de FIXER les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe,
- d'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention d'adhésion au service « Réfèrent déontologue des élus » proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et à INSCRIRE les dépenses afférentes au budget,**
- **DECIDE de DESIGNER en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,**
- **DECIDE de DIRE que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, Magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**
- **DECIDE de FIXER à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions,**
- **DECIDE de FIXER les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe,**
- **DECIDE d'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie.**

-----

## **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL (Engagement déontologique et éthique des élus)**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la commune de Valence d'Agen entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

## **I/ DES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES PAR LES ÉLUS LOCAUX**

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

### **1.1 L'impartialité :**

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

### **1.2 La diligence :**

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

### **1.3 La dignité :**

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

#### **I.4 La probité et l'intégrité :**

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

### **II/ PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

#### **2.1 Le conflit d'intérêt :**

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

#### **2.2 Le déport :**

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### **2.3 Prévention :**

I.

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis II de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## **III/ OBLIGATION DE TRANSPARENCE ET DEVOIR DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉLU**

### **3.1 La transparence :**

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### **3.2 La responsabilité :**

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **IV/ LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Il est procédé à la nomination d'un référent déontologue qui a pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

Dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, celle-ci sera confiée à un référent déontologue suppléant préalablement désigné par arrêté dans les mêmes conditions que le titulaire.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion du Tarn-et-Garonne ([www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.



**CDG82**  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Tarn-et-Garonne

# CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION Référént déontologue des élus locaux proposée par le CDG82

V18.09.2023

## ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « Centre de Gestion », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, agissant en sa qualité conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 19/11/2020.

## ET

La Commune de Valence d'Agen, ci-après dénommé(e) « la collectivité », représentée par Monsieur Jean-Michel BAYLET, MAIRE, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .....

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-25 du 07/07/2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 : Mission du référént déontologue des élus locaux

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référént déontologue du Centre de Gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

## **Article 2 : Modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux**

Les missions de référent déontologue des élus locaux sont exercées par une personne désignée par le Président du Centre de Gestion en raison de son expérience et de ses compétences.

Ce référent déontologue des élus locaux statue en référent unique.

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

## **Article 3 : Saisine du référent déontologue des élus locaux**

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du Centre de Gestion, [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr).

Le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

## **Article 4 : Déport éventuel de la mission**

Dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflits d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par un référent déontologue suppléant, préalablement désigné par le Président du Centre de Gestion ainsi que par la collectivité par délibération.

## **Article 5 : Conditions financières**

La collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion une contribution calculée sur la base d'un tarif de :

- 100 euros par saisine traitée pour les collectivités affiliées ;
- 150 euros par saisine traitée pour les collectivités non-affiliées.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de Gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de Gestion et facturées à la collectivité. Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 6 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent du droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés :

- de préférence par courriel à l'adresse : [dpd@cdg82.fr](mailto:dpd@cdg82.fr),
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, à l'attention du délégué à la protection des données, 23 boulevard Vincent Auriol 82000 Montauban,

Les personnes qui estimeraient, après nous avoir contacté, que leurs droits concernant leurs données personnelles ne sont pas respectés, peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du ..... pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 8 : Conditions de résiliation de la convention**

### **8.1 : Résiliation par le Centre de Gestion**

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de Gestion dans les situations suivantes :

1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au Centre de Gestion,

2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de Gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du Centre de Gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de Gestion au profit de la collectivité.

## 8.2 : Résiliation par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de Gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

## Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention. En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Montauban, le..... Pour le CDG82  Le Président  Jean-Luc DEPRINCE	À Valence d'Agen, le..... Pour la Commune de Valence d'Agen  Le Maire  Jean-Michel BAYLET
--	--

Merci à toutes et à tous. Je vous invite cordialement à venir lever le verre de fin de Conseil Municipal. »

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Stéphanie CHARPENTIER

Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 4 mars 2024 a été publié sur le site de la ville de Valence d'Agen le 19 avril 2024

